



Bulletin Officiel

N° 5336 Jeudi 13 Avril 2017

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2-3
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	4

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

HANNIBAL LEASE	5
HEXABYTE	6
APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES INTERETS DES PETITS ACTIONNAIRES	7-8

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ASSURANCES SALIM	9
MODERN LEASING	10
SOCIETE ELECTROSTAR - AGE -	10
GAT ASSURANCES	11
ATTIJARI VALEURS SICAV - AGO -	12
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV - AGO -	13
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV - AGO -	14
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV - AGO -	14
UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	15
UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	15
UNION FINANCIERE HANIIBAL SICAV	16
UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	16

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ELECTROSTAR	17-18
-------------	-------

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

GAT ASSURANCES	19-20
ASSURANCES SALIM	21-23

PROPAGATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION

BIAT	24
------	----

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTL 2017-1 »	25-27
------------------------------------	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2017-2 »	28-31
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTIJARI BANK 2017 »	32-37
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « BIAT 2017-1 »	38-43
EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2017-1 »	44-48
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB SUBORDONNE 2017-1 »	49-52
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « AMEN BANK SUBORDONNE 2017-1 »	53-58
EMPRUNT OBLIGATAIRE « BNA SUBORDONNE 2017-1 »	59-65

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP MOUASSASSETT	66-67
------------------	-------

COURBE DES TAUX

67

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

68-69

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

- ASSURANCES SALIM
- GAT ASSURANCES

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

- UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
- UNION FINANCIERE SALAMMMBO SICAV
- UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

1. Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- L'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- Les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- Une copie originale des rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- Le document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2. Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, ses états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2016, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2017.

- Suite -

Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- Les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- La liste des actionnaires,
- La liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- La liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- L'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- Les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2017, au plus tard le 20 Avril 2017.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social :

La sociétépublie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x^{ème} trimestre

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitements pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Hannibal Lease

Siege social: Imm Triki, Rue du Lac Malaren Les Berges Du Lac – Tunis

La Société Hannibal Lease informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration réuni le lundi 10 Avril 2017 a passé en revue l'activité de la société relative à l'exercice 2016 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés au 31 Décembre 2016.

Les états financiers consolidés font apparaitre un total Bilan de 632 217 713 DT et un résultat net de 7 509 282 DT en hausse de 59,26% par rapport à l'exercice 2015.

Les états financiers individuels font apparaitre un total Bilan de 631 195 700 DT et un résultat net de 7 068 169 DT en hausse de 52,47% par rapport à l'exercice 2015.

Le taux des créances douteuses et litigieuses au 31 Décembre 2016 a connu une amélioration pour s'établir à 4,68% pour un taux de couverture par les provisions et les agios réservés de 71,37%.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 0,550 DT par action contre un dividende de 0,410 DT au titre de 2015 soit une augmentation de 34,14%.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer une augmentation de capital simultanée:

- Par incorporation de réserves pour un montant de 2 870 000 DT (1 action gratuite pour 10 actions anciennes) portant jouissance le 1^{er} janvier 2017,

- Par apport en numéraire pour un montant de 13 776 000 DT par la création de 1.722.000 actions nouvelles à émettre au prix de 8 DT l'action, soit 5 DT de nominal et 3 DT de prime d'émission (3 actions nouvelles pour 10 actions anciennes). Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance à compter du 1er Janvier 2017.

Le Conseil proposera, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire à convoquer, la mise à jour des statuts afin de changer le mode de gouvernance de l'établissement par la séparation du poste du Président du Conseil et du Directeur Général afin de se conformer aux dispositions de la nouvelle loi bancaire 2016-48.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 17 Mai 2017 respectivement à 15 h et à 16h30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise –IACE-.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS *

COMMUNIQUE DE PRESSE

HEXABYTE

Siège social : Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA – 9000 Beja – Tunisie

La société Hexabyte S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'un contrat de distribution a été signé entre l'une de ses filiales ; la société Hexatrade Company et TP Link, et ce le 17 janvier 2017. Ce contrat porte sur la distribution de produits TP Link sur tout le territoire Tunisien.

Hexatrade Company étant une filiale, son capital est détenu à concurrence de 99,99% par la société Hexabyte S.A. Elle est spécialisée dans le commerce en gros des produits et accessoires informatiques et de télécommunications, ainsi que dans les produits et accessoires de sécurité et de vidéosurveillance.

TP-Link est un fournisseur mondial de produits réseau et d'accessoires reconnus pour leur fiabilité.

Ce partenariat, permettra de mettre sur le marché tunisien, une panoplie de nouveaux produits destinés aussi bien aux particuliers (tels que les CPL les routeurs) qu'aux professionnels (tels que les points d'accès wifi et les switchers).

Ainsi Hexabyte proposera des produits rapides, sûrs et fiables avec des marges extrêmement compétitives ce qui permettra d'accroître le revenu moyen par utilisateur.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT DES INTERETS DES PETITS ACTIONNAIRES**

1. Objet :

La Société **MODERN LEASING** rappelle à ses actionnaires qu' à l'occasion de son introduction en bourse la société s'est engagée à réserver un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'offre à prix ferme .

Aussi, en prévision de sa prochaine assemblée générale ordinaire, et en particulier avec l'expiration du mandat de l'administrateur actuel, MODERN LEASING, appelle tout actionnaire désirant proposer sa candidature.

2. Conditions de participation :

Les candidats éligibles au poste de membre du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées aux articles 47 et 56 de la loi 48-2016 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financier, et à l'article 193 du code des sociétés commerciales et les conditions exigées dans les articles 14, 15 et 17 de la circulaire de la BCT n°2011-06 relative aux établissements de crédit.

A cet effet, le candidat éligible à ce poste doit réunir les conditions suivantes :

- Justifier une participation n'atteignant pas les 0,5% dans le capital social de MODERN LEASING
- Avoir des diplômes universitaires dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité, ou les sciences économiques ou les sciences de gestion
- Ne doit pas être à la fois membre du Conseil d'Administration ou salarié d'un autre établissement de crédit

3. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de MODERN LEASING, présentant notamment le profil et les motifs de candidature
- Le Curriculum Vitae détaillé du candidat ainsi que les documents attestant ses qualifications et ses compétences
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une attestation de propriété des actions détenues, délivrée par l'intermédiaire en bourse chez lequel les titres sont inscrits en comptes ou par le teneur de registre des actionnaires de ML : BH-INVEST, Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc A 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003- Tunis.
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée (dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales)

- Suite -

Les dossiers de candidatures doivent parvenir par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste au par porteur, contre décharge à l'adresse suivante :

**MODERN LEASING - IMMEUBLE ASSURANCES SALIM - LOT AFH –BC5 CENTRE URBAIN
NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE**, au plus tard le Lundi 17 Avril 2017 à 17h00.

Le cachet du Bureau d'ordre de ML faisant foi.

Les candidatures doivent être adressées au nom de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la MODERN LEASING et l'enveloppe doit porter la mention suivante :

**« Ne pas ouvrir – Candidature au poste d'administrateur représentant les petits actionnaires au Conseil
d'Administration de Modern Leasing »**

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ASSURANCES SALIM

***Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM
lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003***

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Jeudi 27 Avril 2017, à 10 h 30 mn** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2016 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016 ;
- 3- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2016 ;
- 4- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Réaffectation de réserves;
- 7- Affectation du résultat de l'exercice 2016;
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit ;
- 9- Renouvellement du mandat d'administrateurs et désignation d'un nouvel administrateur;
- 10- Renouvellement du mandat du Co-commissaire aux comptes "G.A.C.";
- 11- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité..

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

MODERN LEASING

Siège Social : Immeuble Assurance Salim Lot AFH-BC5 Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 02 Mai 2017 à 10h00** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Avenue Mohamed V - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2016
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016
4. Réaffectation de réserves
5. Affectation des Résultats 2016
6. Quitus aux Administrateurs
7. Nomination d'un Administrateur Indépendant
8. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
9. Renouvellement du mandat d'administrateurs
10. Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2016
11. Fixation de la rémunération des Comités
12. Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés
13. Pouvoirs

2017 - AS - 4445

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE ELECTROSTAR

Siège Social : Boulevard de l'Environnement, Bir El Kassâa, Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ELECTROSTAR SA sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le samedi 15 avril 2017 à 10 heures à l'hôtel Acropole sis au Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges Du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- Validité de la réunion ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital ;
- Augmentation du capital ;
- Droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs au conseil d'administration ;
- Modification de l'article 6 des Statuts ;
- Formalités légales

2017 - AS - 4416

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

GAT ASSURANCES

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT ASSURANCES informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 26/04/2017 à 9h30 au siège social de GAT ASSURANCES sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2016
5. Affectation du résultat de l'exercice 2016
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2017, 2018 et 2019
9. Questions diverses

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI VALEURS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 octobre 1993
Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Les actionnaires de «ATTIJARI VALEURS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **vendredi 28 avril 2017 à 15h30** au siège social de «ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale,
- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2016,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats,
- ❖ Modification de la composition du Conseil d'Administration.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac -Tunis.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 octobre 1993
Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Les actionnaires de «ATTIJARI PLACEMENTS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu **le vendredi 28 avril 2017 à 15h00** au siège social de «ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale,
- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2016,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats,
- ❖ Modification de la composition du Conseil d'Administration.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie -1053 Les Berges du Lac -Tunis.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège Social : 65, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Les actionnaires de **L'INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV** sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, **le jeudi 27 avril 2017 à 11 heures** dans les locaux de L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac –, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016;
2. Lecture des rapports, général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2016 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
6. Fixation du montant des jetons de présence ;
7. Nomination d'un d'administrateur ;
8. Pouvoirs.

2017 - AS - 4437

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 Septembre 1999
Siège social : Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Les actionnaires de «ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **vendredi 28 avril 2017 à 14h30** au siège social de «ATTIJARI BANK», sis au 24, rue Hédi Karray- Centre Urbain Nord - 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale,
- ❖ Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016,
- ❖ Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016,
- ❖ Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2016,
- ❖ Quitus aux administrateurs,
- ❖ Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «ATTIJARI GESTION» sis à l'immeuble FEKIH - rue des lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac -Tunis.

2017 - AS - 4238

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 28 avril 2017 à 8h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sis à l'avenue principale-les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandat d'administrateur,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2017 - AS - 4448

AVIS DE SOCIETES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 28 avril 2017 à 9h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sis à l'avenue principale-les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2017 - AS - 4449

AVIS DE SOCIETES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 28 avril 2017 à 10h30**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sis à l'avenue principale- les Berges du Lac- 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2017 - AS - 4450

AVIS DE SOCIETES

UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège social: 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Le Conseil d'Administration de **UBCI - UNIVERS ACTIONS SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **vendredi 28 avril 2017 à 11h**, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, sis à l'avenue principale- les Berges du Lac -1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016,
- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 et affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Renouvellement de mandat d'administrateur,
- Questions diverses

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au service Back Office Titres de l'UBCI : 64, avenue Habib Bourguiba- Megrine.

2017 - AS - 4451

AVIS DE SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**ELECTROSTAR**

Siège social : Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013.

La Société ELECTROSTAR publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2017.

(En TND)

Indicateurs	1er Trimestre		Variation	Cumul du 01.01 AU 31.12		
	31/03/2016	31/03/2017		2015	2016	Variation
Chiffre d'Affaires H.T	14 842 945	16 585 433	12%	75 350 175	81 729 000	8%
Investissements	185 514	149 934	-19%	883 799	669 861	-24%
Engagements bancaires dont:	123 990 936	112 463 534	-9%	125 700 632	115 890 169	-8%
Engagements par signature	31 883 748	17 953 956	-44%	37 728 871	23 533 038	-38%
Crédit moyen terme	22 862 253	18 816 920	-18%	23 645 870	19 856 507	-16%
Escompte commercial et avances sur factures	42 564 614	33 735 158	-21%	43 833 826	39 540 350	-10%

Il est à préciser que ces indicateurs ont été calculés selon les formules suivantes :

- Engagements bancaires = Crédit par caisse + Financement des stocks + Escompte commercial et avances sur factures + Engagements par signature + Financements en devises + Crédit à Moyen Terme

L'analyse de l'évolution de ces indicateurs suscite les principaux commentaires suivants :

- **Sur le plan de l'exploitation :**

La société Electrostar a réalisé au cours du premier trimestre 2017 un chiffre d'affaires de 16.585.433 TND, soit une hausse de 12% par rapport au premier trimestre 2016.

Cette évolution du chiffre d'affaires s'explique par l'assainissement progressif du marché parallèle et ce grâce aux mesures prises par l'état en réduisant notamment le taux des droits de douane.

- Suite -

- **Sur le plan des engagements bancaires :**

- ✓ Les engagements bancaires de la société ELECTROSTAR au terme du premier trimestre 2017 se sont élevés à 112.463.534 TND, soit une baisse de 9% par rapport au premier trimestre 2016.
- ✓ Ceci étant, il y a lieu de préciser que ces engagements se répartissent comme suit :
 - Engagements par signature : 17.953.956 TND, soit une baisse de 44% par rapport au premier trimestre 2016 suite au règlement des tombées en matière de lettres de crédit.
 - Escompte commercial et avances sur factures : 33.735.158 TND, soit une baisse de 21% par rapport au premier trimestre 2016.
 - Crédits à moyen terme : 18.816.920 TND, soit une baisse de 18% par rapport au premier trimestre 2016, et ce suite au remboursement normal du principal des crédits.

- **Sur le plan des investissements :**

La réalisation d'investissements de maintien pour le premier trimestre 2017, pour la somme de 150 mD.

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS**GAT ASSURANCES**

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Projet des résolutions de la société GAT ASSURANCES à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2017.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES relatif à l'exercice 2016, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés de GAT ASSURANCES au 31/12/2016, approuve ces états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2016 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat net de l'exercice 2016 est bénéficiaire de 10.247.441,821 dinars. Elle décide sur proposition du Conseil d'Administration de répartir ce bénéfice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2016	10.247.441,821 dinars
Résultats reportés 2015	472.868,533 dinars
Reliquat	10.720.310,354 dinars
Réserve légale (5%)	536.015,518 dinars
Reliquat	10.184.294,836 dinars
Fonds social	200.000,000 dinars
Bénéfice à distribuer (1,350 dinars par action)	6.075.000,000 dinars
Résultats reportés 2016	3.909.294,836 dinars

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 1,350 dinars par action et ce à partir du 03/07/2017 au siège social de GAT ASSURANCES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES à titre de jetons de présence pour l'année 2017 la somme totale de 48.000 dinars en brut. L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit & des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2017 la somme totale de 24.000 dinars en brut.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes prenant fin au terme de l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne pour une période de trois années (2017-2018-2019) qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, les Commissaires aux Comptes suivants :

.....
.....
.....

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

Projet de résolutions AGO

ASSURANCES SALIM

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM. Lot AFH BC5.
Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2017.

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2016 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION:

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 430 680,000D des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013 aux résultats reportés.

Cette résolution mise aux voix est

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2016 fait ressortir un bénéfice net de 5 122 865,038 D.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

EN DT

	Montant
Bénéfice Net	5 122 865,038
Report exercice 2013	262 716,271
Report exercice 2015	3 490 660,549
Résultat reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013	430 680,000
Total	9 306 921,858
Réinvestissement exonéré	2 499 999,000
Dividendes personnes morales prélevés sur le bénéfice de l'exercice 2016	2 229 320,000
Dividendes personnes physiques prélevés sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013	430 680,000
Réserves Extraordinaires	3 600 000,000
Report à nouveau exercice 2013	262 716,271
Report à nouveau exercice 2016	284 206,587

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à 1 D par action, soit un montant global de 2 660 000,000D dont un montant réservé aux seuls actionnaires personnes physiques de 430 680,000D qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Cette résolution mise aux voix est

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, pour l'exercice 2016, le montant net des jetons de présence à 5000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2016 à un montant net de 5000 D par membre.

Cette résolution mise aux voix est

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du présent conseil arrive à expiration décide de:

➤ Renouveler pour 3 ans le mandat des administrateurs suivants :

- LA BANQUE DE L'HABITAT
- EPARGNE INVEST SICAF
- SIM SICAR
- MODERN LEASING
- BH-INVEST
- Monsieur Ahmed Trabelsi
- Madame Haifa LAARIBI
- Monsieur Radhouane ZOUARI
- Monsieur Tarek Cherif

Et

➤ Nommer MENINX HOLDING, pour un mandat de 3 ans en qualité d'Administrateur.

Les administrateurs désignés acceptent ces fonctions et déclarent chacun en ce qui le concerne ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est

NEUFIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes "La Générale d'Audit et Conseil-GAC" pour les exercices 2017-2018 et 2019.

Cette résolution mise aux voix est

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est

AVIS DE SOCIETES

Prorogation de la période de souscription

Banque Internationale Arabe de Tunisie- BIAT-

Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-informe le public qu'elle a décidé de proroger, au 16/06/2017 inclus, la période de souscription à l'«Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » émis sans recours à l'appel public à l'épargne (objet de la notice publiée au Bulletin Officiel du CMF n°5315 du 14/03/2017), qui a été initialement prévue du 15/03/2017 au 14/04/2017 inclus et ce, pour permettre à ses partenaires investisseurs de participer à ladite opération.

AVIS DE SOCIETES

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

BANQUE TUNISO-LIBYENNE -BTL-

Société anonyme au capital de 100 000 000 dinars divisée en 1 000 000 actions
de nominal 100 dinars
Siège social : 25 Ave. Kheireddine Pacha. B.P : 150, Montplaisir -1073 Tunis-

**Emission d'un Emprunt Obligataire
« BTL 2017-1 »
Sans recours à l'appel public à l'épargne**

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 03/06/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un Emprunt Obligataire et/ou subordonné pour un montant de 30 millions de dinars et ce sur une période de cinq ans à sept ans, et a donné, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités nécessaires.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 22/02/2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porter à 30 millions de dinars et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

DUREE	TAUX D'INTERET	AMORTISSEMENT ANNUEL
5 ans	7,62%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année

2. Renseignements relatifs à l'émission

✓ **Montant :**

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 20 millions de dinars susceptible d'être porter à 30 millions de dinars divisé en 200 000 obligations susceptible d'être porter à 300 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire «BTL 2017-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

✓ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **10/04/2017** auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le **10/05/2017**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 30 millions de dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/05/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

✓ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la politique de la banque visant à faire face à l'accroissement de ses engagements et atteindre les parts de marché cibles en s'orientant vers la mobilisation de ressources stables à moyen et long terme. A ce titre, la banque envisage de mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

De plus, cette émission obligataire permettra à la banque d'adosser les ressources aux emplois de même maturité et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ces ressources et de ces emplois.

3. Caractéristiques des titres émis :

- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations.

- **Dénomination de l'Emprunt :** BTL 2017-1.

- **Nature des Titres :** Titres de créance.

- **Forme des Titres :** Nominatives.

- **Catégorie des Titres :** Ordinaire.

- Suite -

- **Modalité et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par MAC SA, Intermédiaire en Bourse.
- **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/05/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **10/05/2017**.
- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de 7,62% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 DT par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/05/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/05/2018**.

• **Taux de rendement actuariel:**

- ✓ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,62% l'an.

Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt

- ✓ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

- ✓ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne de l'emprunt « Emprunt BTL 2017-01 » est de 3 ans.

- ✓ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de cet emprunt est égale à 2,731 années.

- ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- Suite -

✓ **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « BTL 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **MAC SA intermédiaire en bourse**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

✓ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

✓ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire « HL 2017-2 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **01/06/2016** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Vingt Millions de Dinars **120.000.000 DT** sur 2016 et 2017 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **03/12/2017** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « **HL 2017-2** » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 dinars;
- Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;
- **Forme d'Obligation** : les obligations sont nominatives ;
- **Prix d'émission** : **100** dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
- **Durée et Taux d'intérêt** : Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt : **7,65%** brut l'an ou variable (**TMM+2,35%**) brut l'an au choix du souscripteur ; Catégorie B : Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce ; Taux d'intérêt : **7,85%** brut l'an ;
- **Amortissement** : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit **20** Dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné à participer au financement des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2017, qui s'élèvent à 307 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2017 est de 80 millions de dinars

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **20/04/2017** et clôturées sans préavis et au plus tard le **10/07/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/07/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10/07/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/07/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **20/04/2017** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Caractéristiques des titres émis

Dénomination de l'emprunt : « HL 2017-2 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/07/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **10/07/2017**.

- Suite -

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société

Le **26/01/2016**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de **BB (tun)** attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : **BB (tun)** ;
- ✓ Note à court terme : **B (tun)** ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'émission

Le **13/03/2017**, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB (tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des obligataires

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°**96-113** du **30/12/1996** portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de **20%**. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes

- Suite -

morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

Renseignements généraux

Intermédiaire agréé et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « **HL 2016-2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin mars 2017, neuf emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « **HL 20167-2** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « **HL 2017-2** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 05 avril 2017 sous le n°17-0967, du document de référence « **HL 2016** » enregistré auprès du CMF en date du 30 Août 2016 sous le n°16-003 et de l'actualisation du document de référence « **HL 2016** » enregistré par le CMF en date du 05 Janvier 2017 sous le n° 16-003/A001. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2017.

La note d'opération et le document de référence « **HL 2016** » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, respectivement, au plus tard le 20 Avril 2017 et le 30 Avril 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Attijari bank Subordonné 2017»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **14 février 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2017 d'une enveloppe de 60 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» comme suit :

- ❖ Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,90% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2017 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT..

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **29 mars 2017** et clôturées au plus tard le **31 mai 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31 mai 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **27 juin 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **29 mars 2017** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Attijari bank Subordonné 2017»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31 mai 2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **31 mai 2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**
 - ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
 - ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce**
 - ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.
 - ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2022 pour la Catégorie A et le 31 mai 2024 pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 mai** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **31 mai 2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31 mai 2018** pour la catégorie A et le **31 mai 2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de **7,40 %** l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de **7,50%** l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2017 (à titre indicatif) qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1542% pour la Catégorie A et de 6,3542% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** pour la Catégorie A et de **2,10%** pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la Catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Attijari bank Subordonné 2017» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la Catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,738 années** pour la catégorie A et **4,297 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Attijari bank 2016 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 19 décembre 2016, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- ✓ Note à long terme : BB ;
- ✓ Note à court terme : B ;
- ✓ Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2017» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2017 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» et du document de référence « Attijari bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 28/11/2016 sous le n° 16 – 008. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération «Attijari bank Subordonné 2017» ainsi que le document de référence « Attijari bank 2016 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24, rue HédiKarray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

AVIS DE SOCIETES

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

Société Anonyme au capital de 170.000.000 Dinars
 Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis
 Registre du Commerce : B 187 881 996 Tunis
 Numéro d'affiliation à la CNSS : 00051497 87

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
 « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 »
 Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le **23 mai 2014** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le **14 Décembre 2016**, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'Appel Public à l'Epargne d'un montant maximum de 80 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission dudit emprunt pour un montant de 80 000 000 de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,50% et/ou TMM+2,00%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,60% et/ou TMM+2,10%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 80 000 000 de dinars, divisé en 800 000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Période de souscription et de versement** : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/03/2017** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **14/04/2017**.

- Suite -

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (80 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient 800 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 80 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/04/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission :** L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1» permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité, et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment aux nouvelles exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

Par ailleurs, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné BIAT 2017-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.

- Suite -

- **Prix de souscription et d'émission :** Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/04/2017**, seront décomptés et payés à cette date.
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **14/04/2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- **Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt :**
Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :
 - **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
 - ✓ **Taux variable :**
Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
 - ✓ **Taux fixe :**
Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.
 - **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**
 - ✓ **Taux variable :**
Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
 - ✓ **Taux fixe :**
Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter
- **Amortissement-remboursement :** Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.
Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.
L'emprunt sera amorti en totalité le **14/04/2022** pour la catégorie A et le **14/04/2024** pour la catégorie B.

- Suite -

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **14 avril** de chaque année.
Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **14/04/2018**.
Le premier remboursement en capital aura lieu le **14/04/2018** pour les catégories A et le **14/04/2020** pour la catégorie B.
- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle** :
 - **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** :
C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,50% l'an pour la catégorie A et 7,60% l'an pour la catégorie B.
 - **Marge actuarielle (souscription à taux variable)** :
La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2017 à titre indicatif, qui est égale à **4,254%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,254%** pour la catégorie A et **6,354%** pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et **2,10%** pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt** :
 - **Durée totale**:
Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :
 - ✓ **5 ans** pour la catégorie A.
 - ✓ **7 ans** dont 2 années de franchise pour la catégorie B.
 - **Durée de vie moyenne**:
Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » est comme suit:
 - ✓ **3 années** pour la catégorie A.
 - ✓ **5 années** pour la catégorie B.
 - **Duration de l'emprunt** :
La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- Suite -

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,289 années** pour la catégorie B.

- **Mode de placement** : Il s'agit d'un **placement privé**. **L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**
- **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

- **Rang de créance**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang** :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Garantie** : Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

- Suite -

- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:** Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.
- **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
 - **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
 - **Qualité de crédit de l'émetteur:** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables, et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2017-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **21/12/2016** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1 » d'un montant de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,55% brut l'an et/ou TMM+2,35% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,80% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-1 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **21/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/06/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/06/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **21/03/2017** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 368 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 30 millions susceptibles d'être portés à 40 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 87 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2017-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/06/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/06/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2017-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,80% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/06/2022** pour la catégorie A et le **07/06/2024** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 juin de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/06/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/06/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/06/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,55% l'an pour la catégorie A et de 7,80% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,248% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,598%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2017-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

- Suite -

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,734 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

Garantie : Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **03 février 2017**.

Notation de la société : En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars

- Suite -

(5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TUNISIE LEASING 2017-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 06/03/2017 sous le n° 17-0963, du document de référence « Tunisie Leasing 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 9 Novembre 2016 sous le n° 16-005, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Inte Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

AVIS DE SOCIETES

Emission d'un emprunt obligataire subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-
Société Anonyme au capital de 776 875 000 dinars divisé en 155 375 000 actions
de nominal 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Rue Hédi Nourira -1001 Tunis-

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« Emprunt Subordonné STB 2017-1 »
Sans recours à l'appel public à l'épargne**

1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28/07/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur une période de cinq ans, et a donné de même, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le 15/02/2017 et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,50% l'an et/ou TMM+2%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 années de grâce	7,60% et /ou TMM +2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

2. Renseignements relatifs à l'émission

❖ Montant :

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est fixé à 80 millions de dinars susceptible d'être porté à 100 millions de dinars divisé en 800.000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptible d'être portées à 1.000.000 d'obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire subordonné « STB 2017-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

❖ Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du lundi **13/03/2017** auprès de la STB et la STB Finance, intermédiaire en bourse, et seront clôturées au plus tard le **14/04/2017**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 100 millions de Dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 1.000.000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 80 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 14/04/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

❖ But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2017-1 » a pour but d'assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque, et d'assurer un meilleur adossement des emplois longs. La stratégie de diversification des ressources à moyen et long terme est à préconiser en mobilisant davantage de nouveaux emprunts obligataires nationaux, et ce conformément aux projections arrêtées par le business plan de la banque 2016-2020.

- Suite -

Cette émission est destinée à donner à la banque un complément de ressources financières stables pour :

- ✓ maintenir une forte cadence de croissance de ses activités, qui nécessitent des niveaux de fonds importants.
- ✓ développer des activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché.
- ✓ Conforter davantage les fonds propres de la banque.
- ✓ Engager la réalisation de son plan stratégique 2016-2020, notamment le financement des projets internes de la banque.

Il y a lieu de signaler qu'en application des dispositions de la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers, fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis :

▪ **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

▪ **Dénomination de l'Emprunt** : Emprunt subordonné STB 2017-1

▪ **Nature des Titres** : Titres de créance.

▪ **Forme des Titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

▪ **Catégorie des Titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. Rang de créance).

▪ **Modalités et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la STB Finance, intermédiaire en bourse.

▪ **Prix de souscription et Prix d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

▪ **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **14/04/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **14/04/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

▪ **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêt** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Catégorie **A** : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,5% et/ou TMM + 2%.
- Catégorie **B** : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,6% et/ou TMM + 2,10%.

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

• **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,6 % l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,1% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

- **Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie **A** et à la troisième année pour la catégorie **B**. L'emprunt sera amorti en totalité le 14/04/2022 pour la catégorie **A** et le 14/04/2024 pour la catégorie **B**.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **14 Avril de chaque année**.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 14/04/2018

Le premier remboursement en capital aura lieu le 14/04/2018 pour la catégorie **A** et le 14/04/2020 pour la catégorie **B**.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Ce taux est de 7,5% l'an pour la catégorie **A** et 7,6% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Marge actuarielle (Souscription à taux variable)**

Cette marge est de 2% l'an pour la catégorie **A** et 2,1% pour la catégorie **B** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne de l'emprunt et Duration de l'emprunt**

- **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.

- 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné « Emprunt Subordonné STB 2016 » est comme suit :

- 3 ans pour la catégorie A ;

- 5 ans pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration pour les obligations de la catégorie **A** est égale à 2,735 années et de 4,289 années pour les obligations de la catégorie **B**.

- **Mode de placement :**

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

- Suite -

➤ **Cessibilité des obligations** : Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la STB, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

La STB s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l' « Emprunt subordonnée STB 2017-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la **STB Finance**, intermédiaire en bourse

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :**

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

➤ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

• **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les banques exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables et à l'inverse, la souscription à des taux variables risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Amen Bank Subordonné 2017 -1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 16/06/2016 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 14 Décembre 2016 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 30 000 000 de dinars susceptible d'être portée à 40 000 000 de dinars réparti en trois catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,40% et/ou TMM+2,00%.
- Tranche de 7ans dont 2 ans de franchise au taux de 7,55% et/ou TMM+2,20%.
- Tranche de 7ans in fine au taux de 7,70% et/ou TMM+2,30%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant: 30 000 000 dinars, divisé en 300 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2017-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le **30/04/2017**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/05/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **22/03/2017** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

But de l'émission:

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «Amen Bank Subordonné 2017-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au **30/04/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans In Fine :**

- ✓ **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.
- ✓ **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2022** pour la catégorie A, le **30/04/2024** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 30 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 30/04/2018. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **30/04/2018** pour la catégorie A, le **30/04/2020** pour la catégorie B et le **30/04/2024** pour la catégorie C.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40% l'an (catégorie A), de 7,55% (catégorie B) et de 7.70% (catégorie C) pour le présent emprunt subordonné.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Février 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,2542%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,2542% pour la catégorie A, de 6,4542% pour la catégorie B et 6,5542% pour la catégorie C. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A, de 2,20% pour la catégorie B et de 2,30% pour la catégorie C ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont de années de franchise pour la catégorie B.
- ✓ 7 ans pour la catégorie C.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Amen Bank Subordonné 2017-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.
- ✓ 7 années pour la catégorie C.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

- ✓ 2,738 années pour la catégorie A.
- ✓ 4,293 années pour la catégorie B.
- ✓ 5,665 années pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au

- Suite -

document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/16 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Marché des titres

Il existe 7 emprunts obligataires émis par l'Amen BANK et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2017-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 », du document de référence « Amen Bank 2016 » enregistré par le CMF en date du 30 Aout 2016 sous le n° 16-004 et de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 07/03/2017 sous le n° 16-004/A001. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération « Amen Bank Subordonné 2017-1 », le document de référence « Amen Bank 2016 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V-1002 Tunis- et sur les sites internet du CMF : www.cmf.tn et d'Amen Bank : www.amenbank.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre de l'exercice 2017 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 d'Amen Bank seront publiés au Bulletins Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2017. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «BNA Subordonné 2017-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **29/06/2016** a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global de 200MD et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque s'est réuni le **13/12/2016** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant de 100MD réparti en deux tranches. Il a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé, en date du **01/02/2017** d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50MD selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	7,4% et/ou TMM + 1,95%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	7,55% et/ou TMM + 2,10%	Constant par 1/5 à partir de la 3ème année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50 millions de dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « **BNA Subordonné 2017-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **08/03/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **26/05/2017**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées. Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **26/05/2017**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **07/06/2017**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **07/06/2017**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **08/03/2017** auprès de la BNA Capitaux -Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **BNA Subordonné 2017-1** » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres de la BNA afin de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale aux banques n°91-24 du 17 Décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt : BNA Subordonné 2017-1**
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse) mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/05/2017**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,4%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,95%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de **7,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,10%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26/05/2022** pour la catégorie A et le **26/05/2024** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **26 Mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **26/05/2018** et ce pour les deux catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/05/2018** pour la catégorie A et le **26/05/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,40% l'an** pour la catégorie A et **7,55%** pour la catégorie B.

- Suite -

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2017, qui est égale à 4,248%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,198% pour la catégorie A et de 6,348% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,95%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans** dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie A et de **5 ans** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A est égale à **2,738 années** et **4,293 années** pour les obligations subordonnées de la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/11/2016 sous le n°16-010.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus visé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BNA Capitaux, Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances portant gestion de l'année 2017, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «**BNA Subordonnée 2017-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Les titres de créance de la BNA sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Il existe un seul emprunt obligataire émis par la BNA coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BNA s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission de l'emprunt «**BNA Subordonné 2017-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**BNA Subordonné 2017-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées seront cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « BNA Subordonné 2017-1 » visée par le CMF en date du **21/02/2017** sous le numéro **17-961**, du document de référence « BNA 2016 » enregistré par le CMF en date du **30/11/2016** sous le n°**16-010**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2017 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2016 pour tout placement sollicité après le 30/04/2017.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BNA Rue Hédi Nouria 1001 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis ; et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2017 et les états financiers relatifs à l'exercice 2016 seront publiés au Bulletin du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2017 et le 30 avril 2017.

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP MOUASSASSETT
Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF n°65-2016 du 28 décembre 2016

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de **FCP MOUASSASSETT** aura lieu le **17 avril 2017**.

FCP MOUASSASSETT présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP MOUASSASSETT
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Catégorie	: FCP Mixte
Type	: OPCVM de capitalisation
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Adresse	: Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 100 parts de 1000 dinars chacune.
Références de l'agrément	: Agrément n°65 -2016 du 28 décembre 2016
Date de constitution	: 21 février 2017
Durée de vie	: 5 ans
Promoteurs	: Arab Financial Consultants et Arab Tunisian Bank
Gestionnaire	: Arab Financial Consultants -AFC- Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis
Dépositaire	: Arab Tunisian Bank -ATB- 9 Rue Hedi Nouria -1001 Tunis
Distributeur	: Arab Financial Consultants -AFC- Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'un droit de sortie de :

- 4% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai inférieur ou égal à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 3% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 2% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre deux (2) et trois (3) années à compter de la date de souscription ;
- 1% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre trois (3) et quatre (4) années à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après quatre (4) années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

- Suite -

Les porteurs de parts seront exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectuée avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Pour plus d'informations sur FCP MOUASSASSETT, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°17-0968 en date du 12 avril 2017 sera mis incessamment à la disposition du public auprès du siège social de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse sis au Carré de l'or - Les Jardins du Lac II - Les berges du lac - 1053 Tunis et de son agence sise au 4, rue Ibrahim Jaffel - El Menzah 4 - 1004 Tunis.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 13 AVRIL 2017

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,350%		
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,420%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,482%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,507%	1 005,044
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,671%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,721%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017		4,771%	
TN0008003279	BTC 52 semaines 02/01/2018		4,821%	
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,845%	1 003,086
TN0008003287	BTC 52 semaines 30/01/2018		4,872%	
TN0008003311	BTC 52 semaines 27/02/2018	4,922%		
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,193%	1 003,968
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,264%	918,355
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,373%	1 002,138
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,777%	992,738
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,070%	982,072
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,178%	985,698
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,649%	973,604
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,753%	1 005,970
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,866%	944,617
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,159%	945,016
TN0008000648	BTA 6 ans "6% juin 2023"	7,234%		940,469
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"		7,277%	935,140
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"		7,310%	931,680
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,342%	928,526
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,594%		918,136
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,616%	912,593
TN0008000655	BTA 10 ans "6,6% mars 2027"	7,633%		929,589
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,704%		927,236
TN0008000663	BTA 15 ans "7,5% juillet 2032"	8,161%		943,925

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2016	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	164,420	166,379	166,397		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	111,132	112,368	112,380		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	95,242	96,278	96,288		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,649	14,815	14,817		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	107,054	108,203	108,215		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,503	1,520	1,521		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	105,685	106,742	106,817		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	40,163	40,546	40,550		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	54,416	54,929	54,934		
10 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	113,524	114,063	114,263		
11 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,393	108,894	109,157		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
12 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	129,579	131,349	132,005		
13 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	486,475	495,389	497,226		
14 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,124	117,191	117,415		
15 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBRE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,349	126,386	126,718		
16 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	137,836	136,617	136,737		
17 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	05/05/09	120,374	119,538	119,676		
18 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,511	97,689	98,225		
19 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	148,068	145,649	145,789		
20 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,437	91,852	92,284		
21 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,738	96,474	96,651		
22 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	141,042	141,454	141,908		
23 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	123,906	124,233	124,673		
24 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
25 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
26 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	94,078	94,738	94,714		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	99,043	97,117	97,335		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	19,055	19,385	19,500		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ***	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 546,792	En dissolution	En dissolution		
31 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 197,158	2 193,779	2 216,930		
32 FCP AMEN PERFORMANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10	120,513	En dissolution	En dissolution		
33 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	109,111	109,452	109,681		
34 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	144,332	145,176	145,111		
35 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	150,498	151,519	153,267		
36 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,429	15,370	15,563		
37 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 228,879	5 271,027	5 281,541		
38 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 119,747	5 114,731	5 139,007		
39 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,473	2,458	2,472		
40 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,161	2,165	2,174		
41 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,218	1,195	1,199		
42 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,081	1,086	1,086		
43 FCP HAYETT PLENTUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,076	1,076		
44 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,071	1,064	1,065		
45 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	107,645	108,119	108,633		
46 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
47 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation		
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	118,914	119,498	119,457		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 30/12/2016	Dernière VL	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
49 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,495	109,585	109,595
50 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,590	104,594	104,604
51 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,622	106,840	106,851
52 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,729	103,800	103,811
53 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,300	105,586	105,599
54 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,273	108,384	108,395
55 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,816	106,071	106,083
56 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,340	103,266	103,275
57 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	104,641	105,604	105,619
58 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,631	103,651	103,660
59 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,647	105,771	105,797
60 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,651	104,720	104,730
61 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,799	107,963	107,974
62 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,174	106,227	106,236
63 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,608	104,702	104,712
64 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/17	3,695	102,652	99,998	100,008
65 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,501	105,448	105,457
66 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,797	104,001	104,013
67 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,915	105,004	105,016
68 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,558	106,537	106,547
69 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,987	104,246	104,258
70 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,411	104,532	104,543
71 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,134	106,238	106,247
72 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,709	103,716	103,726

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,598	10,718	10,719
74	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,363	104,504	104,514
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,788	105,121	105,133
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	105,102	106,517	106,530
77	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,515	10,636	10,637
SICAV MIXTES								
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	57,880	57,359	57,298
79	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	130,496	En dissolution	En dissolution
80	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 435,194	En dissolution	En dissolution
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	97,101	96,176	96,733
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,129	17,326	17,352
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/17	7,628	270,797	265,671	266,702
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309	29,536	29,538
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 327,393	2 261,869	2 260,054
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	72,644	73,485	73,532
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	54,941	55,346	55,346
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	100,102	102,532	102,734
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	83,763	86,121	86,543
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	10,916	10,929	10,930
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	11,692	11,595	11,576
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,069	13,966	13,949
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	12,328	12,087	12,106
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,821	12,878	12,940
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	11,441	11,587	11,634
96	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	141,450	140,204	140,563
97	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	138,271	137,084	137,444
98	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	9,394	9,039	9,046
99	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	101,861	101,529	102,186
100	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	82,067	79,963	80,164
101	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	82,732	80,844	81,186
102	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	98,547	99,296	99,266
103	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	92,510	94,160	94,802
104	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	102,153	100,467	100,664
105	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	-	9,719	9,778
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN PREVOYANCE ***	AMEN INVEST	01/02/10	03/05/16	2,063	114,877	En dissolution	En dissolution
107	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	101,596	99,694	100,868
108	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/16	3,711	139,878	139,172	141,056
109	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	1,710	104,843	102,967	104,033
110	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	104,328	100,584	102,104
111	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	3,766	197,772	197,686	198,774
112	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	4,751	179,605	181,116	181,744
113	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	156,174	156,974	157,340
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,231	20,654	20,863
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	147,351	144,166	143,267
116	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGER	03/03/10	04/04/17	1,244	124,939	122,541	122,894
117	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 930,614	8 903,980	8 920,675
118	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	8,151	8,038	8,111
119	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	89,496	84,605	83,866
120	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	999,688	959,443	967,069
121	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5189,664	5236,395	5263,188
122	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	5050,700	4900,681	4952,257
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
123	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	111,981	111,972	112,224
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
124	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	8,969	9,029	9,149
125	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	10 178,478	10 127,042	10 265,099

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en dissolution anticipée

*** FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la « Société Atelier du Meuble Intérieurs », l'ouverture au public de FCPR ITQAN INVESTMENT FUND et le déclassement du fonds « CEA ISLAMIC FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Noura -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Noura -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble -Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunis- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
77.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
93. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE (3)	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette-Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUIM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

(2) SICAV en dissolution anticipée

(3) FCP en dissolution suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
25	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
34	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
35	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
37	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ASSURANCES SALIM

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM. Lot AFH BC5.
Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

La société Assurance Salim publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 27 avril 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Chiheb GHANMI et Mr Chérif Ben ZINA.

BILAN
Arrêté au 31/12/2016
(Unité: En Dinars)

Annexe n°1

Actifs du Bilan

	31/12/2016			31/12/2015
	brut	amortissement provisions	net	net
AC 1 Actifs incorporels				
AC11 Investissements de recherche et développement				
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	727 583	558 544	169 039	159 690
AC13 Fonds commercial				
AC14 Acomptes versés				
	727 583	558 544	169 039	159 690
AC 2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	2 122 741	1 662 105	460 636	615 761
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	423 941	359 341	64 600	20 202
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours				
	2 546 682	2 021 446	525 236	635 963
AC 3 Placements				
AC31 Terrains et constructions				
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	4 848 531	1 228 958	3 619 573	3 796 659
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	7 592 437	3 095 098	4 497 339	4 856 733
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321 Part dans des entreprises liées	12 332 421	527 555	11 804 866	9 288 732
AC322 Bons obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises	14 371 520		14 371 520	15 017 680
AC323 Parts dans des entreprises avec un lien de participation				
AC324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance à un lien de participation et créances sur ces entreprises				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	20 287 792	2 629 897	17 657 895	19 573 424
AC332 Obligations et autres titres a revenu fixe	42 672 989		42 672 989	36 397 840
AC333 Prêts hypothécaires				
AC334 Autres prêts	794 461		794 461	498 178
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	20 500 000		20 500 000	19 500 000
AC336 Autres	10 252 320	1 031 549	9 220 771	9 231 736
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	485 144		485 144	492 220
	134 137 615	8 513 057	125 624 558	118 653 202
AC 4 Placements représentant les provisions techniques afférantes aux contrat en unité de compte				
AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	5 899 008		5 899 008	4 749 871
AC520 Provision d'assurance vie	30 553 871		30 553 871	27 619 482
AC530 Provision pour sinistres (vie)	9 351 037		9 351 037	9 560 229
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	9 771 880		9 771 880	9 477 272
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte				
	55 575 796		55 575 796	51 406 854
AC 6 CREANCES				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 primes acquises et non émises	572 821		572 821	242 131
AC612 autres créances nées d'opération d'assurance directe	29 339 689	4 411 404	24 928 285	21 485 263
AC613 créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance				
AC62 Créances nées d'opération de réassurance	655 537	554 069	101 468	678 931
AC63 Autres créances				
AC631 personnel	92 085		92 085	79 695
AC632 Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	205 485		205 485	92 389
AC633 Débiteurs divers	219 857	14 516	205 341	177 414
AC64 Créances sur ressources spéciales				
	31 085 474	4 979 989	26 105 485	22 755 823
AC 7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	1 538 147		1 538 147	841 179
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	1 490 419		1 490 419	1 209 702
AC722 Autres charges a répartir				
AC73 Comptes de régularisation actif				
AC731 interets et loyers acquis non échus				
AC732 estimations de réassurances - acceptation	200 000		200 000	169 490
AC733 autres comptes de régularisation	2 648 474		2 648 474	2 112 747
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres	147 498		147 498	844 514
	6 024 538		6 024 538	5 177 632
	230 097 688	16 073 036	214 024 652	198 789 164

BILAN
Arrêté au 31/12/2016
(Unité: En Dinars)

Annexe n°2

Capitaux propres et passifs du bilan

	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres		
CP1 capital social ou fonds équivalent	13 300 000	13 300 000
CP2 réserves et primes liées au capital	11 377 124	14 036 276
CP3 rachat d'actions propres		
CP4 autres capitaux propres	11 692 806	9 126 006
CP5 résultat reportés	3 753 377	262 716
total capitaux propres avant resultat de l'exercice	40 123 307	36 724 998
CP6 résultat de l'exercice	5 122 865	6 057 461
total capitaux propres avant affectation	45 246 172	42 782 459
Passif		
PA1 Atres passifs financiers		
PA11 emprunt obligataires		
PA12 TCN émis par l'entreprise		
PA13 autres emprunts		
PA14 dettes envers les établissements bancaires et financiers		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA21 provisions pour pensions et obligations similaires		
PA22 provisions pour impots		
PA23 autres provisions	1 006 790	1 045 116
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 provision pour primes non acquises	18 366 997	16 072 870
PA320 provision pour assurance vie	54 519 841	47 575 250
PA330 provision pour sinistres (vie)	14 302 480	15 145 064
PA331 provision pour sinistres (non vie)	42 698 100	41 135 689
PA340 provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)		
PA341 provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)	102 999	76 310
PA350 provision pour égalisation et équilibrage	1 586 646	1 586 646
PA360 autres provisions technique (vie)		
PA361 autres provisions technique (non vie)		
	131 577 063	121 591 829
PA4 Provisions techniques de contrat en unités de compte		
PA5 Dettes pour dépôts en espèces recues des cessionnaires	19 757 945	19 706 409
	19 757 945	19 706 409
PA6 Autres Dettes		
PA61 dettes nées d'opérations d'assurances directe	765 918	540 191
PA62 dettes nées d'opérations de Réassurances	5 589 160	3 942 959
PA621 parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 autres		
PA63 autres dettes		
PA631 dépôts et cautionnements reçues	238 977	224 606
PA632 personnel	10 796	3 927
PA633 Etat ,organismes de sécurités sociale, collectivités publiques	1 730 228	1 180 547
PA634 créditeurs divers	4 025 989	4 055 136
PA64 ressources spéciales		
	12 361 068	9 947 366
PA7 Autres passifs		
PA71 comptes de régularisation passif		
PA710 report commissions recues des reassureurs		
PA711 estimation de réassurance-rétrocession		
PA712 autres comptes de régularisation passif	4 075 614	3 715 985
PA72 écart de conversion		
	4 075 614	3 715 985
	214 024 652	198 789 164

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie
(Unité: En Dinars)

Annexe 3

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie		OPERATIONS BRUTES 31/12/2016	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31/12/2016	OPERATIONS NETTES 31/12/2016	OPERATIONS NETTES 31/12/2015
PRNV 1 Primes acquises					
PRNV11	Primes émises et acceptées	44 799 918	-8 453 753	36 346 165	29 776 649
PRNV12	Variation de la provision pour primes non acquises	-2 294 127	1 149 137	-1 144 990	-1 935 114
		42 505 791	-7 304 616	35 201 175	27 841 535
PRNT3 Produits de placements alloués , transférés de l'état de résultat		2 761 707		2 761 707	2 556 474
PRNV2 Autres produits techniques					
CHNV1 Charges de sinistres					
CHNV11	Montants payés	-29 115 088	1 815 012	-27 300 076	-18 025 708
CHNV12	Variation de la provision pour sinistres	-1 562 411	294 608	-1 267 803	-915 951
		-30 677 499	2 109 620	-28 567 879	-18 941 659
CHNV 2 Variation des autres provisions techniques					-238 000
CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes		-166 880		-166 880	-119 093
CHNV 4 Frais d'exploitation					
CHNV41	Frais d'acquisition	-3 430 720		-3 430 720	-2 876 354
CHNV42	Variation du montant des frais d'acquisition reportés	280 717		280 717	212 764
CHNV43	Frais d'administration	-6 702 503		-6 702 503	-6 851 819
CHNV44	commission reçues des réassureurs		1 977 092	1 977 092	1 865 790
		-9 852 506	1 977 092	-7 875 414	-7 649 619
CHNV5 Autres charges techniques					
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage					
RTNV	Sous Total : Resultat technique de l'assurance non vie	4 570 613	-3 217 904	1 352 709	3 449 638

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie
(Unité: En Dinars)

Annexe n° 4

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie

	OPERATIONS BRUTES 31/12/2016	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31/12/2016	OPERATIONS NETTES 31/12/2016	OPERATIONS NETTES 31/12/2015
PRV 1 <u>Primes acquises</u>				
PRV11 Primes émises et acceptées	28 477 029	-15 745 123	12 731 906	8 734 898
	28 477 029	-15 745 123	12 731 906	8 734 898
PRV2 <u>Produits de placements</u>				
PRV 2 1 Revenus des placements	3 028 729		3 028 729	2 723 606
PRV 2 2 Produits des autres placements				
	3 028 729		3 028 729	2 723 606
PRV 2 3 Repise de correction de valeur sur placements				
PRV 2 4 Profits provenant de la réalisation des placements et de change				
PR V3 <u>Plus values non réalisées sur placements</u>				
PR V4 <u>Autres produits techniques</u>				
CHV1 <u>Charges de sinistres</u>				
CHV11 Montants payés	-8 445 776	3 633 847	-4 811 929	-3 999 954
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	842 584	-209 192	633 392	313 258
	-7 603 192	3 424 655	-4 178 537	-3 686 696
CHV 2 <u>Variation des autres provisions techniques</u>	-6 944 591	2 934 389	-4 010 202	-1 703 915
CHV3 <u>Participation aux bénéfices et ristournes</u>				
CHV 4 <u>Frais d'exploitation</u>				
CHV41 Frais d'acquisition	-7 772 680		-7 772 680	-6 073 504
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés				
CHV43 Frais d'administration	-2 024 844		-2 024 844	-2 325 236
CHV44 commission recues des réassureurs		8 972 702	8 972 702	7 514 819
	-9 797 524	8 972 702	-824 822	-883 921
CHV5 <u>Autres charges techniques</u>				
CH V9 <u>Charges de placements</u>				
CHV 91 Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-284 281		-284 281	-270 411
CHV 92 Correction de valeur sur placement	-657 109		-657 109	-411 097
CHV 93 Pertes provenant de la réalisation des placements				
	-941 390		-941 390	-681 508
CHV 10 Moins values non réalisées sur placements				
CHNT2 <u>Produits de placements alloués , transférés à l'etat de résultat</u>				
RTV Sous Total : Resultat technique de l'assurance vie	6 219 061	-413 377	5 805 684	4 502 464

ETAT DE RESULTAT

(Unité: En Dinars)

		31/12/2016	31/12/2015
RNTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	1352 709	3449 638
RTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	5805 684	4502 464
PRNT1	Produits des placements		
	PRN T11 revenus des placements	4527 451	4151 243
CHNT1	charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)		
CHNT11	charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	- 347 014	- 281 112
CHNT12	correction des valeur sur placements	- 982 270	- 626 583
CHNT13	pertes provenant de la réalisation des placements	- 24 950	
CHNT2	Produits des placements alloués , transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non vie	- 2761 707	- 2556 474
PRNT2	autres produits non techniques	26 163	65 850
CHNT3	autres charges non techniques		- 359 563
	Résultat provenant des activités ordinaires	7596 066	8345 463
CHNT4	impôts sur le résultat	- 1882 342	- 2288 002
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	5713 724	6057 461
PRNT 4	Gains extraordinaires		
CHNT5	Pertes extraordinaires	- 590 859	
	Résultat net de l'exercice	5122 865	6057 461
	Effet modification comptable (nets d'impots)		
	Résultat net de l'exercice après modification comptable	5122 865	6057 461

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Unité: En Dinars)

	31/12/2016	31/12/2015
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>		
- Encaissement des primes reçues des assurés	68 541 730	58 535 435
- Sommes versées pour paiement des sinistres	- 36 212 945	- 24 764 587
- Encaissement des primes reçues acceptations	61 958	712 624
- Sommes versées pour sinistres acceptations		
- Décaissements des primes pour les cessions	- 5 487 239	- 6 709 535
- Encaissement des sinistres pour les cessions		
- Commissions versées aux intermédiaires	- 6 652 291	- 6 018 191
- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	- 6 305 169	- 6 512 557
- Encaissements liés a la cession des placements financiers		
- Taxes sur les assurances versées au trésor	-4 254 593	- 4 286 902
- Produits financiers reçus	7 019 941	6 348 380
- Impôt sur les bénéfices payés	- 4 848 822	- 4 182 313
- Autres mouvements	- 87 793	35 418
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	11 774 777	13 157 772
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</u>		
- Encaissement provenant de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles	- 187 992	-390 320
- Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	-75 491 012	- 91 913 388
- Encaissement provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	67 331 195	81 844 999
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	-8 347 809	-10 458 709
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
- Encaissement suite à l'émission des actions		
- Dividendes et autres distributions	- 2 730 000	- 2 597 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financements	- 2 730 000	- 2 597 000
<u>Variation de trésorerie</u>	696 968	102 063
<u>Trésorerie de début d'exercice</u>	841 179	739 116
<u>Trésorerie de fin d'exercice</u>	1 538 147	841 179

TABLEAU DES ENGAGEMENTNS RECUS ET DONNES
(Unité: En Dinars)

	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS RECUS		
Caution reçus des agents généraux	46 000	46 000
Caution et garantie au titres des appels d'offres	228 245	228 245
ENGAGEMENTS DONNES		
Aval caution et garantie au titres des appels d'offres	468 262	355 161
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
	742 507	629 406

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Arrêtées au 31/12/2016

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

DENOMINATION	: Assurances "SALIM"
SIEGE SOCIAL	: Immeuble Assurances SALIM lot AFH BC 5 Centre Urbain Nord Tunis
TELEPHONE	: 71 184 200
FAX	: 71 184 284
E-MAIL	: ass.salim@planet.tn
FORME JURIDIQUE	: Société anonyme faisant appel public à l'épargne
NATIONALITE	: Tunisienne
DATE DE CONSTITUTION	: 15/09/1995
DUREE	: 99 ans
CAPITAL SOCIAL	: 13.300.000 de dinars divisés en 2 660.000 actions de valeur nominale 5 dinars chacune entièrement libérées.
EXERCICE SOCIAL	: du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
REGIME FISCAL	: Droit commun
REGISTRE DE COMMERCE	: B 150661997
MATRICULE FISCAL	: 538 937 C/P/M/000
LEGISLATION APPLICABLE	: Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances
BRANCHES EXPLOITEES	Toutes branches
PRINCIPAUX REASSUREURS	<ul style="list-style-type: none">• MAPFRE• HANNOVER RE• SCOR• ARIG• CONTINENTAL RE• TUNIS RE

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mr Ahmed TRABELSI: Président du Conseil
- BANQUE DE L'HABITAT
- EPARGNE INVEST SICAF
- SIM SICAR
- MODERN LEASING
- BH-INVEST
- Mme Haifa LAARIBI
- M. Nejib MARZOUGUI
- M. Radhouane ZOUARI
- M. Tarek CHERIF

3- DIRECTION GENERALE

- Mme Dalila KOUBAA Née BADER : Directeur Général

NOM ET SIEGE DE LA SOCIETE MERE QUI PUBLIE LES COMPTES CONSOLIDES

La Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V - Tunis

4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

L'exercice 2016 a connu les faits marquants suivants :

- L'instauration d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'état de 2017 prévue par la loi de finances pour l'année 2017, impactant ainsi le résultat de l'exercice 2016 par une charge non déductible de 591MD.
- Un niveau de croissance de l'activité globale de la compagnie de 19,13 % soit un Chiffre d'affaires qui s'est établi à un montant de 73.277 MD contre 61,508 MD en 2015.
- Amélioration sensible du résultat vie qui passe de 4.502 MD enregistré en 2015 à 5.806 MD en 2016.
- Des engagements techniques de 131.577 MD contre 121.592 MD fin 2015, soit un taux d'évolution de 8,21 %.
- Les placements de la société totalisent au 31 décembre 2016 un montant net de 125.625 MD contre 118.653 MD en 2015, soit une augmentation de 5,88 %.
- Les sinistres payés passant de 26.789 MD à 37.561MD soit une évolution 40,21 % par rapport à 2015.
- Des produits financiers passant de 6.875 MD fin 2015 à 7.556 MD fin 2016, soit une évolution de 9,91 %.
- La maîtrise des frais généraux qui ont observé une diminution de 608 MD.

- SALIM a procédé à la constatation d'une charge supplémentaire relative à l'augmentation salariale au titre de l'année 2016 de 120 MD.

5- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société « ASSURANCES SALIM » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000 portant approbations des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance.

6- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de la Société « ASSURANCES SALIM » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

6.1- Actifs Incorporels

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels informatiques et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

6.2- Actifs Corporels d'Exploitation

Les actifs corporels d'exploitation comprennent le matériel de transport, le matériel informatique, le matériel et mobiliers de bureau et les aménagements, agencements et installations et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs corporels sont amortis sur la base des durées d'utilisation estimées suivants :

Libellé	Durée d'utilisation	Méthode d'amortissement
Mobiliers et matériels de bureaux	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Agencements aménagements et Installations	10 ans	linéaire

Les immobilisations dont la valeur est inférieure à 200 DT sont amorties intégralement dès la première année de leur acquisition.

6.3- Placements Financiers

Règles de prise en compte

Les placements financiers sont distingués entre les placements dans des entreprises liées et participations et les autres placements financiers.

Sont considérées comme entreprises liées, les entreprises entre lesquelles une influence notable est exercée directement ou indirectement. Les participations comprennent les parts dans le capital d'autres entreprises destinées à contribuer à l'activité de l'entreprise par la création d'un lien durable.

Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Règles d'évaluation

Les actifs admis en représentation des provisions techniques sont évalués comme suit conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 28 mars 2005, modifiant l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation.

- Obligations et titres a revenus fixes:

Sont évalués à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achat et hors coupon couru à l'achat. Une provision pour dépréciation à due concurrence est constituée dès lors qu'un risque de recouvrement et/ou des intérêts est constaté sur ces actifs.

- Titres a revenus variables :

Sont évalués au prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- Pour les titres cotés en bourse : lorsque le cours moyen des transactions en bourse du mois qui précède la date de clôture des comptes est inférieur au coût d'acquisition.
- Pour les titres non cotés en bourse : lorsque la valeur mathématique de l'exercice clôturé est inférieure au coût d'acquisition.
- La valeur des titres à revenu variable est déterminée séparément pour chaque titre. Une moins value dégagée sur un titre ne peut être compensée par une plus value sur un autre titre.

- Placements en représentations des contrats en unités de compte:

Doivent être évalués à leur valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché doit être prise en compte dans le résultat.

6.4- Placements immobiliers :

Sont évalués au prix d'acquisition pour les acquisitions à titre onéreux, à la juste valeur pour les acquisitions à titre gratuit et au coût de production pour celles produites par l'entreprise.

De ces valeurs, il est déduit les amortissements et provisions pour dépréciation devant être constituées.

Les provisions pour dépréciation représentent la différence négative entre le prix d'acquisition ou la juste valeur ou le coût de production nets des amortissements et la valeur de marché.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur de marché, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur de marché.

6.5 - Les provisions techniques:

L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27 Février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005.

Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance.

- Provision pour primes non acquises

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre de contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice.

La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

- Provision d'assurance Vie

La provision d'assurance Vie, qui comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets de primes futures (méthodes prospectives), est calculée séparément pour chaque contrat sur la base suivante :

Pour le produit DHAMEN, la provision mathématique est calculée adhésion par adhésion avec compensation entre les provisions mathématiques positives et les provisions mathématiques négatives et en relevant les taux d'intérêt réels par l'effet de crédit et en affectant l'effet de l'application de la table tunisienne TD 99 .

Pour les contrats : temporaire décès dégressif TDD, crédits commerciaux, mixte, Horizon, la provision mathématique est calculée sur la base de la table tunisienne TD 99.

- **Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres.

Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction.

- **Autres provisions techniques**

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance/traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

6.6 – Les provisions sur créances:

La méthode adoptée pour le calcul de ces provisions se réfère à l'ancienneté des créances et aux écarts entre comptables et extracomptables.

* Les créances sur les assurés sont provisionnées par ancienneté :

2013 et antérieurs	100 %
2014	50 %
2015	20 %

* Les créances contentieuses antérieures à 2015 sont totalement provisionnées, les créances de 2016 sont provisionnées à concurrence de 50%.

* Les créances douteuses et les créances sur les agents fermées sont provisionnées en totalité.

* Les soldes débiteurs des comptes courants cessionnaires sont provisionnés par ancienneté :

2013 et antérieurs	100 %
2014	50 %
2015	20 %

7-NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars Tunisiens)

A) NOTES SUR LE BILAN

I- NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

AC 1 - Actifs Incorporels

Les actifs incorporels se composent exclusivement de logiciels informatiques dont l'amortissement s'effectue linéairement sur 3 ans. Ils totalisent au 31/12/2016 un montant net de 169 039 DT, déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisition de l'exercice	Cession	Amortissements				Valeur Nette	
				Valeur Brute					
				Au 31/12/2016	Au 31/12/2015	Dotations 31/12/2016	Reprise 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016
Logiciel	566 355	161 228		727 583	-406 665	-151 879		-558 544	169 039
Total	566 355	161 228		727 583	-406 665	-151 879		-558 544	169 039

AC 2- Actifs Corporels d'Exploitation

Les immobilisations corporelles totalisent au 31/12/2016 un montant net de 525 236 DT, déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisition de l'exercice	Cession	Valeur Brute Au 31/12/2016	Amortissements				Valeur Nette
					Au 31/12/2015	Dotations 31/12/2016	Reprise 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016
					A,A,I	698 828	20 594		719 422
M,Transport	356 078			356 078	-159 007	-48 058		-207 065	149 013
M,Informatique	1 014 399	32 842		1 047 241	-883 699	-102 881		-986 580	60 661
M,M,B	367 557	56 384		423 941	-347 355	-11 986		-359 341	64 600
Total	2 436 862	109 820		2 546 682	-1 800 899	-220 547		-2 021 446	525 236

AC 3- Placements :

Les placements totalisent au 31/12/2016 un montant net de 125 624 558 DT contre 118 653 202 DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015	VARIATON
Terrains et constructions d'exploitation	3619 573	3796 659	-177 086
Terrains et constructions hors d'exploitation	4497 339	4856 733	-359 394
Part dans des entreprises liées	11804 866	9288 732	2516 134
Obligations émises par les entreprises liées	14371 520	15017 680	-646 160
Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	17657 895	19573 424	-1915 529
Obligations et autres titres à revenu fixe	42672 989	36397 840	6275 149
Autres prêts	794 461	498 178	296 283
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	20500 000	19500 000	1000 000
Autres placements financiers	9220 771	9231 736	-10 965
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	485 144	492 220	-7 076
Total	125 624 558	118 653 202	6971 356

AC 311-Terrains et constructions d'exploitation :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisition ou Cession 2016	Valeur Brute au 31/12/2016	Amortissements			Valeur nette au 31/12/2016
				Dotations			
				31/12/2015	31/12/2016	31/12/2016	
Terrain Zone Urbaine Nord	1 316 489	-	1 316 489	-	-	-	1 316 489
Immeuble d'exploitation Assurances SALIM	3 532 042	-	3 532 042	-1 051 872	-177 086	-1 228 958	2 303 084
Total	4 848 531	-	4 848 531	-1 051 872	-177 086	-1 228 958	3 619 573

AC 312-Terrains et constructions hors exploitation :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisition ou Cession 2016	Valeur Brute au 31/12/2016	Amortissements			Valeur Nette au 31/12/2016
				Dotations			
				31/12/2015	31/12/2016	31/12/2016	
Terrains Imm K Espace Tunis	424 200	-	424 200	-	-	-	424 200
Imm K Espace Tunis (construction)	2 422 800	-	2 422 800	-1 332 872	-121 472	-1 454 344	968 456
Immeuble hors exploitation immeuble Assurances SALIM	4 745 437	-	4 745 437	-1 402 832	-237 922	-1 640 754	3 104 683
Total	7 592 437	-	7 592 437	-2 735 704	-359 394	-3 095 098	4 497 339

AC321-Participations dans des entreprises liées :

Libellé	Valeur Brute 31/12/2015	Mvts de l'exercice		Valeur Brute 31/12/2016	Provisions			Valeur Nette au 31/12/2016	
		Acquisitions	cessions		Dotations	Reprise	31/12/2016		
									31/12/2015
Total	9 815 520	2 566 800	49 899	12 332 421	-526 788	-67 936	67 169	-527 555	11804 866

AC322-Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces Entreprises :

Libellé	Valeur Brute 31/12/2015	Acquisition 31/12/2016	Cession / tombé	Valeur Nette 31/12/2016
Emprunt obligataire BH-2009/ Catégorie A	5 190 000			5 190 000
Emprunt obligataire BH-2013/ Catégorie A	1 071 000		214 500	856 500
Emprunt obligataire BH-2013/ Catégorie B	1 156 680		231 660	925 020
Emprunt obligataire MODERN LEASING 2013	1 000 000		200 000	800 000
Emprunt obligataire BH SUBORDONNE /2015	6 600 000			6 600 000
Total	15 017 680		646 160	14 371 520

AC331-Actions et autres titres à revenu variable et parts dans des FCP :

Libellé	Valeur Brute		Valeur Brute		Provisions		Valeur Nette		
	31/12/2015	Mvts de l'exercice	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016		
	Acquisition	cession			Dotations	Reprise			
Total	21270 397	499 999	1482 604	20287 792	-1696 973	-1147 018	214 094	-2629 897	17657 895

AC332-Obligations et autres titres à revenu fixe :

Libellé	Valeur Brute		Remboursement +coût d'acquisition	Valeur Brute		Valeur nette	
	au 31/12/2015	Souscription +plus value de souscription		au 31/12/2016	au 31/12/2016		
Total Général	36 397 840	10204 000	3928 851	42672 989	42 672 989		

AC334-Autres prêts :

La rubrique autres prêts totalise au 31/12/2016 un montant de 794 461 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Valeur nette		Prêts accordés		Remboursements		Valeur nette	
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016		
Prêt au personnel (FAS)	474 384	181 070			184 787	470 667		
Avances sur contrats vie	23 794	302 000			2 000	323 794		
Total	498 178	483 070			186 787	794 461		

AC335-Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

Ce poste totalise au 31/12/2016 un montant de 20 500 000 DT détaillé comme suit :

Libellé	Valeur nette		Souscription		Rachat		Valeur nette	
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016	Au 31/12/2016		
-Billets de trésorerie	2 500 000				2 500 000			
-Certificats de dépôt	17 000 000	67 000 000			63 500 000	20 500 000		
Total	19 500 000	67 000 000			66 000 000	20 500 000		

AC336-Autres placements financiers :

Libellé	Valeur Brute	Acquisition	Valeur	provisions		Valeur	
	31/12/2015	2016	Brute	31/12/2016	31/12/2016	Nette	
			31/12/2016	dotation	31/12/2016	31/12/2016	
FOND GERE SIM							
SICAR	10 252 320		10 252 320	-1 020 584	-10 965	-1031 549	9 220 771
Total	10 252 320		10 252 320	-1 020 584	-10 965	-1 031 549	9 220 771

AC34-Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes :

Ce poste totalise au 31/12/2016 un montant de 485 144 DT détaillé comme suit :

Libellé	Valeur Nette	Libération	Constitution	Valeur Nette
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Tunis Ré	492 220	466 004	458 928	485 144
Total	492 220	466 004	458 928	485 144

AC 5 - Part des réassureurs dans les Provisions Techniques :

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31/12/2016 un montant de 55 575 796 DT contre 51 406 854 DT au 31/12/2015 soit une augmentation de 4 168 942 DT. Cette rubrique est détaillée comme suit :

Libellé	Montant	Montant	Variation
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Provisions pour primes non acquises non vie	5 899 008	4 749 871	1 149 137
Provisions d'assurances vie	30 553 871	27 619 482	2 934 389
Provisions pour sinistres vie	9 351 037	9 560 229	-209 192
Provisions pour sinistres non vie	9 771 880	9 477 272	294 608
Total	55 575 796	51 406 854	4 168 942

AC 6 – Créances

Cette rubrique se présente comme suit:

libellé	Montant	provision	Montant net	Montant net	Variation
	31/12/2016		31/12/2016	31/12/2015	
AC 61 - Créances nées d'opérations d'assurances directes :	29 912 510	4 411 404	25 501 106	21 727 394	3 773 712
AC 62 - Créances nées d'opérations de réassurances :	655 537	554 069	101 468	678 931	-577 463
AC 631- Personnel :	92 085		92 085	79 695	12 390
AC 632 -Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques :	205 485		205 485	92 389	113 096
AC 633 -Débiteurs Divers	219 857	14 516	205 341	177 414	27 927
Total	31 085 474	4 979 989	26 105 485	22 755 823	3 349 662

Le détail par âge des créances se présente comme suit

Créances	1 an et (-) de			Total
	Moins d'un an	5 ans	plus que 5 ans	
AC 61-créances nées d'opération d'assurance directe	24 708 667	3 473 167	1 730 676	29 912 510
AC 62 -Créances nées d'opération de réassurance	74 826	489 558	91 154	655 537
AC 631-Personnel	92 085			92 085
AC 632-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	205 485			205 485
AC 633-Débiteurs divers	152 500	52 841	14 516	219 857
	25 233 563	4 015 566	1 836 346	31 085 474

Il est à noter que pour l'exercice 2016, la société « Assurances SALIM » a constaté une provision sur les créances pour un montant de 4 979 989 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant 2016	Montant 2015	Variation
AC612-Contentieux Primes	1 566 409	1 421 639	144 770
AC612 -Affaires directes	1 972 905	1 796 089	176 816
AC612-Agents Généraux	585 874	393 786	192 088
AC612-Courtiers d'assurance	286 216	236 220	49 996
AC62 -Créances nées d'opérations de réassurances	554 069	660 159	-106 090
AC633-Débiteurs divers	14 516	14 516	
Total	4 979 989	4 522 409	457 580

AC 7 – Autres éléments d'actifs

Le poste «Autres Eléments d'Actifs» totalise au 31/12/2016 un solde de 6 024 538 DT contre un solde de 5 177 632 DT au 31/12/2015 et se présente comme suit :

libellé	Valeur au 31/12/2016	Valeur au 31/12/2015	Variation 31/12/2016
Comptes Banques :	1 538 142	840 395	697 747
Caisse :	5	784	-779
Frais d'acquisition reportés :	1 490 419	1 209 702	280 717
Estimation des réassurances	200 000	169 490	30 510
Intérêts sur valeurs mobilières courus et non échus et loyers à recevoir :	2648474	2112747	535 727
Autres (Consignations) :	147 498	844 514	-697 016
Total	6 024 538	5 177 632	846 906

II- NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN

CP - Capitaux Propres

A la date du 31/12/2016, le capital social s'élève à 13 300 000 DT composé de 2 660 000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libéré en totalité.

La structure du capital social se présente comme suit :

Noms des actionnaires	Nbr-d'actions	Valeur Nominale	MONTANT			Pourcentage du capital détenu
			Libéré	Non Libéré	Total	
<u>Sociétés du groupe</u>						
Banque de l'habitat	635 596	5	3 177 980		3 177 980	23,89%
Epargne invest-sicaf	248 968	5	1 244 840		1 244 840	9,36%
Sim - SIACR	151 240	5	756 200		756 200	5,69%
BH-INVEST	45 924	5	229 620		229 620	1,73%
Modern leasing	46 617	5	233 085		233 085	1,75%
Total	1 128 345		5 641 725		5 641 725	42,42%
<u>Administrateurs</u>	388 352	5	1 941 760		1 941 760	14,60%
<u>Personnes morales</u>	1 100 855	5	5 504 275		5 504 275	41,39%
<u>Personnes physiques</u>	42 328	5	211 640		211 640	1,59%
<u>Actionnaires étrangers</u>	120	5	600		600	0,00%
Total	1 531 655		7 658 275		7 658 275	57,58%
Total (sociétés du groupe et autres)	2 660 000		13 300 000		13 300 000	100,00%

Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit :

	<u>01/01/2016 avant affectation</u>	<u>Affections et imputations AGO 10/05/2016</u>	<u>Report a nouveau</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Réserves pour Réinvestissements exonérés</u>	<u>Résultat de L'exercice</u>	<u>Autres variations</u>	<u>situation au 31/12/2016</u>
Capital social	13 300 000							13 300 000
Réserves Légales	1 330 000							1 330 000
Réserves Extraordinaires	5 109 906			-2 660 000				2 449 906
Prime d'émission	6 600 000							6 600 000
Fonds Social	996 370						848	997 218
Report à nouveau	262 716	3 490 661						3 753 377
Réserves pour Réinvestissements exonérés	9 126 006	2 566 800						11 692 806
Résultat de l'exercice	6 057 461		-3 490 661		-2 566 800	5 122 865		5 122 865
Total	42 782 459	6 057 461	-3 490 661	-2 660 000	-2 566 800	5 122 865	848	45 246 172

Résultat de l'exercice

	2016	2015
Résultat comptable (*)	<u>7 005 207</u>	<u>8 345 463</u>
Réintégrations	2 446 576	2 194 756
Déductions	-1 573 664	-1 436 269
Résultat fiscal avant réinvestissements exonérés	7 878 119	9 103 950
réinvestissements exonérés	-2 499 999	-2 566 800
Résultat fiscal	5 378 120	6 537 150
Impôt sur les sociétés	<u>-1 882 342</u>	<u>-2 288 002</u>
Résultat Net d'exercice	<u>5 122 865</u>	<u>6 057 461</u>

(*) Le montant de la contribution exceptionnelle s'élève à 590 859 DT

7596 066

- 590 859

= 7005 207

PA 2 - Provisions pour autres risques et charges :

Les provisions pour autres risques et charges s'élèvent à 1 006 790 DT et se détaillent comme suit :

- Provisions pour impôts 521 296 DT relatif au crédit de TVA dans l'attente d'une position définitive de l'administration fiscale.
- Provisions pour litiges 485 494 DT.

PA 3 - Provisions Techniques Brutes :

Les provisions techniques arrêtées au 31/12/2016 totalisent 131 577 063 DT contre 121 591 829 DT en 2015 soit une augmentation de 9 985 234 DT et un taux d'évolution de 8,21%.

Provisions Techniques	MONTANT	MONTANT	VARIATION
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
<u>Provisions mathématiques</u>	54 519 841	47 575 250	6 944 591
VIE			
	54 519 841	47 575 250	6 944 591
<u>Provisions pour primes non acquises</u>			
AUTO	8 300 676	6 918 858	1 381 818
RISQUES TECHNIQUES ET DIVERS	8 024 788	6 948 697	1 076 091
INCENDIE	1 405 613	1 248 684	156 929
TRANSPORT	200 928	488 429	-287 501
GROUPE MALADIE	434 992	468 202	-33 210
	18 366 997	16 072 870	2 294 127

Provisions pour sinistres à payer

VIE	14 302 480	15 145 064	-842 584
AUTO	29 199 992	28 817 658	382 334
RISQUES TECHNIQUES ET DIVERS	5 072 330	4 958 784	113 546
INCENDIE	4 180 034	4 514 413	-334 379
TRANSPORT	708 906	318 435	390 471
GROUPE MALADIE	3 536 838	2 526 399	1010 439
Non vie	42 698 100	41 135 689	1 562 411
<u>Provision pour participations aux bénéfices vie</u>			
<u>Provision pour participations aux bénéfices non vie</u>	102 999	76 310	26 689
<u>Provision pour égalisation et équilibrage</u>	1 586 646	1 586 646	
<u>Autres provisions techniques non vie</u>			
Total Provisions	131 577 063	121 591 829	9 985 234

PA 5 – Dettes pour dépôt reçus des cessionnaires

Les dettes pour dépôt de réassurance s'élèvent au 31/12/2016 à 19 757 945 DT contre 19 706 409 DT au 31/12/2015, le détail de ces dettes se présente comme suit :

	Valeur Brute au 31/12/2016	Valeur Brute au 31/12/2015	Variation
Dépôt en garantie des PPNA	7 444 795	6 285 435	1 159 360
Dépôt en garantie des PSAP	12 313 150	13 420 974	-1 107 824
Total	19 757 945	19 706 409	51 536

PA 6 - Autres Dettes

Le solde de ce poste est de 12 361 068 DT au 31/12/2016 contre 9 947 366 DT au 31/12/2015, soit une augmentation de 2 413 702 DT et se détaille comme suit :

Autres Dettes	31/12/2016	31/12/2015	Variation
-Dettes nées d'opérations d'assurance directe	765918	540191	225 727
-Dettes nées d'opération de réassurance	5589160	3942959	1 646 201
-Dépôts et cautionnement reçus	238 977	224 606	14 371
-Personnel	10 796	3 927	6 869
-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 730 228	1 180 547	549 681
-Créditeurs divers	4 025 989	4 055 136	-29 147
	12 361 068	9 947 366	2 413 702

Autres Dettes	1 an et (-) de			Total
	moins d'un an	5 ans	plus que 5 ans	
-Dettes nées d'opérations d'assurance directe	686 705	11 600	67 613	765 918
-Dettes nées d'opération de réassurance	4 554 055	1 022 188	12917	5 589 160
-Dépôts et cautionnement reçus	15 871	67 456	155 650	238 977
-Personnel	9 020	1 776		10 796
-Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 730 228			1 730 228
-Créditeurs divers	3 079 485	877 112	69 392	4 025 989
	10 075 364	1 980 132	305 572	12 361 068

PA 7 - Autres passifs

Le solde de ce poste est de 4 075 614 DT au 31/12/2016 contre 3 715 985 DT au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

- Charges à payer pour un montant de 4 042 662 DT ;
- Produits constatés d'avance pour un montant de 32 952 DT.

III- *NOTES SUR L'ÉTAT DE RESULTAT*

1- **ÉTAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE**

PRV1- Prime acquises

Le poste « Primes Acquises » totalise 28 477 029 DT au 31/12/2016 contre 21 613 039 DT au 31/12/2015, soit une variation de 6 863 990 DT et un taux de 31.76 %.

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015	Variation
Primes émises *	28 585 920	21 460 967	7 124 953
Acceptations			
Primes à annuler	-500 000	365 464	-865 464
Variation des primes acquises non émises	391 109	-213 392	604 501
Sous-total 1	28 477 029	21 613 039	6 863 990
Primes cédées	-15 745 123	-12 878 141	-2 866 982
Total	12 731 906	8 734 898	3 997 008

La répartition ainsi que la structure des primes émises par nature de risque se présentent comme suit :

	31/12/2016	Part	31/12/2015	Part
DECES	24 103 917	84,32%	18 588 176	86,61%

CAPITALISATION	4 443 875	15,55%	2 810 606	13,10%
MIXTE	38 128	0,13%	62 185	0,29%
	28 585 920	100,00%	21 460 967	100,00%

PRV2 - Produits des Placements

Les produits des placements globaux (vie et non vie) de la société totalisent au 31/12/2016 un montant de 7 556 180 DT.

La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

Provision technique vie	x Produits des placements

Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie	

Soit :

- Provisions techniques non vie	62 754 742
- Provisions techniques vie	68 822 321
- Capitaux propres+provisions techniques vie et non vie	171 700 370
- Produits des placements globaux	7 556 180

Ainsi, les produits des placements bruts qui se rapportent à l'assurance vie s'élèvent à 3 028 729 DT au 31/12/2016 contre un montant de 2 723 606 DT au 31/12/2015.

CHV1- Charges de sinistres

Le poste charges de sinistres totalise 4 178 537 DT au 31/12/2016 contre 3 686 696 DT au 31/12/2015, soit une augmentation de 491 841 DT, répartie comme suit :

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015	Variation
Sinistres payés	-8 445 776	-7 646 557	-799 219
Part des réassureurs dans les sinistres	3 633 847	3 646 603	-12 756
Variation des provisions pour sinistres	842 584	-885 726	1 728 310
Part des réassureurs dans la variation des prov. pour sinistres	-209 192	1 198 984	-1 408 176
Total	-4 178 537	-3 686 696	-491 841

SALIM a procédé en 2016 à la clôture d'un stock de dossiers sinistres vie ayant fait l'objet de rejets et ce pour un montant global de 1092 000 DT.

CHV2- Variation des autres provisions techniques

Le poste variation des autres provisions techniques de l'exercice totalise 6 944 591 DT au 31/12/2016 dont un montant 2 934 389 DT à la charge du réassureur contre 4 724 021 DT dont 3 020 106 DT à la charge du réassureur au 31/12/2015.

CHV4- Frais d'Exploitation

Les frais généraux sont comptabilisés initialement par nature, puis ventilés par destination dans les postes des comptes de résultat selon des clés de répartition s'appuyant sur des indices d'activité.

Les clés de répartition analytique sont objectives et contrôlables. Par ailleurs, la présentation des frais se présentent comme suit :

- Les frais de gestion des placements sont inclus dans les charges des placements ;
- Les frais de règlement des sinistres sont compris dans les charges de sinistres ;
- Les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration et les autres charges techniques apparaissent au niveau de la rubrique « frais d'exploitation » correspondante aux comptes de résultat vie et non vie. Les commissions reçues des réassureurs sont inscrites en déduction de ce poste et ne sont pas considérées comme un revenu mais comme une couverture des frais de gestion engagés par l'assureur.

Les frais d'acquisition «composés essentiellement des commissions servies aux agents généraux et courtiers d'assurances » totalisent un montant de 7 772 680 DT au 31/12/2016 contre 6 073 504 DT au 31/12/2015.

Le poste « Frais d'administration » de la société dégage un montant global (vie/non vie) de 10 366 726 DT au 31/12/2016 contre 10 214 735 DT au 31/12/2015.

Frais Généraux	2016	2015	variation
Frais du Personnel	4 548 028	4 183 600	364 428
Divers frais d'exploitation	1 862 880	2 471 035	-608 155
Honoraires commissions et vacations	369 076	300 167	68 909
Dotation aux amortissements	908 906	904 249	4 657
Etats impôts et taxes	1 056 390	925 269	131 121
Jetons de présence servis	87 500	87 500	-
Dotation à la provision pour créances douteuses	457 580	485 861	-28 281
Dotation à la provision pour dépréciation des titres	944 656	876 510	68 146
Dotation à la provision pour congés payés	73 867	44 704	29 163
Dotation à la provision pour risques divers	57 843	-64 160	122 003
Total	10 366 726	10 214 735	151 991

La part attribuée au compte de résultat technique vie au 31/12/2016 est de 2 024 844 DT contre 2 325 236 DT au 31/12/2015.

A noter que la répartition des frais d'administration non directement affectables au titre des périodes concernées a été effectuée sur la base des clés de répartitions suivantes :

Clés de répartition	31/12/2016		31/12/2015	
	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie
Effectif	24,44%	75,56%	27.91%	72.09 %
Salaires	22,87%	77,13%	23.23 %	76.77 %
Chiffre d'affaires	38,86%	61,14%	35.14 %	64.86 %

La ventilation des charges de personnel :

charges de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Salaires	3 490 016	3 181 186
Pension de retraite	101 948	84 257
Charges sociales	586 030	557 139
Autres avantages en nature	370 034	361 018
	4 548 028	4 183 600

La ventilation par destination des frais généraux, les frais de gestion de placements ainsi que les dotations aux provisions et aux amortissements est réparties comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Total des charges affectées au compte résultat technique vie	2 024 844	2 325 236
Total des charges affectées au compte résultat technique non vie	6 702 503	6 851 819
Frais de gestion des placements		
-Etat de résultat vie :	657 109	411 097
- Etat de résultat	982 270	626 583
Total	10 366 726	10 214 735

Les commissions reçues des réassureurs au 31/12/2016 sont de 8 972 702 DT contre 7 514 819 DT au 31/12/2015.

CHV9- Charges de Placements

Le compte charges de placements affectés aux comptes de résultat technique vie dégage un solde au 31/12/2016 de 941 390 DT.

Le compte de résultat vie dégage un résultat bénéficiaire au 31/12/2016 de 5 805 684 DT contre 4 502 464 DT au 31/12/2015 soit une augmentation de 28,94%.

2- ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

PRNV1 - Primes Acquises

Le poste «Primes acquises» totalise 42 505 791 DT au 31/12/2016 contre 37 231 971 DT au 31/12/2015 soit une augmentation de 5 273 820 DT et un taux d'évolution de 14,16 %.

Les primes cédées ont diminué de 16,45 % pour passer à 8 453 753 DT en 2016 contre 10 118 275 DT en 2015.

La part des réassureurs dans la variation des PPNA est de 1 149 137 DT contre 727 839 DT en 2015.

Le détail se présente comme suit :

Libellé	Montant	Montant	Variation
	au 31/12/2016	au 31/12/2015	
- Primes émises	44 571 683	39 325 571	5 246 112
- Acceptations	320 293	680 689	-360 396
- Primes acquises non émises	-60 418	115 046	-175 464
- Primes à annuler	-31 640	-226 382	194 742
Sous-total 1	44 799 918	39 894 924	4 904 994
- Variation des provisions pour primes non acquises	-2 294 127	-2 662 953	368 826
Primes acquises Sous-total 2	42 505 791	37 231 971	5 273 820
- Primes cédées	-8 453 753	-10 118 275	1 664 522
Part des réassureurs dans la variation des PPNA	1 149 137	727 839	421 298
Total	35 201 175	27 841 535	7 359 640

La répartition ainsi que la structure des primes émises par nature de risque se présentent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation
AUTO	17 501 277	15 180 309	2 320 968
ARD	1 480 001	1 535 892	-55 891
INCENDIE	4 455 590	4 056 112	399 478
ENGINEERING	3 038 443	2 577 706	460 737
TRANSPORT	2 290 247	3 620 725	-1 330 478
MALADIE	16 034 360	12 924 180	3 110 180
Total NON VIE	44 799 918	39 894 924	4 904 994

PRNT3 - Produits de placements alloués transférés de l'état de résultat

Les produits des placements globaux (vie et non vie) de la société totalisent au 31/12/2016 un montant de 7 556 180 DT.

La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique non vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

$$\frac{\text{Provision technique non vie}}{\text{Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie}} \times \text{Produits des placements}$$

Soit :

- Provisions techniques non vie	62 754 742
- Provisions techniques vie	68 822 321
- Capitaux propres+provisions techniques vie et non vie	171 700 370
Produits des placements globaux	7 556 180

Ainsi, les produits de placements bruts qui se rapportent à l'assurance non vie s'élèvent à 2 761 707 DT au 31/12/2016 contre un montant de 2 556 474 DT au 31/12/2015.

CHNV1- Charges de sinistres

Le poste charges de sinistres de l'exercice totalise 28 567 879 DT au 31/12/2016 contre 18 941 659 DT au 31/12/2015.

Libellé	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015	Variation
Sinistres payés	-29 115 088	-19 142 211	-9 972 877
Part des réassureurs dans les sinistres	1 815 012	1 116 503	698 509
Variation des provisions pour sinistres	-1 562 411	-2 505 080	942 669
Part des réassureurs dans la variation pour sinistres	294 608	1 589 129	-1 294 521
Total	-28 567 879	-18 941 659	-9 626 220

CHNV2- Variation des autres provisions techniques

SALIM a procédé depuis 2011 à la constatation annuelle d'une provision pour équilibrage afin de faire face à des risques exceptionnels liés essentiellement au contexte post-révolution. Le stock des provisions constaté jusqu'au 31/12/2015 étant de 1 586 646 DT. Ceci étant, et sur la base de l'étude de l'historique de la sinistralité durant les cinq dernières années SALIM a vu opportun de ne plus constater de provisions pour équilibrage pour la branche incendie et de réserver le stock à son niveau actuel.

CHNV3- Participations aux bénéfiques et ristournes

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à 166 880 DT contre 119 093 au 31/12/2015

CHNV4- Frais d'Exploitation

Les frais d'acquisition «composés essentiellement des commissions servies aux agents généraux et courtiers d'assurances» totalisent un montant de 3 430 720 DT au 31/12/2016 contre 2 876 354 DT au 31/12/2015.

Le poste « Frais d'administration » de la société dégage un montant global (vie/non vie) de 10 366 726 DT au 31/12/2016 contre 10 214 735 DT au 31/12/2015.

La part attribuée au compte de résultat technique non vie au 31/12/2016 est de 6 702 503 DT contre 6 851 819 DT au 31/12/2015.

A noter que la répartition des frais d'administration non directement affectables au titre des périodes concernées a été effectuée sur la base des clés de répartition suivantes :

Clés de répartition	31/12/2016		31/12/2015	
	Vie	Non Vie	Vie	Non Vie
Effectif	24,44%	75,56%	27,91%	72,09 %
Salaires	22,87%	77,13%	23,23 %	76,77 %
Chiffre d'affaires	38,86%	61,14%	35,14 %	64,86 %

Frais d'acquisition reportés non vie : Les montants comptabilisés se présentent comme suit :

Exercice	Libération	Constatation	Variation
Au titre de l'exercice 2016	1 209 702	1 490 419	280 717

Les commissions reçues des réassureurs au 31/12/2016 sont de 1 977 092 DT contre 1 865 790 DT au 31/12/2015.

Le compte de résultat non vie dégage un résultat bénéficiaire de 1 352 709 DT au 31/12/2016 contre 3 449 638 DT au 31/12/2015.

3- ETAT DE RESULTAT :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	Taux
-Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	1352 709	3449 638	-2096 929	-60,79%
-Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	5805 684	4502 464	1303 220	28,94%
-Produits des placements	4527 451	4151 243	376 208	9,06%
-charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)	-347 014	-281 112	-65 902	23,44%
-Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-982 270	-626 583	-355 687	56,77%
-Correction des valeurs sur placements	-24 950		-24 950	
-Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non-vie	-2761 707	-2556 474	-205 233	8,03%
-Autres produits non techniques	26 163	65 850	-39 687	-60,27%
-Autres charges non techniques		-359 563	359 563	100,00%
Résultat provenant des activités ordinaires	7596 066	8345 463	-749 397	-8,98%
-Impôts sur le résultat	-1882 342	-2288 002	405 660	-17,73%
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	5713 724	6057 461	-343 737	-5,67%
Pertes extraordinaires	-590 859		-590 859	
Effet des modifications comptables				
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	5122 865	6057 461	-934 596	-15,43%

4- NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :

1/ flux de trésorerie liés à l'exploitation : 11 774 776 DT

1-1 Encaissements des primes reçues des assurés : 68 541 730 DT.

1-2 Sommes versées pour paiement des sinistres : 36 212 945 DT.

1-3 Encaissement des primes reçues acceptations : 61 958 DT.

1-4 Décaissements des primes pour les cessions

Il s'agit de sommes versées aux réassureurs pour un montant de 5 487 239 DT.

1-5 Commissions versées aux intermédiaires : 6 652 291 DT.

1-6 Sommes versées aux fournisseurs et au personnel :

- sommes versées au personnel s'élèvent à 3 434 216 DT.
- sommes versées aux fournisseurs s'élèvent à 2 870 953 DT.

1-7 taxes sur les assurances versées au trésor

- la taxe sur les assurances s'élève à 4 254 593 DT.

1-8 produits financiers reçus

-Encaissements intérêts, dividendes, jetons de présence, et autres produits financiers pour un montant total 7 019 941 DT

1-9 Impôts sur les bénéfices et impôts divers payés : 4 848 822 DT.

1-10 Autres mouvements : 87 793 DT.

2/Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement : -8 347 809 DT.

- Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles : 187 992 DT.

- Décaissement sur acquisitions des placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation pour 75 491 012 DT.

- Encaissements sur cessions des placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation pour 67 331 195 DT.

3/Flux de trésorerie liée aux activités de financements : -2 730 000 DT

- dividendes et autres distributions 2 730 000 DT.

4/Variation de trésorerie 696 968 DT.

5/Trésorerie de début d'exercice 841 179 DT.

6/ Trésorerie de fin d'exercice 1 538 147 DT.

C1 – Mouvements ayant affecté les éléments de l'actif :

Désignation :	Valeur brute				Amortissements et provisions				V.C.N. à la
	À l'ouverture	Acquisitions	Cessions	A la clôture	Diminutions (1)			A la clôture	clôture :
					A l'ouverture	Augmentations	-		
				Amort	Provisions	Amort	Provisions	Amort	Provisions
1. Actifs incorporels									
1.1 Frais de recherche et développement									
1.2 Concessions, brevets, licences, marques	566 355	161 228		727 583	406 665	151 879		558 544	169 039
1.3 Fonds de commerce									
1.4 Acomptes versés									
	566 355	161 228		727 583	406 665	151 879		558 544	169 039
2. Actifs corporels d'exploitation									
2.1 Installations techniques et machines	2 069 305	53 436		2 122 741	1 453 544	208 561		1 662 105	460 636

2.2 Autres installations, outillage et mobilier	367 557	56 384	423 941	347 355	11 986	359 341	64 600
---	---------	--------	---------	---------	--------	---------	--------

2.3 Acomptes versés	2 436 862	109 820	2 546 682	1 800 899	220 547	2 021 446	525 236
---------------------	-----------	---------	-----------	-----------	---------	-----------	---------

3. Placements

3.1 Terrains et constructions d'exploitation et hors exploita.(1)	12 440 968	0	0	12 440 968	3 787 576	536 480	4 324 056	8 116 912
---	------------	---	---	------------	-----------	---------	-----------	-----------

3.2 Placements dans les entreprises liées	24 833 200	2 566 800	696 059	26 703 941	526 788	67 936	-67 169	527 555	26 176 386
---	------------	-----------	---------	------------	---------	--------	---------	---------	------------

3.2.1 Parts	9 815 520	2 566 800	49 899	12 332 421	526 788	67 936	-67 169	527 555	11 804 866
-------------	-----------	-----------	--------	------------	---------	--------	---------	---------	------------

3.2.2 Bons et obligations	15 017 680	646 160	14 371 520						14 371 520
---------------------------	------------	---------	------------	--	--	--	--	--	------------

3.3 Placements dans les entreprises avec un lien de participation									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3.3.1 Parts									
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3.3.2 Bons et obligations									
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3.4 Autres placements financiers	87 918 735	78 187 069	71 598 242	94 507 562	0	2 717 557	0	1 157 983	-214 094	0	0	3 661 446	90 846 116
----------------------------------	------------	------------	------------	------------	---	-----------	---	-----------	----------	---	---	-----------	------------

3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.	21 270 397	499 999	1482 604	20287 792	1 696 973	1 147 018	-214 094			2 629 897	17 657 895
--	------------	---------	----------	-----------	-----------	-----------	----------	--	--	-----------	------------

3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	36 397 840	10 204 000	3 928 851	42 672 989									42 672 989
3.4.3 Prêts hypothécaire													
3.4.4 Autres prêts	498 178	483 070	186 787	794 461									794 461
3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers	19 500 000	67 000 000	66 000 000	20 500 000									20 500 000
3.4.6 Autres	10 252 320			10 252 320	1 020 584		10 965					1 031 549	9 220 771
3.5 Créances pour espèces déposées	492 220	458 928	466 004	485 144									485 144
3.6 Placements des contrats en UC													
	125 685 123	81 212 797	72 760 305	134 137 615	3 787 576	3 244 345	536 480	1 225 919	-281 263	0	4 324 056	4 189 001	125 624 558
TOTAL:	128 688 340	81 483 845	72 760 305	137 411 880	5 995 140	3 244 345	908 906	1 225 919	-281 263	0	6 904 046	4 189 001	126 318 833

C2- Etat récapitulatif des placements :

	Valeur Brute	Valeur Nette
Placements immobiliers	12 440 968	8 116 912
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	31 364 417	28 390 254
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	550 396	550 396
Autre parts d'OPCVM	705 400	522 111
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 044 509	57 044 509
Autres placements financiers	10 252 320	9 220 771
Autres prêts et effets assimilés	794 461	794 461
Dépôt auprès des entreprises cédantes	485 144	485 144
Autres dépôts	20 500 000	20 500 000
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus		
<i>Total</i>	134 137 615	125 624 558

Dont montant de ces placements qui admis à
la présentation des provisions techniques

131 770 467

C3 -Ventilation des produits et charges de placements :

	Les placements dans les entreprises liées	Autres placements	Total
Revenu des placements immobiliers	778 089	410 526	1 188 615
Revenu des participations	522 072	881 705	1 403 777
Revenu des autres placements	1 108 537	3 802 399	4 910 936
Autres revenus financiers		52 852	52 852
Total des produits de placements			7 556 180
Intérêts			631 295
Frais externes (pertes sur réalisation)			24 950
Autres frais (ajustement sur valeur placements)			1639379
Total des charges de placements			2 295 624

C4- Résultat technique non vie par catégorie d assurance :

	AUTO	ARD	INC	ENG	TRANSPORT	MALADIE	Total
Primes acquises	16 119 459	1 488 308	4 298 661	1 954 046	2 577 747	16 067 570	42 505 791
Primes émises	17 501 277	1 480 001	4 455 590	3 038 443	2 290 247	16 034 360	44 799 918
Variation des primes non acquises	-1 381 818	8 307	-156 929	-1 084 397	287 500	33 210	-2 294 127
Charges de prestation	-11 736 826	-372 536	-1 189 144	31 636	-642 412	-16 768 217	-30 677 499
Prestations et frais payés	-11 354 492	-112 498	-1 523 523	-114 856	-251 941	-15 757 778	-29 115 088
Charges des provisions pour prestations diverses	-382 334	-260 038	334 379	146 492	-390 471	-1 010 439	-1 562 411
Solde de souscription	4 382 633	1 115 772	3 109 517	1 985 682	1 935 335	-700 647	11 828 292
Frais d'acquisition	-1 745 590	-100 237	-598 569	-308 485	-248 446	-429 393	-3 430 720
variation des frais d'acquisition reportés	174 724	1 696	22 446	82 361	-803	293	280 717
frais d'administration	-2 708 086	-412 725	-868 100	-800 583	-362 523	-1 550 486	-6 702 503
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-4 278 952	-511 266	-1 444 223	-1 026 707	-611 772	-1 979 586	-9 852 506
Produits nets de placements	1 650 327	137 744	316 345	439 497	42 342	175 452	2 761 707
Participation aux résultats			-70 067	-19 623	-50 000	-27 190	-166 880
Solde financier	1 650 327	137 744	246 278	419 874	-7 658	148 262	2 594 827
Primes cédées	-593 727	-936 510	-3 086 161	-2 722 561	-1 114 794		-8 453 753
Part des réassureurs dans les primes non acquises		-4 559	-38 680	1 372 487	-180 111		1 149 137
Part des réassureurs dans les prestations payées	197 590	55 708	1 372 053	100 921	88 740		1 815 012
Part des réassureurs dans les charges de provisions	-288 566	608 807	-279 264	42 772	210 859		294 608
Commissions reçues des réassureurs		207 605	967 611	746 104	55 772		1 977 092
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-684 703	-68 949	-1 064 441	-460 277	-939 534		-3 217 904
Résultat technique	1 069 305	673 301	847 131	918 572	376 371	-2 531 971	1 352 709

C5- Résultat technique vie par catégorie d assurance :

	DECES	CAPITAL- ISATION	VIE	Total
Primes	24 465 026	3 973 875	38 128	28 477 029
Charges de prestations	-6 443 323	-1 989 454	-12 999	-8 445 776
Charge des provisions d'assurance vie	-3 692 555	-2 396 774	-12 678	-6 102 007
Solde de souscription	14 329 148	-412 353	12 451	13 929 246
Frais d'acquisition	-7 722 133	-49 508	-1 039	-7 772 680
Frais d'acquisition reportés				
Autres charges de gestion nettes	-1 864 433	-159 056	-1 355	-2 024 844
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-9 586 566	-208 564	-2 394	-9 797 524
Produits nets de placements	2 244 288	757 182	27 259	3 028 729
Charges de placements	-697 570	-235 348	-8 472	-941 390
Participation aux résultats et intérêts techniques				
Solde financier	1 546 718	521 834	18 787	2 087 339
Primes cédées et/ou rétrocédées	-15 745 123			-15 745 123
Part des réassureurs dans les charges de prestations	3 424 655			3 424 655
Part des réassureurs dans les charges de provisions	2 934 389			2 934 389
Commissions reçues des réassureurs	8 972 702			8 972 702
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-413 377			-413 377
Résultat technique vie	5 875 923	-99 083	28 844	5 805 684

C6- Tableau de rattachement de résultat non vie:

	Total
Primes acquises	42 505 791
Primes émises	44 799 918
Variation des primes non acquises	-2 294 127
Charges de prestation	-30 677 499
Prestations et frais payés	-29 115 088
Charges des provisions pour prestations diverses	-1 562 411
<hr/>	
Solde de souscription	11 828 292
Frais d'acquisition	-3 430 720
Frais d'acquisition reportés	280 717
Frais d'administration	-6 702 503
<hr/>	
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-9 852 506
<hr/>	
Produits nets de placements	2 761 707
Participation aux résultats	-166 880
<hr/>	
Solde financier	2 594 827
<hr/>	
Primes cédées	-8 453 753
Part des réassureurs dans les primes acquises	1 149 137
Part des réassureurs dans les prestations payées	1 815 012
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	294 608
Commissions reçues des réassureurs	1 977 092
<hr/>	
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-3 217 904
<hr/>	
<hr/>	
Résultat technique	1 352 709
<hr/>	
Informations complémentaires	
Provisions pour primes non acquises clôture	18 366 997
Provisions pour primes non acquises ouverture	16 072 870
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	42 694 100
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	41 135 689
Provisions pour P.B. non vie à la clôture	102 999
Provisions pour P.B. non vie à l'ouverture	76 310
Provision pour égalisation et équilibrage à la clôture	1 586 646
Provision pour égalisation et équilibrage à l'ouverture	1 586 646
Autres provisions techniques clôture	
Autres provisions techniques ouverture	

C7- Tableau de raccordement de résultat vie:

	<i>Total</i>
Primes	28 477 029
Charges de prestations	-8 445 776
Charges des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques	-6 102 007
Solde de souscription	13 929 246
Frais d'acquisitions	-7 772 680
Autres charges de gestion nettes	-2 024 844
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-9 797 524
Produits nets de placements	3 028 729
charges de gestion des placements	-941 390
Participation aux résultats et intérêts techniques	
Solde financier	2 087 339
Primes cédées et/ou rétrocédées	-15 745 123
Part des réassureurs dans les charges de prestations	3 633 847
Part des réassureurs dans les charges de provisions pour sinistres	-209 192
Part des réassureurs dans les provisions	2 934 389
Commissions reçues des réassureurs	8 972 702
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-413 377
Résultat technique	5 805 684
Informations complémentaires	
Montant des rachats	1 051 939
Sinistres et capitaux échus	7 393 837
Provisions pour sinistres à la clôture	14 302 480
Provisions pour sinistres à l'ouverture	15 145 064
Provisions techniques brutes à la clôture	54 519 841
Provisions techniques brutes à l'ouverture	47 575 250

C8-Participations croisées :

Titres détenus	Capital social	nombre d'actions souscrites	valeur nominale de l'action	Capital détenu	% de détention SALIM /Filiales BH et autres	% de détention Filiales BH/ SALIM
MODERN LEASING	35 000 000	699 999	5	3 156 765	9,99%	1,75%
BH INVEST	3 000 000	2 186	100	218 376	7,28%	1,73%
SOPIVEL	15 000 000	61 926	100	6 192 600	41,28%	
SIM SICAR	18 000 000	359 640	5	1 798 200	9,99%	5,69%
STIMEC	1 400 000	23 660	10	236 600	16,90%	
SGRC	2 000 000	39 988	10	399 880	19,99%	
BH technologies	800 000	3 300	100	330 000	41,25%	

C9 -Tableau de ventilation des primes émises par zone géographique et par nature de risque :

	31/12/2016	31/12/2015
NORD	64 388 574	53 033 671
CENTRE	3 968 518	3 565 092
SUD	4 919 855	4 909 200
Total	73 276 947	61 507 963

	31/12/2016	31/12/2015
DECES	24 465 026	18 740 248
CAPITALISATION	3 973 875	2 810 606
MIXTE	38 128	62 185
Total VIE	28 477 029	21 613 039
AUTO	17 501 277	15 180 309
ARD	1 480 001	1 535 892
INCENDIE	4 455 590	4 056 112
ENGINEERING	3 038 443	2 577 706
TRANSPORT	2 290 247	3 620 725
MALADIE	16 034 360	12 924 180
Total NON VIE	44 799 918	39 894 924
Total	73 276 947	61 507 963

C10 –Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer :

Année d'inventaire	2011	2012	2013	2014
<i>Inventaire 2014</i>				
Règlements cumulés	14 267 151	10 927 570	10 393 547	6 135 276
Provisions pour sinistres	5 717 736	6 070 751	6 526 248	12 913 856
Total charges des sinistres	19 984 887	16 998 321	16 919 795	19 049 132
Primes acquises	21 300 911	22 511 053	24 196 064	27 667 801
% sinistres / primes acquises	94%	76%	70%	69%

Année d'inventaire	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Inventaire 2015</i>					
Règlements cumulés	15 376 774	12 596 655	12 072 633	9 783 696	9 785 507
Provisions pour sinistres	3 943 066	3 639 694	4 468 334	7 371 284	15 463 335
Total charges des sinistres	19 319 841	16 236 349	16 540 967	17 154 980	25 248 841
Primes acquises	21 300 911	22 511 053	24 196 064	27 667 801	37 231 971
% sinistres / primes acquises	91%	72%	68%	62%	68%

Année d'inventaire	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Inventaire 2016</i>						
Règlements cumulés	15 957 090	14 395 325	13 528 419	12 353 004	19 160 935	17 398 291
Provisions pour sinistres	3 260 001	2 543 732	2 729 624	4 430 948	6 968 171	16 084 039
Total charges des sinistres	19 217 091	16 939 057	16 258 043	16 783 952	26 129 106	33 482 330
Primes acquises	21 300 911	22 511 053	24 196 064	27 667 801	37 231 971	42 505 791
% sinistres / primes acquises	90%	75%	67%	61%	70%	79%

C11-MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES :

	Capita l social	Réserve s Légales	Réserves Extraordinaire s	Prime d'émissio n	Réserves pour Réinvestissement s	Fond s Social	Résultat Reporter	Résultat de L'exercic e	Total
Solde au 31/12/2011	13 300 000	1 326 755	4 719 500	6 600 000	1 600 000	1 002 496	8 570	3 799 785	32 357 106
affectation AGO du 09/05/2012		3 245			1 539 106		2 257 434	-3 799 785	
Réaffectation des réserves									
dividendes							-1 862 000		-1 862 000
encaissement						8 193			8 193
décaissement						-8 167			-8 167
Réserves pour réinvestissements									
Résultat avant modification comptable								4 197 207	4 197 207
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2012	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	3 139 106	1 002 522	404 004	4 197 207	34 692 339
affectation AGO du 21/05/2013					2 152 900		2 044 307	-4 197 207	
Réaffectation des réserves									
dividendes							-2 261 000		-2 261 000
encaissement						9 268 -11 659			9 268
décaissement									-11 659
Réserves pour réinvestissements									
Résultat avant modification comptable								3 670 405	3 670 405
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2013	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	5 292 006	1 000 131	187 311	3 670 405	36 099 353
affectation AGO du 10/06/2014					1 334 000		2 336 405	-3 670 405	
Réaffectation des réserves									
dividendes							-2 261 000		-2 261 000
encaissement						9 383 -12 799			9 383
décaissement									-12 799
Réserves pour réinvestissements									
Résultat avant modification comptable								5 417 406	5 417 406
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2014	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	6 626 006	996 715	262 716	5 417 406	39 252 343
affectation AGO du 08/04/2015			390 406		2 500 000		2 527 000	-5 417 406	
dividendes							-2 527 000		-2 527 000
encaissement						14 414 -14 759			14 414
décaissement									-14 759
Réserves pour réinvestissements									
Résultat avant modification comptable								6 057 461	6 057 461
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2015	13 300 000	1 330 000	5 109 906	6 600 000	9 126 006	996 370	262 716	6 057 461	42 782 459
affectation AGO du 10/05/2016					2 566 800		3 490 661		6 057 461
Report à nouveau								-3 490 661	-3 490 661
dividendes			-2 660 000						-2 660 000
encaissement						16 261 -15 413			16 261
décaissement									-15 413
Réserves pour réinvestissements								-2 566 800	800
Résultat avant modification comptable								5 122 865	5 122 865
Effets de modifications comptables									
Solde au 31/12/2016	13 300 000	1 330 000	2 449 906	6 600 000	11 692 806	997 218	3 753 377	5 122 865	45 246 172

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « ASSURANCES SALIM » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « Assurances SALIM » arrêtés au 31 Décembre 2016 et faisant apparaître un total bilan de 214 024 652 dinars, un résultat net de l'exercice de 5 122 865 dinars, un résultat technique non vie bénéficiaire de 1 352 709 dinars et un résultat technique vie bénéficiaire de 5 805 684 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. A l'exception des points évoqués ci-après, nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le

but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ASSURANCES SALIM » ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

- La société « ASSURANCES SALIM » a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la « Banque de l'Habitat », en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 Janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévus par l'arrêté du 05 Janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit « DHAMEN ».

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné le système de contrôle interne et les procédures administratives et comptables en vigueur à la date de notre intervention. Sur la base des travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect de la société

« ASSURANCES SALIM » de la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières.

Il est à signaler, en outre, que les actifs admis en représentation des provisions techniques ne sont pas gérés selon le principe de cantonnement tel que prévu par l'article 30 de l'Arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Nous ne sommes, donc, pas en mesure de nous prononcer sur le respect par la société « ASSURANCES SALIM » des conditions de représentation des provisions techniques telles que prévues par l'article 31 de l'Arrêté sus-indiqué.

Tunis le 05 Avril 2017

P/ GAC – CPA International

Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC – DFK International

Mr Chérif BEN ZINA

SOCIETE « ASSURANCES SALIM »
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons été avisés des opérations suivantes entrant dans le champ d'application des articles précités :

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

La direction générale de votre société nous a tenu informés des conventions suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 :

1 .Personne concernée : « MODERN LEASING »: Administrateur :

1.1 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 12/03/2016 à un certificat dépôt de 2 000 000 DT émis par la société « MODERN LEASING» à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7%. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant du certificat dépôt.

Le montant des produits financiers constatés en 2016 s'élève à 108 499 DT.

1.2 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 25/03/2016 à un certificat de dépôt de 500 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société « MODERN LEASING » s'élève à 0,01% sur le montant du certificat dépôt.

Le montant des produits financiers constatés en 2016 s'élève à 25 991 DT.

B. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Personne concernée: la « BANQUE DE L'HABITAT »: Administrateur :

1.1 La « BANQUE DE L'HABITAT », a souscrit au cours de l'exercice 2016, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	7 506 404
Automobile	107 950
Engineering	24 804
Assurances risques divers	351 972
Assurance vie	1 649 473
Assurances Incendie	156 505

1.2 La société « ASSURANCES SALIM » loue à la « BANQUE DE L'HABITAT » l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1^{er} Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez de chaussée et du 1^{er} Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2016 s'élève à 375 841 DT HT.

1.3 La « BANQUE DE L'HABITAT » accepte la location à usage administratif et commercial du local agence bancaire sis à Tunis, Centre Urbain Nord immeuble ASSURANCES SALIM à partir du 1^{er} juillet 2010.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2016 s'élève à 38 994 DT HT.

1.4 La commission au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT » relative au contrat DHAMEN fixée à 40% des primes nettes, ainsi que les commissions contrats vie crédits commerciaux s'élèvent à 6 463 228 DT ; et ce conformément à la convention de bancassurance.

1.5 Les commissions au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT », relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux », s'élèvent pour l'exercice 2016 à 54 632 DT.

1.6 La participation bénéficiaire au profit de la « BANQUE DE L'HABITAT » relative au contrat incendie crédits habitat s'élève pour l'exercice 2016 à 63 067 DT.

1.7 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 31/12/2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM +0.8 %.

Le montant des produits constatés en 2016 s'élève à 261 900 DT.

La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20/05/2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM +1.8 %.

Le montant des produits constatés en 2016 s'élève à 62 562 DT.

La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 20/05/2013 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal 6.8 %.

Le montant des produits constatés en 2016 s'élève à 65 355 DT.

La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 29/05/2015 à un emprunt obligataire BH SUBORDONNE de 6 600 000 DT émis par la « Banque de l'habitat » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal 7.5%.

Le montant des produits constatés en 2016 s'élève à 495 000 DT.

2. Personne concernée: « MODERN LEASING »: Administrateur :

2.1 La société «MODERN LEASING», a souscrit au cours de l'exercice 2016 à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	152 585
Automobile	13 510
Engineering	1 832
Incendie	5 536
Risques divers	4 115

2.2 La société « MODERN LEASING » a conclu avec la société « ASSURANCES SALIM » un contrat collectif d'assurance sur la vie « RETRAITE HORIZON+ » à adhésion facultative pour le compte de ses employés. Ce contrat permet aux adhérents :

- la constitution d'un complément de retraite sous forme de capital ou rente viagère par des versements périodiques ou libres.

- le remboursement de l'épargne constituée en cas de décès aux bénéficiaires désignés.

Au terme de ce contrat « ASSURANCES SALIM » percevra une prime annuelle hors taxes de 65 255 DT.

2.3 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 13/03/2015 à un billet de trésorerie de 2 000 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe de 7,40 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société «MODERN LEASING» s'élève à 0,01% sur le montant du billet de trésorerie.

Le montant des produits financiers constaté en 2016 s'élève à DT 27 786 DT.

2.4 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 26/03/2015 à un billet de trésorerie de 500 000 DT émis par la société « MODERN LEASING » à échoir dans 365 jours et qui est rémunéré à un taux annuel fixe

de 7,40 %. Le taux de commission de placement hors taxes effectivement appliqué en faveur de la société «MODERN LEASING» s'élève à 0,01% sur le montant du billet de trésorerie.

Le montant des produits financiers constaté en 2016 s'élève à 7 592 DT.

2.5 En vertu d'un contrat de location conclu en date 04/01/2010 la société «MODERN LEASING» a pris en location auprès de société « ASSURANCES SALIM » un local à usage administratif et commercial.

Le bail susvisé est conclu pour un loyer annuel hors taxes de 269 229 DT payable trimestriellement d'avance et prévoit une augmentation annuelle cumulative de 5% à compter du 1^{er} février 2016.

2.6 La société « ASSURANCES SALIM » a souscrit le 18/02/2013 à un emprunt obligataire de 1 000 000 DT émis par la « MODERN LEASING » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal 6.5%.

Le montant des produits constatés en 2016 s'élève à 53 852 DT.

3. Personne concernée : la « SIM SICAR »: Administrateur :

3.1 La société « SIM SICAR», a souscrit au cours de l'exercice 2016 à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	66 447
Automobile	4 681
Assurances incendie et risques divers	958
Assurances vie	18 732

3.2 La société « ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « SIM SICAR » (filiale du groupe « BANQUE DE L'HABITAT » dix conventions de gestion de fonds à capital risque pour un montant global de 10 252 320 DT.

La société « SIM SICAR » perçoit, une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes sur ces fonds, une commission de performance de 15% assise sur les dividendes et les plus-values de cession et une commission de placement de 10% sur les intérêts de placements des fonds disponibles.

Les commissions facturées par la société « SIM SICAR» au titre de l'exercice 2016, totalisent un montant de 102 217 HT.

4. Personne concernée: la « BH-INVEST »: Administrateur :

4.1 La société «BH INVEST», a souscrit au cours de l'exercice 2016, à des polices d'assurance auprès de la société « ASSURANCES SALIM » :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	39 441
Automobile	4 490
Assurances engineering	215
Assurances incendie et risques divers	417

4.2 La société ASSURANCES SALIM » a conclu avec la société « BH-INVEST » une convention qui porte sur les opérations suivantes :

- Tenir à jour le registre des actionnaires et des transferts relatifs aux actions de la société « ASSURANCES SALIM ».
- Assurer toutes les opérations traditionnelles se rapportant aux valeurs mobilières (souscription, émission et attribution d'action gratuite) pour le compte de la société « ASSURANCES SALIM »
- Préparer la liste nominative des actionnaires pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Fournir tous les documents et les informations nécessaires aux Commissaires aux Comptes de la société « ASSURANCES SALIM ».

Au terme de cette convention la BH INVEST percevra une rétribution de 12 000 DT HT par an en contrepartie des services fournis.

4.3 En vertu d'un contrat de location conclu en date 15/04/2015, la société BH-INVEST a pris en location auprès de la société « ASSURANCES SALIM » un local à usage administratif. Le bail susvisé est conclu pour un loyer annuel hors taxes de 94 024 DT payable trimestriellement d'avance et prévoit une augmentation annuelle de 5% à compter du 15 avril 2016.

C. Les obligations et les engagements pris par la société envers son directeur général et ses administrateurs :

Les obligations et engagements de la société « Assurances SALIM » envers ses dirigeants tels que visés article 200 (nouveau) II§5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

C1. La rémunération du Directeur Général est fixée suivant le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20/05/2014. Cette rémunération englobe :

a- Rémunération annuelle:

- Rémunération annuelle nette (salaires et primes) de **57 930 DT**
- Cotisation sociale à la charge de l'employé **9 573 DT**
- Une retenue sur l'impôt sur le revenu de **20 106 DT**
- charges sociales patronales de **13 967 DT**

b- Prime d'intéressement nette au titre de l'année 2015 et servie en 2016 :

- Prime d'intéressement nette de **32 017 DT**
- Une retenue sur l'impôt sur le revenu de **20 106 DT**

c- Les avantages en nature comportent 500 litres de carburant par mois avec voiture de fonction.

d- Jetons de présence net **3 000 DT**.

C2. Les jetons de présence servis par la société aux membres du Conseil d'Administration et du comité d'audit s'élève au 31 décembre 2016 à 70 000 DT.

C3. Une indemnité mensuelle servie au président du conseil d'administration conformément à la décision du conseil d'administration tenu le 17 novembre 2011 s'élève 300 DT net par mois à partir de juillet 2011.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis le 05 Avril 2017

P/ GAC – CPA International

Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC – DFK International

Mr Chérif BEN ZINA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

GAT ASSURANCES

Siège Social : 92 - 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société **GAT ASSURANCES** publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Mohamed Ali ELAOUANI et Mr Fehmi LAOUIRINE.

Annexe n°1

Actif du Bilan

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015
		Brut	Amorts et Prov	Net	Net
AC1 Actifs incorporels	A.1	7 153 359	(5 757 170)	1 396 189	1 282 130
AC11 Investissements de recherche et développement		7 153 359	(5 757 170)	1 396 189	1 282 130
AC12 Concessions, brevets, licences, marques		-	-	-	-
AC13 Fonds commercial		-	-	-	-
AC14 Acomptes versés		-	-	-	-
AC2 Actifs corporels d'exploitation	A.1	15 509 855	(9 964 198)	5 545 657	5 990 543
AC21 Installations techniques et machines		13 373 701	(8 306 719)	5 066 983	5 443 179
AC22 Autres installations, outillages et mobiliers		2 123 581	(1 657 479)	466 102	534 791
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		12 573	-	12 573	12 573
AC3 Placements	A.2	253 475 424	(17 676 551)	235 798 873	221 231 881
AC31 Terrains, constructions et actions de sociétés immobilières non cotés		36 922 205	(14 473 856)	22 448 349	21 615 859
AC311 Terrains et constructions d'exploitation		20 920 255	(13 560 627)	7 359 628	7 652 422
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		6 922 495	(912 739)	6 009 756	5 809 472
AC313 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées		9 079 455	(490)	9 078 965	8 153 965
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations		14 151 412	-	14 151 412	14 150 912
AC321 Placements dans les entreprises liées et participations		14 151 412	-	14 151 412	14 150 912
AC322 Bons et obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises		-	-	-	-
AC323 Part dans les entreprises avec lien de participation		-	-	-	-
AC324 Bon et obligations émis par les entreprises avec un lien de participation		-	-	-	-
AC33 Autres placements financiers		201 978 489	(3 202 695)	198 775 795	184 949 147
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP		62 950 289	(3 202 695)	59 747 594	49 638 936
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		84 453 143	-	84 453 143	74 720 853
AC333 Prêts hypothécaires		-	-	-	-
AC334 Autres Prêts		75 057	-	75 058	89 358
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		54 500 000	-	54 500 000	60 500 000
AC336 Autres		-	-	-	-
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des Entreprises cédantes		423 317	-	423 317	515 963
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte		-	-	-	-
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques	A.3	44 594 555	-	44 594 555	54 230 219
AC510 Provisions pour primes non acquises		7 005 550	-	7 005 550	7 066 316
AC520 Provision d'assurance vie		-	-	-	-
AC530 Provisions pour sinistres Vie		-	-	-	-
AC531 Provisions pour sinistres Non Vie		37 576 744	-	37 576 744	46 878 571
AC540 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		-	-	-	-
AC541 Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)		-	-	-	-
AC550 Provision d'égalisation et d'équilibrage		12 261	-	12 261	285 333
AC560 Autres provisions techniques (vie)		-	-	-	-
AC561 Autres Provisions		-	-	-	-
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte		-	-	-	-
AC6 Créances	A.4	74 140 801,20	(23 410 771)	50 730 030	65 581 018
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe		58 580 330	(22 542 188)	36 038 142	42 977 158
AC611 Primes acquises et non émises	A.4.1	7 776 140	(2 113 019)	5 663 121	6 304 629
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	A.4.2	44 057 548	(19 534 617)	24 522 931	29 397 429
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance	A.4.3	6 746 642	(894 552)	5 852 090	7 275 100
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	A.4.4	11 763 144	-	11 763 144	18 570 344
AC63 Autres créances	A.4.5	3 797 327	(868 583)	2 928 744	4 033 516
AC631 Personnel		203 209	(139 320)	63 889	64 580
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		1 913 790	(9 306)	1 904 484	2 958 691
AC633 Débiteurs divers		1 680 328	(719 957)	960 371	1 010 245
AC64 Créances sur ressources spéciales		-	-	-	-
AC7 Autres éléments d'actif	A.5	16 098 497	(1 487 391)	14 611 106	13 483 370
AC71 Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	A.5.1	4 843 272	(1 487 391)	3 355 881	2 747 822
AC721 Frais d'acquisition reportés		5 935 075	-	5 935 075	6 188 575
AC722 Autres charges à répartir		597 198	-	597 198	583 757
AC73 Comptes de régularisation actifs	A.5.2	4 722 952	-	4 722 952	3 963 217
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus		3 917 748	-	3 917 748	3 302 131
AC732 Estimations de réassurance		-	-	-	-
AC733 Autres comptes de régularisation		805 204	-	805 204	661 086
Total des actifs		410 972 491	(58 296 081)	352 676 410	361 799 161

Annexe n°2

Capitaux propres et passifs

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux Propres			
CP1 Capital social ou fonds équivalent		45 000 000	45 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital		15 214 542	15 078 153
CP4 Autres capitaux propres		5 089 300	5 089 300
CP5 Résultat reporté		472 868	(6 435 015)
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		65 776 710	58 732 438
CP6 Résultat de l'exercice		10 247 442	9 301 193
Total des capitaux propres avant affectation	CP1	76 024 152	68 033 631
Passifs			
PA1 Autres passifs financiers		-	663
PA11 Emprunts obligataires		-	-
PA12 TCN émis par l'entreprise		-	-
PA13 Autres emprunts		-	663
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et financiers		-	-
PA2 Provisions pour autres risques et charges	P1	8 799 676	4 798 258
PA21 Provisions pour pensions et obligations similaires		-	-
PA22 Provisions pour impôts		-	-
PA23 Autres provisions		8 799 676	4 798 258
PA3 Provisions techniques brutes	P2	207 644 231	221 088 210
PA310 Provision pour primes non acquises	P2.1	31 817 375	32 786 234
PA320 Provision d'assurance vie		-	-
PA330 Provision pour sinistres (vie)		-	63 098
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	P2.2	169 584 337	181 214 334
PA340 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)		-	-
PA341 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)		2 076 256	2 867 754
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage		895 345	870 990
PA360 Autres provisions techniques (vie)		-	-
PA361 Autres provisions techniques (non vie)	P2.3	3 270 918	3 285 800
PA4 Provisions techniques de contrats en unités de compte		-	-
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	P3	42 757 607	51 348 457
PA6 Autres dettes	P4	13 798 423	13 089 653
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	P4.1	5 991 492	6 612 689
PA611 Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe		5 991 492	6 612 689
PA612 Dettes indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance		-	-
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	P4.2	55 152	55 152
PA63 Autres dettes	P4.3	7 751 779	6 421 812
PA631 Dépôts et cautionnements reçus		3 600	3 600
PA632 Autres Dettes		471 455	829 993
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	P4.3.1	4 475 768	3 410 225
PA634 Crédoeurs divers	P4.3.2	2 800 956	2 177 994
PA635 Concours Bancaires		-	-
PA64 Ressources spéciales		-	-
PA7 Autres passifs	P5	3 652 321	3 440 289
PA71 Comptes de régularisation passif		3 652 321	3 440 289
PA72 Ecart de conversion		-	-
Total des passifs		276 652 258	293 764 867
Total des capitaux propres et passifs		352 676 410	361 799 161

Annexe n°3

Etat de résultat technique de l'Assurance Non Vie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

Notes	Exercice clos le 31/12/2016		Exercice clos le 31/12/2015	
	Opérations Brutes	Cessions	Opérations Nettes	Opérations Nettes
PRNV1 Primes Acquisées	136 373 609	(32 668 736)	103 704 873	89 259 438
PRNV11 Primes émises et acceptées	135 385 572	(32 588 793)	102 796 779	91 616 186
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	988 037	(79 943)	908 094	(2 356 748)
PRNT3 Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	9 497 817		9 497 817	7 260 843
PRNV2 Autres produits techniques	23 042		23 042	47 074
CHNV1 Charges de Sinistres	(72 228 245)	(333 682)	(72 561 927)	(63 757 831)
CHNV11 Montants payés	(83 783 934)	8 968 144	(74 815 790)	(68 898 720)
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	11 555 689	(9 301 826)	2 253 863	5 140 889
CHNV2 Variation des autres provisions techniques	(23 448)	(273 072)	(296 520)	2 205 817
CHNV3 Participations aux bénéfices et ristournes	(60 423)	763 204	702 781	(867 301)
CHNV4 Frais d'exploitation	(26 215 122)	7 056 123	(19 158 999)	(16 178 792)
CHNV41 Frais d'acquisition	(23 220 607)		(23 220 607)	(22 165 286)
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	(253 500)		(253 500)	272 980
CHNV43 Frais d'administration	(2 741 015)		(2 741 015)	(2 706 737)
CHNV44 Commissions reçues des réassureurs		7 056 123	7 056 123	8 420 251
CHNV5 Autres charges techniques	(11 834 227)		(11 834 227)	(8 495 920)
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage	-		-	-
Résultat Technique Non Vie	35 533 003	(25 456 163)	10 076 840	9 473 328

Annexe n°4

Etat de résultat technique de l'Assurance Vie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2016		Exercice clos le 31/12/2015	
		Opérations Brutes	Cessions	Opérations Nettes	Opérations Nettes
PRV1 Primes		2 273 252	(96 866)	2 176 386	2 564 403
PRV11 Primes émises et acceptées		2 273 252	(96 866)	2 176 386	2 564 403
PRV2 Produits de placements		57 604	-	57 604	41 120
PRV21 Revenus des placements		57 604	-	57 604	41 120
PRV22 Autres produits des placements		-	-	-	-
PRV23 Reprise de correction de valeurs sur placements		-	-	-	-
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements		-	-	-	-
PRV3 Plus values non réalisées sur placements		-	-	-	-
PRV4 Autres produits techniques		5 283	-	5 283	6 458
CHV1 Charges de sinistres		(613 181)	7 368	(605 813)	(536 250)
CHV11 Montants payés		(607 875)	7 368	(600 507)	(352 857)
CHV12 Variation de la provision pour sinistres		(5 306)	-	(5 306)	(183 393)
CHV2 Variation des Provisions Techniques		13 975	-	13 975	(148 799)
CHV21 Provisions d'assurance vie		-	-	-	-
CHV22 Autres provisions techniques		13 975	-	13 975	(148 799)
CHV23 Provision pour contrat en unité de compte		-	-	-	-
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes		(114 512)	47 182	(67 330)	(54 307)
CHV4 Frais d'exploitation		(272 391)	-	(272 391)	(296 445)
CHV41 Frais d'acquisition		(240 569)	-	(240 569)	(243 953)
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés		-	-	-	-
CHV43 Frais d'Administration		(31 822)	-	(31 822)	(36 705)
CHV44 Commissions reçues des réassureurs		-	-	-	(15 787)
CHV5 Autres charges techniques		-186 694	-	(186 694)	(102 811)
CHV9 Charges de placements		(11 727)	-	(11 727)	(13 021)
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		(9 841)	-	(9 841)	(11 594)
CHV92 Correction de valeur sur placements		-	-	-	-
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements		(1 886)	-	(1 886)	(1 427)
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique		-	-	-	-
Résultat Technique Vie		1 151 609	(42 316)	1 109 293	1 460 348

Annexe n°5

Etat de résultat

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		10 076 840	9 473 328
Résultat Technique de l'assurance Vie		1 109 293	1 460 348
PRNT1 Produits des placements Assurance Non Vie		15 952 444	13 688 529
PRNT11 Revenus des placements		15 952 444	13 688 529
PRNT12 Produits des autres placements		-	-
PRNT13 Reprise de correction de valeurs sur placements		-	-
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements		-	-
CHNT1 Charges des placements de l'Assurance Non Vie		(3 247 469)	(4 334 421)
CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		(3 247 469)	(4 334 421)
CHNT12 Correction de valeurs sur placements		-	-
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements		-	-
PRNT3-B Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat		(9 497 817)	(7 260 843)
PRNT2 Autres produits non techniques		308 081	435 356
CHNT3 Autres charges non techniques		(642 004)	(860 314)
Résultats provenant des activités ordinaires		14 059 369	12 601 983
CHNT4 Impôts sur le Résultat		(3 811 927)	(3 300 790)
Résultats provenant des activités ordinaires après impôts		10 247 442	9 301 193
PRNT4 Gains extraordinaires		-	-
CHNT5 Pertes extraordinaires		-	-
Résultat Net de l'exercice		10 247 442	9 301 193
PRNT5 Effet des modifications comptables (nets d'impôts)-Produits		-	-
CHNT6 Effet des modifications comptables (nets d'impôts)-Charges		-	-
Résultat net après modifications comptables		10 247 442	9 301 193

Annexe n°6

Tableau des engagements reçus et donnés

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Total Engagements reçus		1 147 682	1 135 929
Engagements hypothécaires reçus sur prêts octroyés		-	-
Aval, caution de garantie sur convention de portage		554 720	554 720
Avals, cautions de garantie sur les agents généraux		592 962	581 209
Total Engagements donnés		-	-
Avals, cautions de garanties octroyés au titre de l'appel d'offre		-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente		-	-
Autres engagements sur titres, actifs et revenus		-	-
Autres engagements donnés		-	-
Total Valeurs reçues en nantissements des cessionnaires et des rétro-cessionnaires		-	-
Total Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitué		-	-
Total Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		-	-
Total Autres valeurs détenues pour compte de tiers		-	-

Annexe n°7

Etat de flux de trésorerie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation			
Encaissements des primes reçues des assurés		134 318 364	128 148 387
Sommes versées pour paiement des sinistres		(60 559 336)	(63 024 566)
Encaissements des primes reçues (acceptations)		-	-
Sommes versées pour les sinistres (acceptations)		-	-
Commissions versées sur les acceptations		-	-
Décaissements de primes pour les cessions		(17 934 519)	(16 819 189)
Encaissements des sinistres pour les cessions		1 733 012	1 467 176
Commissions reçues sur les cessions		-	-
Commissions versées aux intermédiaires		(13 303 568)	(12 507 965)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(18 021 037)	(17 807 417)
Variation des dépôts auprès des cédantes		-	-
Variation des espèces reçues des cessionnaires		-	-
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers		(162 015 158)	(168 396 050)
Encaissements liés à la cession de placements financiers		147 164 631	146 624 414
Taxes sur les assurances versées au Trésor		(19 846 259)	(18 903 409)
Produit financiers reçus		13 214 814	14 596 925
Impôts sur les bénéfices payés		-	-
Autres mouvements		521	386
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		4 751 465	(6 621 308)
Flux de trésorerie provenant de l'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(1 648 198)	(1 985 650)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		57 911	22 000
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation		-	-
Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation		-	-
Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation		-	-
Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation		-	-
Flux de trésorerie provenant de l'investissement		(1 590 287)	(1 963 650)
Flux de trésorerie provenant du Financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions		-	-
Dividendes et autres distributions		(2 273 359)	(64 000)
Encaissements provenant d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts		-	-
Augmentation/Diminutions des ressources spéciales		-	-
Total des Flux de trésorerie provenant du financement		(2 273 359)	(64 000)
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités			
		-	-
Variation nette de la trésorerie		887 819	(8 648 958)
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse-VB début de période		3 955 453	12 604 411
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse-VB fin de période		4 843 272	3 955 453

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NORMALISATION COMPTABLE

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

Les divers postes de bilan et des états de résultats sont déterminés à partir des regroupements des comptes principaux, ces mêmes comptes sont alimentés par les comptes imputables ayant fait l'objet des écritures d'origine et ce, conformément aux tableaux de rattachement des comptes aux états financiers.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes suivantes :

- Norme comptable n° 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°28 relative aux revenus dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°29 relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°30 relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°31 relative aux placements dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance ;
- Norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

II. LES PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES

1. PRIMES EMISES ET ACCEPTEES

Les primes correspondent aux primes émises et acceptées, hors taxes, brutes de réassurance et nettes d'annulations et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

Lors de l'arrêté de la situation intermédiaire, les primes à annuler ne sont pas décomptés. En effet, conformément à la norme NC27, cette opération doit se faire lors de l'arrêté annuel des comptes. Les primes acquises et non émises et dans le cas où les éléments de base pour l'estimation parviennent tardivement, leurs impacts sur le résultat intermédiaire est neutralisé par prudence.

2. OPERATIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

Les provisions techniques comprennent :

2.1 Provisions pour primes non acquises :

C'est la portion des primes qui, à la clôture de l'exercice, continue à garantir le risque pour les exercices ultérieurs.

Lors de chaque arrêté comptable, les entreprises d'assurance doivent déclarer et comptabiliser séparément pour chacune des catégories d'assurance les provisions pour primes non acquises relatives aux contrats en cours. Ainsi, dans le cas où la garantie accordée porte sur plusieurs exercices comptables, seule la part de la prime qui correspond à la période de garantie de l'exercice en cours doit être intégrée dans les revenus de la période.

Les provisions pour primes non acquises sont calculées sur la base de la méthode du prorata temporis et portent sur la prime commerciale c'est-à-dire la prime du risque majorée des chargements.

A la fin de chaque exercice, cette provision (PPNA) est calculée par le GAT selon la méthode de prorata temporis (méthode inventaire permanent) appliquée à toutes les quittances vivantes à la date de la clôture comptable.

2.2 Frais d'acquisition reportés :

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises.

La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés » inclus dans les autres éléments d'actif. La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'exploitation figurant au niveau du compte de résultat.

Ces frais sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient des frais d'acquisition déterminé par le rapport des frais d'acquisition aux primes.

2.3 Provisions pour sinistres à payer :

La provision pour sinistres à payer correspond à une évaluation du montant qui sera versé postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'événements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice.

Les provisions comportent deux types de sinistres restant à payer :

- Les sinistres dont l'évaluation est définitive, connue et pour lesquels il ne demeure que le mouvement de trésorerie à générer,
- Les sinistres pour lesquels l'évaluation n'est pas définitive et ayant fait ou non l'objet de règlements partiels

Mode de calcul :

La provision pour sinistres à payer est, sans préjudice des règles spéciales aux catégories d'assurance automobile et d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, calculée brute de réassurance, par catégorie de risque, exercice par exercice et dossier par dossier.

Le calcul tient compte des considérations suivantes :

- La provision est constituée séparément pour chaque sinistre à concurrence du montant prévisible des charges futures. Lorsqu'à la suite d'un sinistre, une indemnité a été fixée par une décision de justice définitive ou non, les sommes à mettre en provision doivent, dans les limites du maximum de garantie fixé par le contrat, être au moins égales à cette indemnité, diminuées, le cas échéant, des acomptes déjà versés. La provision pour sinistre à payer est calculée pour son montant brut sans tenir compte des recours à exercer.
- Cette provision doit tenir compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan. Pour le calcul de cette provision, il est tenu compte de l'expérience du passé en ce qui concerne le nombre et le montant des sinistres déclarés après la clôture du bilan.
- Dans le calcul de la provision, il est tenu compte des frais de gestion des sinistres quelle que soit leur origine. Ces frais doivent être évalués sur la base des frais réels de gestion des sinistres. Et dans tous les cas, le montant inclus dans les provisions pour sinistres à payer au titre des frais de gestion des sinistres ne doit pas être inférieur à 5% du montant des provisions pour sinistres à payer.

La provision pour sinistres à payer afférente à l'assurance automobile est estimée en procédant à une évaluation distincte :

- Des sinistres corporels correspondant à des risques de responsabilité civile.
- Des sinistres matériels correspondant à des risques de responsabilité civile.
- Des sinistres corporels correspondant aux risques autres que les risques de responsabilité civile.
- Des sinistres matériels correspondant aux risques autres que les risques de responsabilité civile.

Les sinistres corporels sont évalués dossier par dossier.

Les sinistres matériels sont évalués en utilisant concurremment les trois méthodes suivantes :

- Evaluation dossier par dossier,
- Evaluation par référence au coût moyen des sinistres des exercices antérieurs,
- Evaluation basée sur les cadences de règlements observés dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs.

L'évaluation la plus élevée étant seule retenue.

La provision pour sinistres à payer afférente à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles se compose des éléments suivants :

- Une provision pour sinistres graves : Elle représente la valeur estimative des dépenses à prévoir pour le service des rentes et des appareils de prothèse lorsque le capital constitutif n'a pas été inscrit à la provision mathématique des rentes.
- Une provision pour indemnité journalière et frais : Elle représente la valeur estimative des dépenses restant à effectuer à titre d'indemnités journalières et à titre de frais, notamment des frais médicaux, des frais pharmaceutiques, des frais d'hospitalisation, des frais judiciaires, des frais de déplacements etc...

La provision pour sinistres graves et la provision pour indemnité journalière et frais sont calculées exercice par exercice et dossier par dossier.

Méthodologie GAT :

Pour l'estimation de la provision pour sinistres à payer (PSAP), le GAT procède à l'inventaire physique des dossiers de sinistres.

Pour les sinistres automobiles matériels, les résultats de l'inventaire seront confrontés à l'estimation des PSAP fournis par les méthodes de cadence de règlements et des coûts moyens et c'est l'estimation la plus élevée qui sera retenue.

Pour l'ouverture de ses dossiers sinistres, le GAT adopte, la méthodologie suivante :

En assurance Automobile :

L'évaluation des coûts d'ouverture des dossiers sinistres automobile corporels et matériels dépend de plusieurs facteurs :

- l'existence de tiers ;
- l'existence d'un cas de rejet ou non ;
- les garanties du contrat ;
- la responsabilité de notre assuré ;
- la nature des pièces justificatives fournies ;
- les circonstances de l'accident ainsi que des dégâts matériels et corporels causés.

En Risques divers :

Au cas par cas, en fonction de la déclaration ; la compagnie rentre en contact avec l'assuré pour savoir si une expertise est à envoyer ou pas.

Au vu du rapport préliminaire de l'expert, le dossier est ouvert avec l'évaluation stipulée.

Si le sinistre est un vol, l'ouverture est faite sur la base de la déclaration du client. Un expert est envoyé pour constater l'infraction.

Les sinistres grêles : sont provisoirement évalués au capital assuré, le montant définitif est ajusté par l'établissement du PV de constatation 2 à 3 jours du sinistre (représentant du GAT, l'expert et l'agriculteur).

Mortalité du bétail : ouverture valeur de la bête – la franchise, si avortement ou perte de produit. L'évaluation sera faite en % de la valeur de la mère (10 à 15%).

Individuel accident : ouverture à 100DT . Dès que l'information est disponible pour le sinistre, il est ouvert au capital assuré.

En Risques d'entreprise :

L'ouverture du dossier se fait au cas par cas sur la base des informations communiquées à la compagnie ou sur la base d'un rapport d'expertise.

2.4 Provision pour chargement de gestion sur les SAP constitués :

En ce qui concerne le chargement de gestion : le GAT confronte le taux de chargement effectif par rapport au minimum réglementaire fixé à 5% par l'arrêté ministériel du 27 février 2001 et adopte le

taux supérieur pour l'appliquer à la somme des sinistres à payer retenues et des tardifs constatés par branche d'activité.

Les taux de chargements sont issus des états analytique de répartition des charges (par nature / par destination).

2.5 Provision pour sinistres tardifs et dérivés des sinistres (IBNR & IBNER) :

Définition (Réf : NCT 29) :

Les sinistres tardifs sont les sinistres survenus antérieurement à la date de clôture mais dont la survenance n'a pas été portée, à la date d'inventaire, à la connaissance de la compagnie.

Mode de calcul :

Les tardifs sont calculés sur une base historique ou à travers des méthodes statistiques reconnues à l'échelle internationale.

En ce qui concerne le code des assurances, il a classé les tardifs parmi les sinistres à payer sans évoquer une méthode de calcul bien précise.

Méthodologie GAT :

Le GAT calcule ses tardifs à travers un logiciel spécialisé qui permet de projeter les tardifs à partir des règlements effectivement réalisés et ce sur une durée bien définie.

Description de l'appliquatif utilisé :

SolvaRisk IBNR est une application de modélisation, d'évaluation et d'audit des sinistres déclarés tardifs IBNR (Incurred But Not Reported). Le logiciel intègre un validateur d'état des données IBNR composant le portefeuille pris en charge. Elle intègre aussi un puissant calculateur configurable à travers une interface de paramétrage à la volée opérant en temps réel permettant de simuler dynamiquement différents scénarii.

Les tardifs seront chargés par branche suivant les taux de chargements adoptés et ce au même titre que les sinistres à payer.

2.6 Provisions pour PB et ristournes non vie :**Définition :**

Il s'agit des montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices et de ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités.

Cette provision fera l'objet d'utilisation au cours de/ou des exercices ultérieurs.

Cette provision comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats dans la mesure où ces montants constituent l'allocation d'un excédent ou d'un profit résultant des opérations ou un remboursement partiel de primes, effectué sur la base de la performance des contrats.

Mode de calcul :

Le montant de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes est déterminé eu égard aux obligations réglementaires et/ou contractuelles ou alors résulte d'une décision de gestion prise par la compagnie.

Méthodologie de calcul GAT :

Pour la partie provisions pour participations bénéficiaires, le GAT utilise une méthode statistique basée sur les règlements effectifs moyens des 3 dernières années et par branche. Idem pour les ristournes.

3. Autres provisions techniques :**3.1.1 Préviation des recours à encaisser :****Définition :**

Il s'agit du produit à attendre des actions exercées par une entreprise d'assurance en vue d'obtenir, par le responsable d'un préjudice, le remboursement d'une indemnité ou partie d'indemnité de sinistres versées au titre d'un sinistre.

Mode de calcul :

Le code des assurances à travers l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001 est resté muet quant au mode de calcul de cette provision.

Méthodologie GAT :

Le GAT utilise, pour la branche automobile, l'inventaire des dossiers pour le montant du recours à encaisser.

Pour les autres branches, le GAT utilise une méthode statistique qui consiste en une moyenne basée sur les recours effectivement encaissés durant les 3 dernières années par branche multiplié par le pourcentage du chiffre d'affaires.

3.1.2 Provisions mathématique des rentes :**Définition :**

Il s'agit de la valeur actuelle probable des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes, postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'événements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice.

Mode de calcul :

Ces provisions correspondent à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes, postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'événements qui se sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice et doivent être calculées sur la base de méthodes actuarielles reconnues.

Le montant de la provision mathématique des rentes est majoré de 5% à titre de chargement de gestion.

Méthodologie GAT :

La provision mathématique des rentes accident de travail est calculée par application de l'arrêté du 29 avril 1995 du barème de conversion de rentes allouées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou à leur ayant droit.

Ce barème est fixé en fonction de l'âge des crédientiers. L'âge du crédientier est calculé en prenant la différence entre le millésime de la date de rachat et celui de la date de naissance.

Lorsqu'il y a plusieurs ayants droit, la rente collective qui leur a été attribuée est, pour le calcul, divisé en plusieurs parties égales sur chaque tête et le capital de rachat résulte de la somme des capitaux calculés séparément comme si chaque fraction de rente était individuelle.

La provision mathématique des rentes accident de travail est calculée tête par tête en multipliant les coefficients par âge fixés dans l'arrêté du 29 avril 1995 au montant de rente annuel.

La valeur de rachat proposé par le GAT oscille entre 60 % et 80 % du capital constitutif calculé avec la table 1 Fr de rente.

3.1.3 Provision pour risques en cours**Définition :**

La provision pour risques en cours est définie comme étant le montant à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer et est destinée à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais (y compris les frais d'administration) liés aux contrats d'assurance en cours excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

Mode de calcul :

Pour évaluer les provisions pour risques en cours l'entreprise calcule, par branche d'assurance, le montant total des charges de sinistres rattachées à l'exercice courant et à l'exercice précédent et des frais d'administration autre que ceux immédiatement engagés et frais d'acquisition imputables à l'exercice courant et à l'exercice précédent, elle rapporte ce total au montant de primes brutes émises au cours de ces exercices corrigé de la variation sur la même période des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises, si ce rapport est supérieur à 100%, l'écart constaté par rapport à 100% est appliqué au montant des provisions pour primes non acquises.

Méthodologie GAT :

Il s'agit d'une provision constituée pour faire face à un déséquilibre tarifaire en complément des PNA.

Le GAT calcule les provisions pour risques en cours par branche d'assurance (en regroupant les garanties constitutif de la catégorie)

Les catégories d'assurances utilisées sont ceux prévu par l'arrêté du ministre des finances du 2 janvier 1993 fixant la liste des catégories d'assurances tel que prévu à l'art 49 du code des assurances.

3.1.4 Provision pour égalisation :**Définition :**

Il s'agit des montants provisionnés conformément aux dispositions légales et réglementaires permettant d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux.

Mode de calcul :

Les provisions d'égalisation comprennent les montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Méthodologie GAT :

Cette provision est égale à la somme de la réserve de stabilité et de 5% des primes relatives à la garantie groupe décès.

3.1.5 Provision pour équilibrage :**Définition :**

Il s'agit des montants provisionnés conformément aux dispositions légales et réglementaires permettant d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux.

Mode de calcul :

La provision d'équilibrage est alimentée pour chacun des exercices successifs par un prélèvement de 75% sur l'excédent technique éventuel apparaissant dans la catégorie jusqu'au moment où la provision sera égale ou supérieure à 150% du montant annuel le plus élevée des primes ou cotisations d'assurance nette au cours des cinq exercices précédents.

Méthodologie GAT :

Après le calcul des résultats techniques par branche, une provision d'équilibrage est systématiquement constituée pour tout excédent technique sur les assurances cautions et grêle et ce par un prélèvement de 75% du montant de cet excédent.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dans le cas où la réserve constituée devient supérieure ou égale à 150% du montant annuel des primes nettes au cours des 5 derniers exercices.

3.1.6 Provisions techniques à la charge des réassureurs :

Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont les suivantes:

- Provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ;
- Provision pour primes non acquises : fraction de primes qui correspond à la durée restant à courir pour un contrat ou un ensemble de contrats après la clôture de l'exercice considéré et jusqu'au terme de la garantie ;
- Provision pour risques en cours : provisions constituées en sus de la provision pour primes non acquises pour couvrir les risques à assumer par l'entreprise de réassurance après la clôture de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux garanties en cours excédant le montant des primes non acquises et des primes restant à émettre nettes de primes restant à annuler, relatives auxdites garanties, jusqu'à la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par le réassureur ou, à défaut jusqu'au terme du contrat.

3.1.7 Provisions pour dépréciation des créances :

A la date de la clôture, le GAT applique la méthode suivante pour le provisionnement des arriérés:

- 0% au titre des arriérés relatifs à l'exercice 2013
- 20% au titre des arriérés relatifs à l'exercice 2012 ;
- 50% au titre des arriérés relatifs à l'exercice 2011 ;
- 100% au titre des arriérés relatifs à l'exercice 2010 et antérieurs.

4. PLACEMENTS

Les placements et les produits y afférents sont comptabilisés conformément à la norme NC31. Aucune anticipation ou report n'est effectué sur les produits comme l'exige la norme NC19, les dividendes, intérêts courus non échus et les loyers sont comptabilisés à la date de leur réalisation effective.

La répartition des produits des placements nets des charges aux différentes catégories est effectuée conformément à la norme NC26.

Les placements englobent les titres de participation, les emprunts obligataires et les bons de trésor négociables en bourse, les dépôts en espèces auprès des cédantes en représentation des engagements techniques, les cautionnements et les prêts au personnel à plus d'un an.

La méthode utilisée pour l'évaluation des placements est celle du coût moyen pondéré (CMP).

Les dépréciations financières constatées sur chaque catégorie de titres cotés de même nature entre le coût d'acquisition et le cours boursier moyen du mois de décembre 2014 font l'objet d'une provision.

Les actions non cotées font l'objet d'une provision de dépréciation financière pour les titres dont la valeur comptable nette est inférieure à la valeur mathématique.

LA CONSTATATION DES CHARGES PAR DESTINATION :

En application de la norme comptable relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance exigeant le passage de la comptabilité par nature à la comptabilité par destination, nous avons procédé à l'opération de déversement après avoir comptabilisé toutes les charges de l'exercice par nature.

Il est à préciser que les destinations telles que définies par le nouveau système comptable des entreprises d'assurance sont :

- Les frais de gestion sinistres
- les frais d'acquisition des contrats
- Les frais d'administration
- Les frais de gestion des placements
- Les autres charges techniques

A l'exception des charges de sinistres directement affectées, les charges comptabilisées initialement par nature (frais de personnel, commissions des agents généraux, amortissements, frais généraux, impôts et taxes) ont été déversées dans des comptes de charges par destination selon les critères suivants :

Il est à noter, par ailleurs, que les provisions comptabilisées au titre des dépréciations des comptes agents et des comptes de la réassurance ont été affectées aux autres charges techniques conformément au paragraphe 5 de la norme comptable n°30 relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurances et/ou de réassurance.

Charge par nature	Clés de répartition
Frais de personnel et charges connexes	Temps effectif du travail
Amortissement	Superficie, parc informatique
Frais de siège	Superficie occupée par destination
Frais généraux	Masse salariale, nombre de dossiers en archive
Contentieux Primes	Valeur des primes en contentieux

III. Les notes aux états financiers :

Les présentes notes aux états financiers arrêtées au 31 Décembre 2016 ont pour objectif de présenter les bases retenues pour l'établissement de ces états financiers et les choix particuliers des principes comptables adoptés par GAT ASSURANCES et d'analyser les montants figurant dans le corps du bilan et des états de résultats.

Les états financiers présentés au 31 Décembre 2016 sont établis selon les règles prévues par la norme comptable générale NC n° 01, les normes comptables techniques et les normes comptables sectorielles d'assurance et de réassurance.

Les principes et méthodes comptables pertinents appliqués pour l'évaluation et la présentation des éléments des états financiers sont les suivants :

1- LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Le bilan clos au 31 Décembre 2016 totalise 352 676 410 dinars contre 361 799 161 dinars au 31 Décembre 2015 accusant ainsi une baisse de 3%.

Les primes émises et acceptées nettes d'impôts et d'annulation s'élèvent jusqu'au 31 Décembre 2016 à 138 300 332 dinars contre 134 289 795 dinars jusqu'au 31 Décembre 2015, accusant ainsi une augmentation de 3 %.

La situation au 31 Décembre 2016 dégage un bénéfice net d'impôt de 10 247 442 dinars contre un bénéfice de 9 301 193 dinars au 31 décembre de l'exercice précédent.

Les placements de GAT ASSURANCES totalisent 31 Décembre 2016 un montant net de 235 798 873 dinars contre 221 231 881 dinars au 31 Décembre 2015, soit une augmentation de 14 566 992 dinars.

Les provisions techniques nettes de recours ont enregistré une diminution de 13 443 979 dinars en passant de 221 088 210 dinars au 31 Décembre 2015 à 207 644 231 au 31 Décembre 2016.

1- LES NOTES COMPLEMENTAIRES

F.1 - NOTES SUR LE BILAN

F.1.1 - L'ACTIF

Note A1 : ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les actifs corporels et incorporels totalisent au 31 Décembre 2016 une valeur comptable nette de 6 941 846 dinars contre 7 272 673 au 31 Décembre 2015, le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Amorts et Prov	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Amorts et Prov	Valeur Comptable Nette
Actifs incorporels	7 153 359	(5 757 170)	1 396 189	6 421 824	(5 139 694)	1 282 130
Investissements de recherche & développement	1 279 162	(1 279 162)	-	1 279 163	(1 279 163)	-
Ressources Externes Intégration	1 691 608		1 691 608	1 121 997		1 121 997
Fonds commercial	35 000	(21 518)	13 482	35 000	(14 575)	20 425
Logiciels	4 147 589	(4 456 490)	(308 901)	3 985 664	(3 845 956)	139 708
Actifs corporels d'exploitation	15 509 855	(9 964 198)	5 545 657	15 016 939	(9 026 396)	5 990 543
Installations techniques et machines	13 373 701	(8 306 719)	5 066 983	12 918 744	(7 475 565)	5 443 179
Autres installations, outillages et mobiliers	2 123 581	(1 657 479)	466 102	2 085 622	(1 550 831)	534 791
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	12 573	-	12 573	12 573	-	12 573
Total	22 663 214	(15 721 368)	6 941 846	21 438 763	(14 166 090)	7 272 673

Note A2 : PLACEMENTS

Les placements totalisent au 31 Décembre 2016 une valeur comptable nette de 235 798 873 dinars contre 221 231 881 au 31 Décembre 2015, le détail de ce poste se présente comme suit:

Désignation	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Terrains, constructions et parts de sociétés immobilières	36 922 205	(14 473 856)	22 448 349	35 651 956	(14 036 097)	21 615 859
Bon de trésors et obligations	84 453 143	-	84 453 143	74 720 853	-	74 720 853
Actions et autres titres à revenu variables	77 101 701	(3 202 695)	73 899 006	47 755 973	(4 085 113)	43 670 860
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	-	-	-	20 163 774	(44 786)	20 118 988
PLacements monétaires et autres liquidités	54 575 058	-	54 575 058	60 589 358	-	60 589 358
Dépôts auprès des entreprises cédantes	423 317	-	423 317	515 963	-	515 963
Total	253 475 424	(17 676 551)	235 798 873	239 397 878	(18 165 997)	221 231 881

Note A3 : PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce poste figure au bilan arrêté au 31/12/2016 pour un montant de 44 594 555 dinars contre 54 230 219 dinars au 31 décembre de l'exercice précédent.

Ce montant représente la quote-part des réserves techniques mise à la charge des réassureurs. Le détail de ce poste par nature de réserves se présente comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Part des réassureurs dans les PPNA	7 005 550	7 066 316
Part des réassureurs dans les provisions pour SAP	37 576 744	46 878 570
Part des réassureurs dans les réserves de stabilité	12 261	285 333
Total	44 594 555	54 230 219

Note A4 : CREANCES

Les Créances totalisent au 31 Décembre 2016 une valeur comptable nette de 50 730 030 dinars contre 65 581 018 au 31 Décembre 2015, le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Primes acquises et non émises	7 776 140	(2 113 019)	5 663 121	8 127 949	(1 823 320)	6 304 629
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	44 057 548	(19 534 617)	24 522 931	45 602 400	(16 204 971)	29 397 429
Créances indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance	6 746 642	(894 552)	5 852 090	8 207 788	(932 688)	7 275 100
Créances nées d'opérations de réassurance	11 763 144	-	11 763 144	18 570 344	-	18 570 344
Personnel	203 209	(139 320)	63 889	203 900	(139 320)	64 580
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 913 790	(9 306)	1 904 484	2 967 997	(9 306)	2 958 691
Débiteurs divers	1 680 328	(719 957)	960 371	1 725 100	(714 855)	1 010 245
Créances sur ressources spéciales	-	-	-	-	-	-
Total	74 140 801	(23 410 771)	50 730 030	85 405 478	(19 824 460)	65 581 018

A 4.1 – PRIMES ACQUISES ET NON EMISES :

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un solde net de 5 663 121 dinars contre 6 304 629 au 31 Décembre 2015. Les primes à annuler viennent en déduction des primes acquises et non émises et se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
PANE Brute	7 776 140	8 127 949
Primes à annuler	(2 113 019)	(1 823 320)
Total	5 663 121	6 304 629

Le détail des primes acquises et non émises par branche se présente comme suit :

Branches	31/12/2016	31/12/2015
Automobile	176 881	217 567
Incendie	452 863	513 645
Transport	831 380	969 490
Risques Divers	69 884	74 439
Risques spéciaux	144 696	111 967
Responsabilité Civile	382 683	447 354
Groupe	5 646 298	5 758 797
Assistance au voyage	71 455	34 690
Total	7 776 140	8 127 949

Le détail des primes à annuler par branche se présente comme suit :

Branches	31/12/2016	31/12/2015
Automobile	1 098 112	939 384
Incendie	247 907	320 838
Transport	176 087	61 503
Risques Divers	107 606	68 130
Risques spéciaux	107 055	117 011
Responsabilité Civile	56 666	34 488
Groupe	319 586	281 967
Total	2 113 019	1 823 320

A 4.2 – AUTRES CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES :

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un solde net de 24 522 931 dinars contre 29 397 429 au 31 Décembre 2015. Il englobe les primes à recevoir, les autres créances sur les agents et succursales et les comptes courants co-assureurs.

Les provisions constituées au titre des primes à recevoir et des créances sur les agents et succursales totalisent à fin 2016 une valeur de 19 534 617 dinars contre 16 204 971 dinars en 2015 détaillées comme suit :

Désignation	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
	Provision	Provision
Provisions sur les primes à recevoir	8 448 649	6 446 149
Provisions sur les primes en contentieux	5 734 269	4 728 076
Provisions sur les créances des intermédiaires	4 681 580	4 454 200
Provisions sur les C/C Co-assureurs	670 119	576 545
Total	19 534 617	16 204 971

A 4.3 – CREANCES INDEMNISEES SUBROGEEES A L'ENTREPRISE D'ASSURANCE:

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un solde net de 5 852 090 dinars contre 7 275 100 au 31 Décembre 2015. Il regroupe les règlements pour compte et les récupérations auprès des compagnies adverses et se détaille comme suit:

Désignation	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
C/C des compagnies Actif	6 746 642	(894 552)	5 852 090	8 207 788	(932 688)	7 275 100
Total	6 746 642	(894 552)	5 852 090	8 207 788	(932 688)	7 275 100

A 4.4 – CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un solde net de 11 763 144 dinars contre 18 570 344 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
C/C Réassureurs	11 319 150		11 319 150	18 126 350		18 126 350
C/C Cessionnaires STAR	443 994		443 994	443 994		443 994

Total	11 763 144	11 763 144	18 570 344	-	18 570 344
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------	-------------------

A 4.5 – AUTRES CREANCES

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un solde net de 2 928 744 dinars contre 4 033 516 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

<i>Désignation</i>	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Personnel	203 209	(139 320)	63 889	203 900	(139 320)	64 580
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 913 790	(9 306)	1 904 484	2 967 996	(9 305)	2 958 691
Débiteurs divers	1 680 328	(719 957)	960 371	1 725 100	(714 855)	1 010 245
Total	3 797 326	(868 582)	2 928 744	4 896 996	(863 480)	4 033 516

Note A5 : AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2016 une valeur comptable nette de 14 611 106 dinars contre 13 483 370 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit :

<i>Désignation</i>	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	4 843 272	(1 487 391)	3 355 881	3 955 454	(1 207 632)	2 747 822
Frais d'acquisition reportés	5 935 075	-	5 935 075	6 188 575	-	6 188 575
Autres charges à répartir	597 198	-	597 198	583 757	-	583 757
Estimations de réassurance	-	-	-	-	-	-
Intérêts et loyers acquis non échus	3 917 748	-	3 917 748	3 302 131	-	3 302 131
Autres comptes de régularisation	805 204	-	805 204	661 086	-	661 086
Total	16 098 497	(1 487 391)	14 611 106	14 691 002	(1 207 632)	13 483 370

A 5.1 – AVOIRS EN BANQUES, CCP, CHEQUES ET CAISSE :

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un solde net de 3 355 881 dinars contre 2 747 822 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette	Valeurs Brutes	Provision	Valeur Comptable Nette
Caisse	951		951	1 502		1 502
Banques et chèques postaux	4 842 321	(1 487 391)	3 354 930	3 953 952	(1 207 632)	2 746 320
<i>Banques, CCP et TGT</i>	3 194 068	(1 487 391)	1 706 677	2 028 896	(1 207 632)	821 265
<i>Assuré-Effet à recevoir</i>	721 138		721 138	842 471		842 471
<i>Compte courant chez les compagnies</i>	10 035		10 035	(2 753)		(2 753)
<i>Saisie arrêt</i>	1 475 206		1 475 206	1 760 018		1 760 018
<i>Valeur à l'encaissement</i>	(698 243)		(698 243)	(817 289)		(817 289)
<i>Valeurs impayés</i>	140 117		140 117	142 609		142 609
<i>Virement & Compte transitoire</i>	-		-	-		-
Total	4 843 272	(1 487 391)	3 355 881	3 955 454	(1 207 632)	2 747 822

A 5.2 – Comptes de Régularisations Actifs

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un solde net de 4 722 952 dinars contre 3 963 217 dinars au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et loyers courus et non Echus	3 917 748	3 302 131
Autres Comptes de Régularisation	805 204	661 086
Total	4 722 952	3 963 217

F.1.2 - LES CAPITAUX PROPRES

Note CP1 : CAPITAUX PROPRES ET RESERVES

Le capital social s'élève à 45 000 000 dinars constitués de 4 500 000 actions de nominal 10 dinars chacune entièrement libérée. Les capitaux propres et réserves totalisent au 31 décembre 2016 un montant de 76 024 152 dinars contre 68 033 631 dinars au 31 décembre 2015 enregistrant une variation de 7 990 521 dinars.

Les variations des capitaux propres entre 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016 se détaillent comme suit :

Désignation	Total au 31/12/2015	Mouvements de la période	Affectation du résultat	Total au 31/12/2016
Capital social	45 000 000			45 000 000
Réserves Facultatives	1 371 533			1 371 533
Réserve légale	727 904		143 309	871 213
Réserves de Garantie	37 685			37 685
Réserves spéciales de réévaluation légales	345			345
Réserves spéciales de réévaluation libres	5 088 955			5 088 955
Primes d'émission	12 800 000			12 800 000
Résultat reportés	-3 251 373		6 907 884	3 656 511
Modifications comptables affectant le résultat	-3 183 642			-3 183 642
Fonds social	141 030	-6 920		134 110
Dividendes			2 250 000	
Capitaux propres avant résultat	58 732 438	-6 920	9 301 193	65 776 710
Résultat de l'exercice	9 301 193	10 247 442	-9 301 193	10 247 442
Total capitaux propres	68 033 631	10 240 522	0	76 024 152

F.1.3 - LES PASSIFS

Note P1 : PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES :

Une provision pour risques et charges de 8 799 676 dinars a été constituée au titre des provisions pour congés payés et provision pour pensions et obligations similaires.

Le montant de cette provision totalisait un montant de 4 798 258 dinars à la clôture de l'exercice 2015.

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Provisions pour congé payé	891 932	890 514
Autres Provision pour risques	7 907 744	3 907 744
Total	8 799 676	4 798 258

Note P2 : PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

Les provisions pour risques et charges constituées au 31 Décembre 2016 totalisent 207 644 231 dinars contre 221 088 210 au 31 Décembre 2015 et se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Provisions pour primes non acquises Non Vie	31 817 375	32 786 234
Provisions pour sinistres Non Vie	169 584 337	181 214 334
Provisions pour participation aux bénéficiaires et Ristournes Non Vie	2 076 256	2 867 754
Provisions pour égalisation et équilibrage	895 345	870 990
Provisions pour sinistres Vie	-	63 098
Autres provisions techniques Non Vie	3 270 918	3 285 800
Total	207 644 231	221 088 210

P 2-1 PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES :

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2016 un total de 31 817 375 dinars contre 32 786 234 au 31 Décembre 2015 et se détaille par branche comme suit:

Branches	31/12/2016	31/12/2015
Automobile	21 520 627	21 815 525
Incendie	2 640 454	2 620 588
Transport	1 064 805	770 619
Risques Divers	795 614	828 831
Risques spéciaux	4 363 282	3 819 981
Responsabilité Civile	376 849	453 500
Groupe	144 923	73 923
Assurance voyage	183 473	302 802
Acceptations	727 348	2 100 468
Total	31 817 375	32 786 234

P 2-2 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER NON VIE :

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2016 un total de 169 584 337 dinars contre 181 214 334 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Provision pour SAP	143 548 099	152 960 140
Provisions pour sinistres tardifs	18 861 844	20 097 844

Prévisions de recours à encaisser	(5 266 767)	(5 304 131)
Provisions pour chargement de gestion	12 441 161	13 460 481
Total	169 584 337	181 214 334

P 2-3 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE :

Ce poste représente les provisions mathématiques rentes qui sont en liquidation et qui ont atteint au 31 décembre 2016 une valeur de 3 270 918 dinars contre 3 285 800 dinars au 31 décembre 2015.

Note P₃ : DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES REÇUS DES CESSIONNAIRES

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2016 un total de 42 757 607 dinars contre 51 348 457 au 31 Décembre 2015.

Note P₄ : AUTRES DETTES

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2016 un total de 13 798 423 dinars contre 13 089 653 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 991 492	6 612 689
Dettes nées d'opérations de réassurance	55 152	55 152
Dépôts et cautionnements reçus	3 600	3 600
Autres Dettes	471 455	829 993
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4 475 768	3 410 225
Créditeurs divers	2 800 956	2 177 994
Total	13 798 423	13 089 653

P 4-1 Dettes nées d'opérations d'assurance directe

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2015 un total de 6 612 689 dinars contre 5 991 492 dinars au 31 Décembre 2016 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Dettes en C/C envers les agents et les succursales	4 352 627	5 006 931
Provisions sur primes	1 158 998	1 158 998
Dettes envers les co-assureurs et autres compagnies	479 867	446 760
Total	5 991 492	6 612 689

P 4-2 Dettes nées d'opérations de réassurances

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2016 un total de 55 152 dinars contre 55 152 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Compte de cédantes et rétrocedant	55 152	55 152
Total	55 152	55 152

P 4-3 Autres Dettes

P 4-3-1 Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2016 un total de 4 475 768 dinars contre 3 410 225 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Etat, impôts et taxes retenues à la source	262 766	380 870
Etat - impôts et autres taxes	2 916 349	1 678 553
taxes d'assurances	178	192
Organismes de sécurité sociale	1 296 475	1 350 610
Total	4 475 768	3 410 225

P 4-3-2 Crédoeurs Divers

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2016 un total de 2 800 956 dinars contre 2 177 994 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs, prestations de services	1 594 289	1 088 256
Actionnaires, Dividendes à payer	192 679	192 546
Créditeurs divers, autres dettes	1 013 988	897 192
Total	2 800 956	2 177 994

Note P5 : AUTRES PASSIFS

Ce poste présente au 31 Décembre 2016 un total de 3 652 321 dinars contre 3 440 289 au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Charges à payer	1 837 659	1 872 197
Produits constatés d'avance	225 831	423 864
Régul commissions sur PANE	758 169	611 191
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	826 602	523 629
Produits perçu d'avance	4 062	9 408
Total	3 652 321	3 440 289

F.2 - INFORMATIONS DIVERSES SUR L'ETAT DE RESULTAT

F.2.1 - Ventilation des produits & charges de placement

La ventilation des produits et charges de placement est présentée au niveau de l'annexe n°11.

F.2.2 - Résultats techniques par catégorie d'assurances

Les résultats techniques vie et non vie sont présentés en annexe n°12 et n°13.

F.2.3 - Affectation des produits aux différentes catégories

Les produits des placements sont ventilés au prorata de la moyenne des montants des provisions techniques à l'ouverture et des montants des provisions techniques à la clôture.

La méthode d'allocation des produits et charges de placements est effectuée conformément à la norme NCT n°26.

F.2.4 - Ventilation des charges de personnel

Eléments	31/12/2016	Structure	31/12/2015	Structure	Evolution
----------	------------	-----------	------------	-----------	-----------

Effectif (hors commerciaux)	219	100.0%	218	100.0%	0.5%
Répartition par collège					
Cadre	183	83.6%	176	80.7%	3.8%
Agent de maîtrise	26	11.9%	32	14.7%	-23.1%
Agent d'exécution	10	4.6%	10	4.6%	0.0%
Taux d'encadrement	83.6%		80.7%		2.9%
Parité					
Hommes	118	53.9%	119	54.6%	-0.8%
Femmes	101	46.1%	99	45.4%	2.0%
Age moyen	39		39		
Ancienneté moyenne	11		11		
Répartition par type de contrat					
CDD+SIVP	16	7.3%	10	4.6%	37.5%
CDI	203	92.7%	208	95.4%	-2.5%
Dépôts	12	4.6%	13	6.0%	-8.3%
Recrutements	13	6.4%	12	5.5%	7.7%
Turnover	5.7%		5.7%		0.0%

Eléments	31/12/2016	Structure	31/12/2015	Structure	Evolution
Salaires	9 190 873	79.0%	8 914 199	79.0%	3 %
Charges sociales	2 042 561	17.6%	2 003 096	17.8%	2.0%
Autres charges	394 076	3.4%	365 776	3.2%	7.2%
Frais du personnel	11 627 510	100%	11 283 071	100%	3 %

F.2.5 - Charges de commissions

Le montant des commissions servies aux Intermédiaires, s'élevant à 13 303 567 dinars en Exercice clos le 31/12/2016 contre 12 507 965 dinars en Exercice clos le 31/12/2015.

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
commissions servies aux Intermédiaires	13 303 567	12 507 965
Total	13 303 567	12 507 965

F.2.6 - Tableaux de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurances aux états financiers

Les tableaux de raccordement des états de résultat techniques vie et non vie sont présentés au niveau des annexes N°15 et N°16.

F.3 - NOTE SUR LE TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Le montant des engagements reçus représente les traites en contrepartie des conventions de portage qui s'élèvent au 31 Décembre 2016 à 0 dinars contre 3 934 289 dinars jusqu'au 31 Décembre 2015, et le montant des cautions de garanties sur les agents généraux qui s'élève à 1 147 682 dinars jusqu'au 31 Décembre 2015 contre 1 212 179 dinars jusqu'au 31 Décembre 2015.

F.4 - NOTES AUX TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

L'état de flux de trésorerie est présenté en annexe n°7. Les composantes des liquidités ou équivalents de liquidités sont déterminées sur la base des sections analytiques imputées au niveau des rubriques correspondantes systématiquement dès la comptabilisation des flux.

Les flux de trésorerie proviennent des activités de l'entreprise. Ils peuvent être classés en flux utilisés dans les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

F.4.1 - FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont élevés jusqu'au 31 Décembre 2016 à 4 751 465 dinars contre 6 621 308 dinars jusqu'au 31 Décembre 2015.

F.4.2 - FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement se sont élevés jusqu'au 31 Décembre 2016 à - 1 590 287 dinars contre 1 963 650 dinars jusqu'au 31 Décembre 2015.

F.4.3 - FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont élevés jusqu'au 31 Décembre 2016 à 2 273 359 dinars contre 64 000 dinars jusqu'au 31 Décembre 2015.

F.4 - NOTE SUR LES PARTIES LIEES

- GAT ASSURANCES loue auprès sa filiale GAT IMMOBILIER un local destiné aux archives. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2016 est r de 86.533 Dinars ;
- GAT PROMOTION IMMOBILIERE a souscrit un contrat d'assurance RC Décennale avec date d'effet du 06/02/2016 au 06/02/2026 auprès de GAT ASSURANCES. Le montant total de la prime d'assurance s'élève à 155.759 dinars ;
- GAT IMMOBILIER a refacturé à GAT ASSURANCES un montant de 25.176 dinars relatif à sa quote-part dans les charges du personnel travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES (suivi des chantiers) ;
- GAT ASSURANCES a reçu des dividendes de sa filiale GAT VIE pour un montant Brut de 483.826 dinars ;
- GAT ASSURANCES a reçu des dividendes de sa filiale GAT IMMOBILIER pour un montant Brut de 27.775 dinars ;
- GAT ASSURANCES a servi des dividendes à GAT Vie pour un montant Brut de 32.648 dinars ;
- GAT ASSURANCES a servi des dividendes à GAT INVESTISSEMENT pour un montant Brut de 82.868 dinars ;
- GAT ASSURANCES a refacturé à GAT VIE sa quote-part des commissions servies par GAT ASSURANCES pour un montant de 102.850 dinars ;
- GAT ASSURANCES a refacturé à GAT VIE les frais de publications légales réglées par GAT Assurances pour un montant de 8.580 dinars ;
- GAT INVESTISSEMENT a conclu avec GAT ASSURANCES une convention de prestations de gestion d'actifs et relatifs aux frais d'utilisation du logiciel de gestion d'actif (TSI). La charge ainsi facturée au titre de l'exercice 2016 s'élève en TTC à 14.742 dinars ;
- GAT Promotion Immobilière a souscrit un contrat d'assurance tous risques chantiers avec date d'effet du 28/10/2015 au 27/07/2019 auprès de GAT ASSURANCES. Le montant de la prime émise en 2016 s'élève à 1.992 dinars ;
- GAT ASSURANCES a souscrit auprès de sa filiale GAT VIE pour le compte de son personnel un contrat collectif. Le montant de la prime relative à l'exercice 2016 s'élève à 349.480 dinars ;
- GAT ASSURANCES a réglé les charges d'assurance pour le compte de son personnel au titre du contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) souscrit auprès de sa filiale GAT VIE pour 170.762 dinars ;
- GAT ASSURANCES a réglé les charges d'assurance groupe pour le compte du personnel de ses filiales GAT VIE et GAT IMMOBILIER au titre du contrat d'assurance groupe respectivement pour 21.468 dinars et 15.219 dinars ;

- GAT ASSURANCES a facturé à ses filiales GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT respectivement 680.669 dinars et 15.752 dinars représentant leurs quotes-parts dans les charges communes de GAT ASSURANCES au titre de l'exercice 2016 ;
- GAT ASSURANCES a refacturé à ses filiales GAT IMMOBILIER et GAT VIE le montant des frais téléphoniques supportés à leur place. Ce montant s'élève pour l'exercice 2016 à 1.980 dinars pour GAT Immobilier et 2.930 dinars pour GAT VIE ;
- GAT ASSURANCES a loué des locaux à ses filiales GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2016 est respectivement de 47.230 dinars et de 13.808 dinars ;
- GAT ASSURANCES loue des locaux auprès sa filiale GAT IMMOBILIER. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2016 est respectivement de 25.655 dinars pour le local du centre d'expertise et de 6.064 dinars pour le local loué pour le centre de repli. Outre les charges de location, GAT IMMOBILIER a refacturé à GAT ASSURANCES les frais de Syndic pour 250 dinars ;
- GAT VIE a facturé à GAT ASSURANCES un montant de 57.366 dinars représentant sa quote-part de GAT ASSURANCES dans les charges du personnel de GAT VIE (branche vie) ;
- GAT VIE a souscrit un contrat collectif (Décès, Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel auprès de GAT ASSURANCES. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2016 s'élève à 13.044 dinars ;
- Les comptes intra-groupes portent des mouvements débiteurs et créditeurs au nom des filiales GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT. Ces comptes présentent des soldes compensés débiteurs au 31/12/2016 pour respectivement 705.930 dinars pour GAT VIE et 14.838 dinars pour GAT INVESTISSEMENT ;
- GAT Assurances a reçu des jetons de présence de l'exercice 2015 de la part de GAT VIE, GAT IMMOBILIERS pour un montant Brut respectivement de 9.000 dinars et de 6.250 dinars.

Désignation:	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C.N. à la clôture:
	À l'ouverture:	Acquisitions:	Cessions:	A la clôture:	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions (1)		A la clôture		
					Amorts	Provisions	Amorts	Provisions:	Amorts	Provisions	Amorts	Provisions	
1. Actifs incorporels													
1.1 Frais de recherche et développement	6 421 824	731 535	0	7 153 359	5 139 694		617 477				5 757 170	0	1 396 189
1.2 Concessions, brevets, licences, marques				0							0	0	0
1.3 Fonds de commerce				0							0	0	0
1.4 Acomptes versés				0							0	0	0
	6 421 824	731 535	0	7 153 359	5 139 694	0	617 477	0	0	0	5 757 170	0	1 396 189
				0							0	0	0
2. Actifs corporels d'exploitation		454 958		454 958							0	0	454 958
2.1 Installations techniques et machines	12 918 744	717 491	262 533	13 373 702	7 475 565		984 700		153 546		8 306 719	0	5 066 983
2.2 Autres installations, outillage et mobilier	2 085 622	37 959		2 123 581	1 550 832		106 648				1 657 480	0	466 101
2.3 Acomptes versés	12 573			12 573							0	0	12 573
	15 016 939	755 450	262 533	15 509 856	9 026 397	0	1 091 348	0	153 546	0	9 964 199	0	5 545 656
				0							0	0	0
3. Placements				0							0	0	0
3.1 Terrains et constructions d'exploitation et hors exploita.	27 497 501	345 249		27 842 750	14 035 607		437 758				14 473 366	0	13 369 385
3.2 Placements dans les entreprises liées	22 304 877	5 925 000	0	28 229 877	0	0	0	0	0	0	0	0	28 229 877
3.2.1 Parts	22 304 877	5 925 000		28 229 877							0	0	28 229 877
3.2.2 Bons et obligations				0							0	0	0
3.3 Placements dans les entreprises avec un lien de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.3.1 Parts				0							0	0	0
3.3.2 Bons et obligations				0							0	0	0
3.4 Autres placements financiers	189 595 499	72 434 259	64 626 961	197 402 797	0	4 130 389	0	10 155	0	937 359	0	3 203 185	194 199 612
3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.	53 769 325	4 181 954		57 951 279		4 130 389		10 155		937 359	0	3 203 185	54 748 094
3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	74 720 853	26 400 000	16 667 710	84 453 143							0	0	84 453 143
3.4.3 Prêts hypothécaire				0							0	0	0
3.4.4 Autres prêts	89 358	75 058	89 358	75 058							0	0	75 058
3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers	60 500 000	39 500 000	45 500 000	54 500 000							0	0	54 500 000
3.4.6 Autres	0			0							0	0	0
3.5 Créances pour espèces déposées	515 963	2 277 248	2 369 894	423 317							0	0	423 317
3.6 Placements des contrats en UC				0		0					0	0	0
	239 397 877	78 704 508	64 626 961	253 475 424	14 035 607	4 130 389	437 758	10 155	0	937 359	14 473 366	3 203 185	235 798 874
TOTAL:	260 836 640	80 191 494	64 889 494	276 138 639	28 201 698	4 130 389	2 146 583	10 155	153 546	937 359	30 194 735	3 203 185	242 740 719

Annexe n°9

Etat récapitulatif des Placements au 31/12/2016

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Valeur Brute	Valeur Nette
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	27 842 750	13 369 384
Parts et actions des sociétés immobilières non cotées	9 079 455	9 078 965
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM	52 949 419	49 846 193
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	17 037 950	17 037 950
Autres parts d'OPCVM	7 114 332	7 014 863
Obligations et autres titres à revenu fixe	84 453 143	84 453 143
Prêts hypothécaires	0	0
Autres prêts et effets assimilés	75 058	75 058
Dépôts auprès des entreprises cédantes	423 317	423 317
Autres dépôts	54 500 000	54 500 000
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	0	0
Total	253 475 424	235 798 873

Annexe n°10

Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer 31/12/2016

(Exprimé en Dinars tunisiens)

Année d'inventaire	Exercice de survenance		
	2012	2013	2014
Inventaire 2014			
Règlements cumulés	67 145 917	46 431 815	30 946 494
Provisions pour sinistres	31 779 359	40 944 276	62 652 036
Total des charges de sinistres	98 925 276	87 376 091	93 598 530
Primes émises et acceptées-VB			
Variation de la provision pour primes non acquises			
Primes Acquisées	110 377 604	124 448 450	129 623 203
% sinistres / primes acquises	90%	70%	72%

Année d'inventaire	Exercice de survenance			
	2012	2013	2014	2015
Inventaire 2015				
Règlements cumulés	74 551 153	55 623 548	46 789 793	30 353 055
Provisions pour sinistres	20 912 957	30 041 254	37 838 180	61 166 266
Total des charges de sinistres	95 464 110	85 664 802	84 627 973	91 519 321
Primes émises et acceptées-VB				
Variation de la provision pour primes non acquises				
Primes Acquisées	110 377 604	124 448 450	129 623 203	128 416 712
% sinistres / primes acquises	86%	69%	65%	71%

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2012	2013	2014	2015	2016
Inventaire 2016					
Règlements cumulés	79 484 305	62 839 243	55 221 346	45 750 396	33 026 452
Provisions pour sinistres	12 733 396	18 191 778	25 645 409	33 765 230	58 218 651
Total des charges de sinistres	92 217 701	81 031 021	80 866 755	79 515 626	91 245 103
Primes émises et acceptées-VB					
Variation de la provision pour primes non acquises					
Primes Acquisées	110 377 604	124 448 450	129 623 203	128 416 712	136 373 609
% sinistres / primes acquises	84%	65%	62%	62%	67%

Annexe n°11

Ventilation des charges et des produits de placements

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Revenus et Frais Financiers concernant les placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	Autres Revenus et Frais Financiers	Total
1. Placements immobiliers			
1.1 Immeubles	51 727	79 739	131 466
1.2 Parts et actions de société immobilière			0
			0
2. Participations			0
2.1 Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie		2 820 079	2 820 079
2.2 Emprunts obligataires		2 412 945	2 412 945
2.3 Actions de sociétés cotées en bourse		4 916 049	4 916 049
2.4 Parts et actions dans les OPCVM		1 236 784	1 236 784
2.5 Parts dans les SICAR et SICAF		39 495	39 495
2.6 Autres actions et valeurs mobilières	526 851	25 220	552 071
2.7 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		3 835 601	3 835 601
2.8 Contrats en unités de comptes			0
2.9. Autres		3 566	3 566
			0
3. Autres placements			0
			0
4. Autres revenus et charges financiers (commissions, honoraires)		61 992	61 992
			0
			0
Total Produits de placements	578 578	15 431 470	16 010 048
Pertes provenant de la réalisation de placements		524 262	524 262
Pertes de change		95 517	95 517
Interets des depots recus des réassureurs		1 216 144	1 216 144
Dot./Amt des primes de remboursement des emprunts		12 546	12 546
Dot./dép des placements		593 920	593 920
Autres frais		816 807	816 807
Total Charges de placements		3 259 196	3 259 196

Annexe n°12

Résultat technique par catégorie d'assurance Vie jusqu'au 31/12/2016

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Contrats Mixte	Contrats en unité de compte	Contrats épargne	Contrats décès	Contrat TDI	Montant
Primes acquises	130 872	-	-	2 142 380	-	2 273 252
Charges de prestations	-	-	-	(613 181)	-	(613 181)
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	5 463	-	-	8 512	-	13 975
Solde de souscription	136 335	-	-	1 537 711	-	1 674 046
Frais d'acquisition	-	-	-	(239 616)	-	(239 616)
Autres charges de gestion nettes	-	-	-	(219 470)	-	(219 470)
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	-	-	(459 086)	-	(459 086)
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique	13 044	-	-	32 833	-	45 877
Participation aux résultats	(103 079)	-	-	(6 150)	-	(109 229)
Solde Financier	(90 035)	-	-	26 683	-	(63 352)
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	(96 867)	-	(96 867)
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	7 369	-	7 369
Part des réassureurs dans les charges de provisions	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-	-	47 182	-	47 182
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance	-	-	-	(42 316)	-	(42 316)
Résultat technique	46 300	-	-	1 062 993	-	1 109 293

Annexe n°15

Tableau de raccordement du Résultat technique de la catégorie Vie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Raccordement	Montant
Primes Acquises	PRV11	2 273 252
Charges de prestations	CHV11	(613 181)
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions tec	CHV12+CHV21	13 975
Solde de souscription		1 674 046
Frais d'acquisition	CHV41+CHV42	(239 616)
Autres charges de gestion nettes	PRV4-CHV43+CHV5	(219 470)
Charges d'acquisition et de gestion nettes		(459 086)
Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique	PRV2-CHV9	45 878
Participation aux résultats	CHV3	(109 229)
Solde Financier		(63 352)
Part des réassureurs dans les primes acquises	PRV11 _ 2°Colonne	(96 866)
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHV11_ 2°Colonne	7 369
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHV21_ 2°Colonne	-
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	CHV3_ 2°Colonne	47 182
Commissions reçues des réassureurs	CHV44_ 2°Colonne	-
Solde de réassurance		(42 316)
Résultat technique		1 109 293
Résultat Technique N-1		1 460 348

Annexe n°16

Tableau de raccordement du Résultat technique de la catégorie Non Vie

(Exprimé en Dinars tunisiens)

	Raccordement	Montant
Primes Acquises		136 373 609
Primes émises	PRNV11	135 385 572
Variation des primes non acquises	PRNV12	988 037
Charges de prestations		(72 251 694)
Prestations et frais payés	CHNV11	(83 783 934)
Charges des provisions pour prestations diverses	CHNV12-CHNV2	11 532 240
Solde de souscription		64 121 915
Frais d'acquisition	CHNV41+CHNV42	(23 474 107)
Autres charges de gestion nettes	CHNV43+CHNV5+PRNV2	(14 575 241)
Charges d'acquisition et de gestion nettes		(38 049 348)
Produits nets des placements	PRNT3	9 497 817
Participations aux résultats	CHNV3	(37 381)
Solde Financier		9 460 436
Part des réassureurs dans les primes acquises	PRNV11+PRNV12 _ 2°Colonne	(32 668 736)
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHNV11 _ 2°Colonne	8 968 144
Part des réassureurs dans les charges de provisions	CHNV12 _ 2°Colonne	(9 574 898)
Part des réassureurs dans les autres provisions techniques		-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		763 204
Commissions reçues des réassureurs	CHNV44 _ 2°Colonne	7 056 123
Solde de réassurance		(25 456 163)
Résultat technique		10 076 840
Résultat Technique N-1		9 473 328

GAT ASSURANCES

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de GAT ASSURANCES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de GAT ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de GAT ASSURANCES, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de **76 024 152** dinars, y compris un résultat bénéficiaire s'élevant à **10 247 442** dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de GAT ASSURANCES ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations comptables données dans le rapport de gestion du conseil d'administration avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 07 Avril 2017

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Fehmi Laourine

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI

GAT ASSURANCES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de GAT ASSURANCES,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2016

Votre conseil nous a informé des conventions suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016:

- GAT ASSURANCES loue auprès sa filiale GAT IMMOBILIER un local destiné aux archives. Le montant annuel du loyer TTC au 31/12/2016 est de 86.533 dinars ;
- GAT PROMOTION IMMOBILIERE a souscrit un contrat d'assurance RC Décennale avec date d'effet du 06/02/2016 au 06/02/2026 auprès de GAT ASSURANCES. Le montant total de la prime d'assurance s'élève à 155.759 dinars ;
- GAT IMMOBILIER a refacturé à GAT ASSURANCES un montant de 25.176 dinars relatif à sa quote-part dans les charges du personnel travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES (suivi des chantiers) ;
- GAT ASSURANCES a reçu des dividendes de sa filiale GAT VIE pour un montant brut de 483.826 dinars.
- GAT ASSURANCES a reçu des dividendes de sa filiale GAT IMMOBILIER pour un montant brut de 27.775 dinars.
- GAT ASSURANCES a servi des dividendes à GAT Vie pour un montant brut de 32.648 dinars.
- GAT ASSURANCES a servi des dividendes à GAT INVESTISSEMENT pour un montant brut de 82.868 dinars.
- GAT ASSURANCES a refacturé à GAT VIE sa quote-part des commissions servies par GAT ASSURANCES pour un montant de 102.850 dinars ;
- GAT ASSURANCES a refacturé à GAT VIE les frais de publications légales réglées par GAT Assurances pour un montant de 8.580 dinars ;
- Suite à l'opération de transfert du portefeuille vie de GAT Assurances à GAT VIE avec date d'effet à partir du 01/01/2014, une quittance de prime a été retournée erronée en 2016 à GAT Assurance et par conséquent, elle a fait l'objet d'un mémoire de règlement au profit de GAT Vie pour un montant net de 91.629 dinars ;

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- GAT INVESTISSEMENT a conclu avec GAT ASSURANCES une convention de prestations de gestion d'actifs et relatifs aux frais d'utilisation du logiciel de gestion d'actif (TSI). La charge ainsi facturée au titre de l'exercice 2016 s'élève en TTC à 14.742 dinars ;
- GAT Promotion Immobilière a souscrit un contrat d'assurance tous risques chantiers avec date d'effet du 28/10/2015 au 27/07/2019 auprès de GAT ASSURANCES. Le montant de la prime émise en 2016 s'élève à 1.992 dinars
- GAT ASSURANCES a souscrit auprès de sa filiale GAT VIE pour le compte de son personnel un contrat collectif. Le montant de la prime relative à l'exercice 2016 s'élève à 349.480 dinars ;
- GAT ASSURANCES a réglé les charges d'assurance pour le compte de son personnel au titre du contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) souscrit auprès de sa filiale GAT VIE pour 170.762 dinars ;
- GAT ASSURANCES a réglé les charges d'assurance groupe pour le compte du personnel de ses filiales GAT VIE et GAT IMMOBILIER au titre du contrat d'assurance groupe respectivement pour 21.468 dinars et 15.219 dinars. Ces montants ont été refacturés à l'identique.
- GAT ASSURANCES a facturé à ses filiales GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT respectivement 680.669 dinars et 15.752 dinars représentant leurs quotes-parts dans les charges communes de GAT ASSURANCES au titre de l'exercice 2016 ;
- GAT ASSURANCES a refacturé à ses filiales GAT IMMOBILIER et GAT VIE le montant des frais téléphoniques supportés à leurs places. Ce montant s'élève pour l'exercice 2016 à 1.980 dinars pour GAT IMMOBILIER et 2.930 Dinars pour GAT VIE ;
- GAT ASSURANCES a loué des locaux à ses filiales GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT. Le montant annuel du loyer TTC en 2016 est respectivement de 47.230 dinars et de 13.808 dinars ;
- GAT ASSURANCES loue des locaux auprès de sa filiale GAT IMMOBILIER. Le montant annuel du loyer TTC en 2016 est respectivement de 25.655 dinars pour le local du centre d'expertise et de 6.064 dinars pour le local loué pour le centre de repli. Outre les charges de location, GAT IMMOBILIER a refacturé à GAT ASSURANCES les frais de Syndic pour 250 dinars ;
- GAT VIE a facturé à GAT ASSURANCES un montant de 57.366 dinars représentant sa quote-part dans les charges du personnel (branche vie) ;
- GAT VIE a souscrit un contrat collectif (Décès, Incapacité, Invalidité) au profit de son personnel auprès de GAT ASSURANCES. Le montant de la prime au titre de l'exercice 2016 s'élève à 13.044 dinars ;
- Les comptes intra-groupes portent des mouvements débiteurs et créditeurs au nom des filiales GAT VIE et GAT INVESTISSEMENT. Ces comptes présentent des soldes compensés débiteurs au 31/12/2016 pour respectivement 705.930 dinars pour GAT VIE et 14.838 dinars pour GAT INVESTISSEMENT.
- GAT Assurances a reçu des jetons de présence de l'exercice 2015 de la part de GAT VIE, GAT IMMOBILIERS pour un montant Brut respectivement de 9.000 dinars et de 6.250 dinars.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de GAT ASSURANCES vis-à-vis du Président Directeur Général sont fixés par le contrat de travail du 01/07/2009 tel que modifié par les avenants du 01/07/2013 et du 19/02/2015. A ce titre, le Président Directeur Général bénéficie d'une rémunération annuelle, d'un bonus annuel, d'une assurance maladie du Groupe GAT prévue par la convention collective des assurances, du contrat collectif d'assurance retraite complémentaire et de prévoyance à effet du 01/07/2009, d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais d'essence, d'entretien et de réparation et d'un téléphone portable avec prise en charge des communications téléphoniques. Ce contrat de travail a pris fin le 01/04/2016.
Le 08/04/2016, GAT ASSURANCES a conclu un autre contrat avec Mr Mohamed Dkhili en vertu duquel ce dernier perçoit des honoraires mensuels de 25.800DT HT, une voiture de fonction avec une prise en charge des frais de carburant et une prise en charge de ses frais de mission.
- Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Permanent d'Audit et des Risques de GAT ASSURANCES sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil d'Administration et soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les obligations et engagements de GAT ASSURANCES envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

Montants bruts en dinars	PDG		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif	Charge de l'exercice	Passif
Avantages à CT	523 769		72 000	86 957
Avantages à long termes	2 738			
Avantages en nature	46 041			
Total	572 548	-	72 000	86 957

Les jetons de présence de l'exercice 2015 s'élevant à 48.000 dinars en brut pour les membres du Conseil d'Administration et 24.000 dinars en brut pour les membres du Comité Permanent d'Audit ont été décidés par l'AGO des actionnaires du 26/04/2016. Ces jetons de présence ont été servis courants le mois d'Août 2016. Cette même assemblée Générale décide d'allouer les mêmes montants de jetons de présence au titre de 2016 et dans les mêmes conditions.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations entrant dans le cadre de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 07 Avril 2017

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Fehmi Laourine

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2016	31/12/2015
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	140 563 241,198	164 686 953,456
	a- Obligations et valeurs assimilées		138 033 613,678	164 686 953,456
	b- Autres valeurs		2 529 627,520	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	25 774 683,381	50 704 580,362
	a- Placements monétaires		4 995 214,233	8 262 853,629
	b- Disponibilités		20 779 469,148	42 441 726,733
AC 3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	5 653,699	22 811,178
	TOTAL ACTIF		166 343 578,278	215 414 344,996
	<u>PASSIF</u>		<u>543 286,855</u>	<u>1 510 921,149</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	368 560,400	1 468 134,829
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	174 726,455	42 786,320
	<u>ACTIF NET</u>		<u>165 800 291,423</u>	<u>213 903 423,847</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	159 764 581,952	206 165 949,579
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.8	<u>6 035 709,471</u>	<u>7 737 474,268</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 437,593	1 736,005
	b- Sommes distribuables de l'exercice		6 034 271,878	7 735 738,263
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		166 343 578,278	215 414 344,996

ETAT DE RESULTAT

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u> Revenus des obligations et valeurs assimilées	3.1	<u>7 274 946,886</u>	<u>7 328 039,595</u>
			7 274 946,886	7 328 039,595
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 183 757,376</u>	<u>2 391 288,679</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>8 458 704,262</u>	<u>9 719 328,274</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-1 492 845,650</u>	<u>-1 705 412,588</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>6 965 858,612</u>	<u>8 013 915,686</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.10	-226 208,166	-260 843,393
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>6 739 650,446</u>	<u>7 753 072,293</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-705 378,568	-17 334,030
	<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>6 034 271,878</u>	<u>7 735 738,263</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		705 378,568	17 334,030
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-45 174,424	495 293,926
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		314 616,111	-311 838,926
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-14 032,832	-81,875
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>6 995 059,301</u>	<u>7 936 445,418</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>6 995 059,301</u>	<u>7 936 445,418</u>
a- Résultat d'exploitation	6 739 650,446	7 753 072,293
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-45 174,424	495 293,926
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	314 616,111	-311 838,926
d- Frais de négociation de titres	-14 032,832	-81,875
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-6 306 045,509</u>	<u>-6 943 297,704</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-48 792 146,216</u>	<u>3 600 462,295</u>
a- Souscriptions	128 428 710,238	157 317 215,814
- Capital	126 080 300,000	154 668 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 370 754,997	-1 850 088,719
- Régularisation des sommes distribuables	3 719 165,235	4 499 004,533
b- Rachats	177 220 856,454	153 716 753,519
- Capital	173 250 500,000	150 533 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 884 178,515	-1 798 349,012
- Régularisation des sommes distribuables	5 854 534,969	4 981 502,531
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-48 103 132,424</u>	<u>4 593 610,009</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	213 903 423,847	209 309 813,838
b- En fin de l'exercice	165 800 291,423	213 903 423,847
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	2 085 634	2 044 287
b- En fin de l'exercice	1 613 932	2 085 634
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>102,730</u>	<u>102,560</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>3,78%</u>	<u>3,71%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31-12-2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives à la date du 31-12-2016.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2016 d'obligations, de bons de trésor assimilables et de titres OPCVM. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

		31/12/2016	31/12/2015
BTA	(1)	80 589 617,391	92 613 639,981
Obligations émises par l'Etat	(2)	3 078 854,794	3 079 042,623
Obligations des Sociétés	(2)	54 365 141,493	68 994 270,852
Titres d'OPCVM	(3)	2 529 627,520	0,000
Total		140 563 241,198	164 686 953,456

(1) Bons de trésor assimilable :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
BTA		<u>78 671 427,582</u>	<u>80 589 617,391</u>	<u>48,45%</u>
BTA 04-2024	5 000	4 816 500,000	5 027 960,319	3,02%
BTA 03-2019	2 000	1 940 400,000	2 053 931,112	1,23%
BTA-04-2028	1 000	935 200,000	975 475,286	0,59%
BTA 05 2022	6 950	8 205 558,956	7 749 889,003	4,66%
BTA 07 2017	6 670	6 721 168,626	6 843 757,540	4,11%
BTA 08 2022	32 000	30 876 900,000	31 996 095,554	19,23%
BTA 10 2018	21 000	20 322 200,000	21 020 517,265	12,64%
BTA-10-2026	5 000	4 853 500,000	4 921 991,314	2,96%

(2) Obligations :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
Obligations Emises par l'Etat		3 000 000,000	3 078 854,794	1,85%
EMPRUNT NAT2014 cat B	30 000	3 000 000,000	3 078 854,794	1,85%
Obligations des Sociétés		53 039 854,000	54 365 141,493	32,68%
AIL 2012-1	10 000	200 000,000	206 075,617	0,12%
AIL 2014-1	30 000	1 800 000,000	1 844 352,000	1,11%
AIL 2015-1	15 000	1 200 000,000	1 229 778,411	0,74%
AMENBANK ES2009	30 000	1 599 300,000	1 617 066,690	0,97%
AMENBANK2006	15 000	150 000,000	155 817,146	0,09%
AMENBANK2008(B)	20 000	1 200 000,000	1 241 424,658	0,75%
AMENBANKES2011-1	10 000	500 000,000	506 484,384	0,30%
AMENBANKSUB2010	18 000	1 079 640,000	1 094 481,686	0,66%
ATBSUB09 LIGA2	20 000	750 000,000	768 572,370	0,46%
ATL 2008 (ES)	4 050	162 000,000	165 280,833	0,10%
ATL 2010-2	20 000	400 000,000	400 096,438	0,24%
ATL 2011 TF	10 000	600 000,000	626 557,377	0,38%
ATL 2013-1 TF	10 000	800 000,000	830 285,150	0,50%
ATTIJARI BANK SUB2015	30 000	2 400 000,000	2 424 523,398	1,46%
ATTIJARI BANK 2010	50 000	1 428 500,000	1 482 402,542	0,89%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	20 700	828 000,000	833 081,425	0,50%
ATTIJARI LEASE 2014-1-B	20 000	1 200 000,000	1 239 767,671	0,75%
ATTIJARI LEASE 2015-1	20 000	1 600 000,000	1 667 696,219	1,00%
ATTIJARI LEASE 2015-2	28 800	2 304 000,000	2 306 721,877	1,39%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	20 000	1 200 000,000	1 201 183,562	0,72%
BH 2009CATB	50 000	3 460 000,000	3 607 104,830	2,17%
BNASUB09	23 300	1 242 123,000	1 281 669,474	0,77%
BTE 2009	20 000	600 000,000	607 456,438	0,37%
BTE 2010	10 000	400 000,000	404 741,260	0,24%
BTE 2010 V	10 000	400 000,000	404 512,586	0,24%
BTK09 CAT(A)	19 000	271 491,000	280 227,682	0,17%
BTK09 CAT(B)	15 000	600 000,000	620 121,338	0,37%
BTK2012-1CAT(B)	10 000	428 600,000	431 381,555	0,26%
BTK2014-1CAT(A)	40 000	2 400 000,000	2 406 572,712	1,45%
CIL 2016-1- 7.5%	5 000	500 000,000	518 904,110	0,31%
CIL2013/1-A 7%	20 000	798 000,000	801 191,233	0,48%
CIL2014-2 7.6%	15 000	1 200 000,000	1 267 378,361	0,76%
CIL2015-1 T 7.65	15 000	1 200 000,000	1 240 241,096	0,75%
CIL2015-2 T 7.65	5 000	400 000,000	404 225,315	0,24%
HL 2015-2 A7.65%	10 000	1 000 000,000	1 046 780,274	0,63%
HL 2016-1 7.65%	10 000	1 000 000,000	1 031 354,521	0,62%
HL 2016-2 7.65%	20 000	2 000 000,000	2 011 401,644	1,21%
STB2010-1	46 000	1 840 000,000	1 896 685,018	1,14%
TL SUB 2013/A 7.35%	20 000	1 200 000,000	1 263 812,459	0,76%
TLS2011-3	10 000	200 000,000	208 643,934	0,13%

TLS2012-1	10 000	200 000,000	205 850,082	0,12%
TLS2014-1	20 000	1 200 000,000	1 246 963,726	0,75%
TLS2014-2	20 000	1 200 000,000	1 203 375,781	0,72%
TLS2015-2	10 000	1 000 000,000	1 049 808,219	0,63%
TLS2016-1	10 000	1 000 000,000	1 044 547,946	0,63%
UBCI 2013	20 400	1 632 000,000	1 684 295,539	1,01%
UIB SUB 2016-A 7.4%	10 000	1 000 000,000	1 000 000,000	0,60%
UIB SUB 2015	20 000	1 600 000,000	1 651 122,850	0,99%
UIB2009-1 CAT A	20 000	600 000,000	611 598,904	0,37%
UIB2009-1 CAT B	20 000	1 066 200,000	1 087 792,741	0,65%
INTERCALAIRES UIB SUB 2016-A			3 730,411	0,00%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
Titres OPCVM		<u>2 483 504,183</u>	<u>2 529 627,520</u>	<u>1,52%</u>
Union financière Salambo Sicav	26 560	2 483 504,183	2 529 627,520	1,52%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	65 000	6 500 000,000
<u>BTA</u>	1 000	935 200,000
<u>Titres OPCVM</u>	120 071	11 102 685,490
<u>TOTAL</u>		<u>18 537 885,490</u>

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de Cession/remboursement	Plus ou moins-values
<u>Obligations des Sociétés</u>	161 000	21 045 536,000	21 046 536,000	1 000,000
<u>BTA</u>	12 940	12 569 343,732	12 824 260,000	254 916,268
<u>Titres OPCVM</u>	93 511	8 619 181,307	8 677 881,150	58 699,843
<u>TOTAL</u>		<u>42 234 061,039</u>	<u>42 548 677,150</u>	<u>314 616,111</u>

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations - Intérêts	3 397 215,868	3 374 496,087
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - Intérêts	3 877 731,018	3 953 543,508
TOTAL	7 274 946,886	7 328 039,595

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 25 774 683,381 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015
Placements monétaires	(1)	4 995 214,233	8 262 853,629
Disponibilités	(2)	20 779 469,148	42 441 726,733
Total		25 774 683,381	50 704 580,362

(1) Placements monétaires :

- Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
UBCI	4,23%	20 jours	13/12/2016	998 124,408	999 906,011	0,60%
UBCI	4,23%	20 jours	19/12/2016	1 996 248,815	1 998 685,081	1,20%
UBCI	4,23%	20 jours	30/12/2016	1 996 248,815	1 996 623,141	1,20%
Total placement certificats de dépôt				4 990 622,038	4 995 214,233	3,00%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts à terme	14 000 000,000	28 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	60 142,466	173 931,069
Intérêts courus/DAV (POT)	55 182,370	61 887,140
Avoirs en banque	6 664 144,312	14 205 908,524
Total	20 779 469,148	42 441 726,733

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Intérêts des bons de trésor à court terme	43 455,709	141 821,402
Intérêts des certificats de dépôt	310 232,431	623 654,826
Intérêts sur les avoirs bancaires	830 069,236	1 625 812,451
TOTAL	1 183 757,376	2 391 288,679

3.3 - Créances d'exploitation :

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
AC3	Créances d'exploitation	0,000	0,000
	Intérêts Emprunts	152 326,650	152 326,650
	* BATAM	152 326,650	152 326,650
	Annuité à recevoir en principal de l'EO	3 703 000,000	3 703 000,000
	* BATAM	3 703 000,000	3 703 000,000
	Différence d'estimation sur obligations BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650
	* BATAM	-3 855 326,650	-3 855 326,650

3.4 - Autres actifs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
AC4	Autres Actifs	5 653,699	22 811,178
	RS sur achats BTA	5 653,699	22 811,178

3.5 - Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 1	Opérateurs créditeurs	368 560,400	1 468 134,829
	Frais de gestionnaire	66 813,624	57 244,217
	Frais de dépositaire	43 390,965	213 173,883
	Frais des distributeurs	258 355,811	1 197 716,729

3.6 - Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 2	Autres créditeurs divers	174 726,455	42 786,320
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	140 250,878	0,000
	Redevance CMF	14 300,109	18 500,928
	Charges à payer sur l'exercice	20 175,468	24 285,392

3.7 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2015</u>	
* Montant en nominal	208 563 400
* Nombre de titres	2 085 634
* Nombre d'actionnaires	2 078
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	126 080 300
* Nombre de titres émis	1 260 803
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	173 250 500
* Nombre de titres rachetés	1 732 505
<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	161 393 200
* Nombre de titres	1 613 932
* Nombre d'actionnaires	1 770

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à -48 103 132,424 dinars.

Le nombre de titres d'ALYSSA SICAV au 31/12/2016 est de 1 613 932 contre 2 085 634 au 31/12/2015.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2015</u>	<u>206 165 949,579</u>	<u>206 165 949,579</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>126 080 300,000</u>	<u>126 080 300,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-173 250 500,000</u>	<u>-173 250 500,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>768 832,373</u>	<u>6 804 541,844</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-45 174,424	-45 174,424
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	314 616,111	314 616,111
- Frais de négociations de titres	-14 032,832	-14 032,832
- Régularisation des sommes non distribuables	513 423,518	513 423,518
- Sommes distribuables		6 035 709,471
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>159 764 581,952</u>	<u>165 800 291,423</u>

3.8 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à 6 035 709,471 DT contre 7 737 474,268 DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Somme distribuables des exercices antérieurs	1 437,593	1 736,005
Résultat d'exploitation	6 739 650,446	7 753 072,293
Régularisation du résultat d'exploitation	-705 378,568	-17 334,030
Total	6 035 709,471	7 737 474,268

3.9 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre ALYSSA SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>1 492 845,650</u>	<u>1 705 412,588</u>
Rémunération du gestionnaire	214 371,690	223 835,416
Rémunération du dépositaire	183 953,100	213 176,583
Rémunération des distributeurs	1 094 520,860	1 268 400,589

3.10 - Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>226 208,166</u>	<u>260 843,393</u>
Redevance CMF	183 953,100	213 176,583
Abonnement des charges budgétisées	42 255,066	47 666,810

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>Abonnement des charges budgétisées</u>	<u>42 255,066</u>	<u>47 666,810</u>
Taxes	19 888,069	19 481,931
Frais bancaires	116,536	88,028
Publication BO CMF	805,620	753,200
Honoraires CAC	6 721,000	6 721,000
Frais AGO et publications	2 723,841	6 000,000
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Autres	0,000	2 622,651

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 2.05%TTC à partir du 1^{er} janvier 2017.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour et réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution, répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions, est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 505 474 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. PARTIE LIEE

La société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2016 est de 310 232,431 DT.

7. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	5,241	4,660	4,574	4,537	4,310
Charges de gestion des placements	-0,925	-0,818	-0,817	-0,828	-0,833
Revenu net des placements	4,316	3,842	3,757	3,709	3,477
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,140	-0,125	-0,125	-0,122	-0,113
Résultat d'exploitation	4,176	3,717	3,633	3,587	3,364
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,437	-0,008	-0,009	-0,059	-0,081
Somme distribuables de l'exercice	3,739	3,709	3,624	3,528	3,283
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-0,028	0,237	0,293	-0,008	0,036
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres sur titres	0,195	-0,150	-0,238	0,049	-0,019
Frais de négociation sur titres	-0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,158	0,088	0,055	0,041	0,017
Résultat net de l'exercice	4,334	3,805	3,687	3,568	3,381
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	0,158	0,088	0,055	0,041	0,017
Régularisation du résultat non distribuable	-0,018	0,000	0,000	-0,001	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,140	0,088	0,055	0,040	0,016
Distribution de dividendes	3,709	3,624	3,527	3,283	3,369
Valeur liquidative	102,730	102,560	102,387	102,236	101,952
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,81%	0,80%	0,80%	0,79%	0,80%
Autres charges/actif net moyen	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	3,66%	3,63%	3,55%	3,42%	3,23%
Actif net moyen	183 923 097,632	213 171 811,425	208 698 315,153	208 007 867,565	213 800 897,490
Nombre d'actions au 31/12	1 613 932	2 085 634	2 044 287	1 982 673	2 052 832

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 166 343 578 dinars et un bénéfice net de l'exercice de 6 995 059 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière d'« UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur :

- ✓ Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a cédé à L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des BTA et des obligations pour un montant global de 10 809 908 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.
- ✓ La note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société l'Union Financière Alyssa Sicav au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 505 474 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.
- ✓ L'Union Financière Alyssa Sicav a dépassé au cours de l'exercice 2016 le ratio maximum de 80% relatif à l'emploi d'actif de la société en valeurs mobilières fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2016.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net d'ALYSSA SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 183 953,100 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,105% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est devenue à partir du 03-10-2016, au taux annuel de 0.155% TTC, de l'actif net de Alyssa SICAV, et deviendra 2.05%TTC à partir du 1er janvier 2017.

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au 31/12/2016 à 214 371,690 dinars.

- L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle ALYSSA SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 1 094 520,860 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 25 Mars 2016

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIFS</u>				
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 095 260,247	1 640 947,298
	a- Actions et droits rattachés		691 458,986	964 893,643
	b- Obligations et valeurs assimilées		391 236,811	656 733,925
	c- Titres OPCVM		12 564,450	19 319,730
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	300 097,945	418 420,745
	a- Placements monétaires		142 960,742	195 720,571
	b- Disponibilités		157 137,203	222 700,174
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
TOTAL ACTIF			1 395 358,192	2 059 368,043
<u>PASSIF</u>			<u>24 261,735</u>	<u>44 009,199</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	4 417,188	18 400,910
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	19 844,547	25 608,289
<u>ACTIF NET</u>			<u>1 371 096,457</u>	<u>2 015 358,844</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.5	1 364 763,160	1 997 975,171
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.6	<u>6 333,297</u>	<u>17 383,673</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,989	10,969
	b- Sommes distribuables de l'exercice		6 332,308	17 372,704
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			1 395 358,192	2 059 368,043

ETAT DE RESULTAT

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>49 905,865</u>	<u>71 650,294</u>
Dividendes		26 217,050	34 797,690
Revenus des obligations et valeurs assimilées		23 688,815	36 852,604
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>2 334,539</u>	<u>7 102,954</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>52 240,404</u>	<u>78 753,248</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-19 588,539</u>	<u>-27 896,968</u>
Revenu net des placements		32 651,865	50 856,280
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.8	-26 782,885	-32 388,359
Résultat d'exploitation		5 868,980	18 467,921
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		463,328	-1 095,217
Sommes distribuables de l'exercice		6 332,308	17 372,704
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-463,328	1 095,217
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		138 927,779	-259 395,288
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-74 521,536	-25 167,555
<u>Frais de négociation de titres</u>		-2 991,205	-2 356,174
Résultat net de l'exercice		67 284,018	-268 451,096

VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>67 284,018</u>	<u>-268 451,096</u>
a- Résultat d'exploitation	5 868,980	18 467,921
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	138 927,779	-259 395,288
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-74 521,536	-25 167,555
d- Frais de négociation de titres	-2 991,205	-2 356,174
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-13 996,896</u>	<u>-15 866,640</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-697 549,509</u>	<u>-197 970,695</u>
a- Souscriptions	12 141,689	0,000
- Capital	11 900,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	129,997	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	111,692	0,000
b- Rachats	709 691,198	197 970,695
- Capital	705 400,000	198 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables	1 257,046	-1 613,659
- Régularisation des sommes distribuables	3 034,152	1 484,354
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-644 262,387</u>	<u>-482 288,431</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	2 015 358,844	2 497 647,275
b- En fin de l'exercice	1 371 096,457	2 015 358,844
<u>AN5-Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	20 595	22 576
b- En fin de l'exercice	13 660	20 595
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>100,373</u>	<u>97,856</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>3,43%</u>	<u>-10,90%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31-12-2016.

2.3- Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs similaires ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2016 d'actions, titres OPCVM, ainsi que d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>817 505,932</u>	<u>691 458,986</u>	<u>49,55%</u>
ADWYA	11 625	72 804,527	73 005,000	5,23%
ATL	11 236	35 246,840	33 258,560	2,38%
ATTIJARI BANK	1 250	32 596,500	33 771,250	2,42%
BIAT	1 216	74 708,534	107 750,976	7,72%
CARTHAGE CEMENT	60 000	178 377,516	122 880,000	8,81%
MONOPRIX	10 600	158 251,697	103 106,200	7,39%
SFBT	5 700	114 090,000	108 191,700	7,75%
SOTUVER	14 225	77 926,154	53 542,900	3,84%
TLS	1 000	16 740,000	18 370,000	1,32%
TPR	13 280	56 764,164	37 582,400	2,69%
<u>Titres OPCVM</u>		<u>15 072,900</u>	<u>12 564,450</u>	<u>0,90%</u>
UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	150	15 072,900	12 564,450	0,90%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>200 000,000</u>	<u>208 122,180</u>	<u>14,92%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	40 000,000	40 245,479	2,88%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	80 000,000	83 384,811	5,98%
CIL2014-2 7,6%	1 000	80 000,000	84 491,890	6,06%
<u>BTA</u>		<u>177 976,000</u>	<u>183 114,631</u>	<u>13,12%</u>
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	3,63%
BTA072017	130	129 116,000	132 462,521	9,49%
<u>Produits divers</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,00%</u>
TOTAL		1 210 554,832	1 095 260,247	78,49%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions	219 880,620
Total	219 880,620

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession/remboursements	Plus ou moins-values
Actions et droits	631 858,826	555 650,250	-76 208,576
Titres OPCVM	7 139,510	7 186,550	47,040
Obligations de sociétés	60 000,000	60 000,000	0,000
BTA	198 240,000	199 880,000	1 640,000
Total	897 238,336	822 716,800	-74 521,536

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Revenus des Actions	26 163,200	32 198,880
Revenus des titres OPCVM	53,850	2 598,810
Revenus des obligations et valeurs assimilées	23 688,815	36 852,604
Revenus des obligations privées	13 467,762	15 853,761
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	10 221,053	20 998,843
TOTAL	49 905,865	71 650,294

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31-12-2016 à 300 097,945 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015
Placements monétaires	(1)	142 960,742	195 720,571
Disponibilités		157 137,203	222 700,174
Total		300 097,945	418 420,745

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/2016	142 887,648	142 960,742	10,24%
Total placement BTCT			142 887,648	142 960,742	10,24%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Intérêts des bons de trésor à court terme	2 334,539	7 102,954
TOTAL	2 334,539	7 102,954

3.3 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>4 417,188</u>	<u>18 400,910</u>
	Frais de gestionnaire	1 581,125	2 324,528
	Frais de dépositaire	283,489	1 781,294
	Frais des distributeurs	2 552,574	14 295,088

3.4 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>19 844,547</u>	<u>25 608,289</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	2 011,685	0,000
	Redevance CMF	116,647	168,767
	Charges à payer sur l'exercice	17 716,215	25 439,522

3.5- Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2015</u>	
* Montant en nominal	2 059 500
* Nombre de titres	20 595
* Nombre d'actionnaires	126
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	11 900
* Nombre de titres émis	119
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	705 400
* Nombre de titres rachetés	7 054
<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	1 366 000
* Nombre de titres	13 660
* Nombre d'actionnaires	96

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à -644 262,387 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2016 est de 13 660 contre 20 595 au 31/12/2015.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2015</u>	<u>1 997 975,171</u>	<u>1 997 975,171</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>11 900,000</u>	<u>11 900,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-705 400,000</u>	<u>-705 400,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>60 287,989</u>	<u>66 621,286</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	138 927,779	138 927,779
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-74 521,536	-74 521,536
- Frais de négociation de titres	-2 991,205	-2 991,205
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 127,049	-1 127,049
- Sommes distribuables		6 333,297
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>1 364 763,160</u>	<u>1 371 096,457</u>

3.6- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à 6 333,297 DT contre 17 383,673 DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Somme distribuables des exercices antérieurs	0,989	10,969
Résultat d'exploitation	5 868,980	18 467,921
Régularisation du résultat d'exploitation	463,328	-1 095,217
<u>Total</u>	<u>6 333,297</u>	<u>17 383,673</u>

3.7- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>19 588,539</u>	<u>27 896,968</u>
Rémunération du gestionnaire	6 945,771	10 057,515
Rémunération du dépositaire	1 264,303	1 783,995
Rémunération des distributeurs	11 378,465	16 055,458

3.8- Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>26 782,885</u>	<u>32 388,359</u>
Redevance CMF	1 543,517	2 235,015
Services bancaires et assimilés	617,450	759,894
Abonnement des charges budgétisées	24 621,918	29 393,450

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Abonnement des charges budgétisées	<u>24 621,918</u>	<u>29 393,450</u>
Taxes	61,105	606,874
Frais bancaires	96,663	88,375
Publication BO CMF	1 951,800	753,200
Honoraires CAC	6 720,500	6 721,000
Frais AGO et publications	1 758,974	5 011,732
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 000,00	2 000,000
Autres	32,876	2 212,269

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution, répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions, est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 000 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	3,824	3,824	2,820	3,700	4,918
Charges de gestion des placements	-1,434	-1,355	-1,026	-1,325	-1,956
Revenu net des placements	2,390	2,469	1,794	2,375	2,962
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,961	-1,573	-1,343	-1,379	-1,517
Résultat d'exploitation	0,430	0,897	0,451	0,996	1,445
Régularisation du résultat d'exploitation	0,034	-0,053	0,269	0,018	-0,225
Somme distribuables de l'exercice	0,464	0,844	0,720	1,014	1,219
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	10,170	-12,595	-2,521	-3,540	-29,199
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	-5,455	-1,222	5,849	-0,374	31,616
Frais de négociation de titre	-0,219	-0,114	-0,210	-0,267	-0,386
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	4,496	-13,931	3,118	-4,182	2,036
Résultat net de l'exercice	4,926	-13,035	3,569	-3,186	3,481
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	4,496	-13,931	3,118	-4,182	2,036
Régularisation du résultat non distribuable	-1,599	1,031	0,752	0,002	-2,547
Sommes non distribuables de l'exercice	2,897	-12,900	3,870	-4,180	-0,511
Distribution de dividendes	0,844	0,720	1,014	1,219	1,424
Valeur liquidative	100,373	97,856	110,632	107,056	111,442
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,27%	1,25%	1,24%	1,25%	1,25%
Autres charges/actif net moyen	1,73%	1,45%	1,62%	1,30%	0,97%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,38%	0,83%	0,54%	0,94%	0,93%
Actif net moyen	1 545 200,913	2 235 812,922	1 874 848,726	1 806 240,160	2 621 724,102

Nombre d'actions	13 660	20 595	22 576	17 052	16 801
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 395 358 dinars et un résultat net de l'exercice de 67 284 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière d'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- ✓ L'emploi de l'actif au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016 en liquidités et quasi-liquidités est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Ce dépassement a été régularisé au cours de l'année.
- ✓ Les emplois au 30 septembre 2016, en titres émis par « ATTIJARI LEASING » représente 10,04% de l'actif total, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Ce dépassement a été régularisé au cours de l'année.
- ✓ Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2016.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 1 264,303 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2016 à 6 945,771 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2016, ces commissions s'élèvent à 11 378,465 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

	<u>Libellé</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	41 775 947,573	1 069 583,099
	a- Actions, et droits rattachés		0,000	0,000
	b- Obligations et valeurs assimilées		40 759 128,473	1 069 583,099
	c- Titres OPCVM		1 016 819,100	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	10 998 541,099	285 977,855
	a- Placements monétaires		3 639 394,807	146 790,428
	b- Disponibilités		7 359 146,292	139 187,427
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	40 623,288	1 353,206
	TOTAL ACTIF		52 815 111,960	1 356 914,160
	<u>PASSIF</u>		<u>152 159,021</u>	<u>30 224,401</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	119 825,394	8 207,430
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	32 333,627	22 016,971
	<u>ACTIF NET</u>		<u>52 662 952,939</u>	<u>1 326 689,759</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	50 417 767,895	1 319 886,256
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.8	<u>2 245 185,044</u>	<u>6 803,503</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	8,045
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 245 185,044	6 795,458
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		52 815 111,960	1 356 914,160

ETAT DE RESULTAT

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

	Note	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>1 729 875,444</u>	<u>44 233,451</u>
Dividendes		0,000	11 780,890
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 415 797,324	32 452,561
Revenus des titres OPCVM		314 078,120	0,000
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>399 069,937</u>	<u>5 650,331</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>2 128 945,381</u>	<u>49 883,782</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-355 284,159</u>	<u>-12 441,121</u>
Revenu net des placements		<u>1 773 661,222</u>	<u>37 442,661</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.10	-63 633,123	-30 649,054
Résultat d'exploitation		<u>1 710 028,099</u>	<u>6 793,607</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		535 156,945	1,851
Sommes capitalisables de l'exercice		<u>2 245 185,044</u>	<u>6 795,458</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-535 156,945	-1,851
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		44 820,349	-4 580,147
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-245 454,659	-119 754,663
<u>Frais de négociation de titres</u>		-28 483,991	-2 309,907
Résultat net de l'exercice		<u>1 480 909,798</u>	<u>-119 851,110</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 480 909,798</u>	<u>-119 851,110</u>
a- Résultat d'exploitation	1 710 028,099	6 793,607
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44 820,349	-4 580,147
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-245 454,659	-119 754,663
d- Frais de négociation de titres	-28 483,991	-2 309,907
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>-9 993,172</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>49 855 353,382</u>	<u>-3 573,180</u>
a- Souscriptions	80 430 666,008	0,000
- Capital	86 496 000,000	0,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	-6 065 333,992	0,000
b- Rachats	30 575 312,626	3 573,180
- Capital	32 659 100,000	3 600,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	-49,901
- Régularisation des sommes capitalisables	-2 083 787,374	23,081
VARIATION DE L'ACTIF NET	51 336 263,180	-133 417,462
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 326 689,759	1 460 107,221
b- En fin de l'exercice	52 662 952,939	1 326 689,759
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	14 441	14 477
b- En fin de l'exercice	552 810	14 441
VALEUR LIQUIDATIVE	95,264	91,869
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,70%	-8,23%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV mixte puis devenue SICAV obligataire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les états financiers arrêtés au **31/12/2016** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2- Evaluation des placements:

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives à la date du 31-12-2016.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2016 d'obligations, valeurs assimilées et titres OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

LIBELLE		31/12/2016	31/12/2015
Emprunts d'Etat	(1)	24 493 872,933	598 405,670
Obligations des Sociétés	(2)	16 265 255,540	471 177,429
Titres d'OPCVM	(3)	1 016 819,100	0,000
Total		41 775 947,573	1 069 583,099

(1) Emprunts d'Etat :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
Emprunts d'Etat		23 886 232,000	24 493 872,933	46,38%
BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	1 889 581,712	3,58%
BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 038 294,795	17,11%
BTA 07-2017	700	699 580,000	718 121,579	1,36%
BTA 08-2022	50	47 700,000	48 933,088	0,09%
BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	12 798 941,759	24,23%

(2) Obligations des sociétés :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
Obligations des Sociétés		15 808 916,000	16 265 255,540	30,80%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	2 400 000,000	2 424 523,398	4,59%
ATTIJARI LEASE 2013-1 B	400	16 000,000	16 098,192	0,03%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	500	30 000,000	30 029,589	0,06%
ATTIJARI LEASE 2015-1	500	40 000,000	41 692,406	0,08%
BNASUB09	1 700	90 627,000	93 512,365	0,18%
BTK09 CAT(A)	1 000	14 289,000	14 748,826	0,03%
CIL 2016-1- 7.5%	20 000	2 000 000,000	2 075 616,438	3,93%
CIL2013/1-A 7%	400	16 000,000	16 063,825	0,03%
CIL2015-1 T 7.65 %	300	24 000,000	24 804,821	0,05%
CIL2015-2 T 7.65 %	10 000	800 000,000	808 450,630	1,53%
HL 2015-2 A 7.65 %	19 660	1 966 000,000	2 057 970,019	3,90%

HL 2016-1 7.65%	5 000	500 000,000	515 677,260	0,98%
HL 2016-2 7.65%	10 000	1 000 000,000	1 005 700,821	1,90%
TLS2015-2	20 000	2 000 000,000	2 099 616,439	3,98%
TLS2016-1	15 000	1 500 000,000	1 566 821,917	2,97%
UBCI 2013	800	64 000,000	66 050,805	0,13%
UIB SUB 2016-A 7.4%	20 000	2 000 000,000	2 000 000,000	3,79%
UIB SUB 2015	10 600	848 000,000	875 095,110	1,66%
UNIFACTOR 2015-A 7.45%	5 000	500 000,000	525 321,857	0,99%
INTERCALAIRES UIB SUB 2016-A			7 460,822	0,01%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
Titres OPCVM		<u>1 016 056,751</u>	<u>1 016 819,100</u>	<u>1,93%</u>
Union Financière ALYSSA SICAV	9 900	1 016 056,751	1 016 819,100	1,93%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition
<u>Obligations des Sociétés</u>	164 660	16 466 000,000
<u>Emprunts de l'état</u>	24 140	23 294 940,000
<u>Titres OPCVM</u>	132 420	13 654 510,230
TOTAL		53 415 450,230

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de Cession/Remboursement	Plus ou moins-values
<u>Obligations des Sociétés</u>	1 000	1 115 624,000	1 115 624,000	0,000
<u>Titres OPCVM</u>	122 520	12 638 453,479	12 392 998,820	-245 454,659
TOTAL		13 754 077,479	13 754 077,479	-245 454,659

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>Revenus des Actions</u>	<u>0,000</u>	<u>11 780,890</u>
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>314 078,120</u>	<u>0,000</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	813 637,904	6 245,269
Revenus des obligations privées	602 159,420	26 207,292
TOTAL	1 729 875,444	44 233,451

3.2- Placement monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 10 998 541,099 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015
Placements monétaires	(1)	3 639 394,807	146 790,428
Disponibilités	(2)	7 359 146,292	139 187,427
Total		10 998 541,099	285 977,855

(1) Placements monétaires :

a- Bons de trésor à court terme

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/2016	142 887,648	142 960,742	0,27%
Total placement BTCT			142 887,648	142 960,742	0,27%

b- Certificats de dépôt

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
UBCI	4,23%	20 jours	13/12/2016	499 062,204	499 953,006	0,95%
UBCI	4,23%	20 jours	19/12/2016	998 124,408	999 342,541	1,89%
UBCI	4,23%	20 jours	20/12/2016	499 062,204	499 624,354	0,95%
UBCI	4,23%	20 jours	29/12/2016	499 062,204	499 202,593	0,95%
UBCI	4,23%	20 jours	30/12/2016	998 124,408	998 311,571	1,89%
Total placement certificats de dépôt				3 493 435,428	3 496 434,065	6,62%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts à terme	3 500 000,000	0,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	10 471,561	0,000
Intérêts courus/DAV (POT)	27 023,216	0,000
Avoirs en banque	3 821 651,515	139 187,427
Total	7 359 146,292	139 187,427

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Intérêts des bons de trésor à court terme	1 769,178	5 650,331
Intérêts des certificats de dépôts	132 354,759	0,000
Intérêts des dépôts à terme	264 946,000	0,000
TOTAL	399 069,937	5 650,331

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
AC 3	<u>Créances d'exploitations</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
AC 4	<u>Autres Actifs</u>	<u>40 623,288</u>	<u>1 353,206</u>
	RS sur BTA	40 623,288	1 353,206

3.5 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>119 825,394</u>	<u>8 207,430</u>
	Frais de gestionnaire	53 256,196	454,747
	Frais de dépositaire	13 313,761	1 379,660
	Frais des distributeurs	53 255,437	6 373,023

3.6 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>32 333,627</u>	<u>22 016,971</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	16 941,258	0,000
	Redevance CMF	4 492,206	112,700
	Charges à payer sur l'exercice	10 900,163	21 904,271

3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2015</u>	
* Montant en nominal	1 444 100
* Nombre de titres	14 441
* Nombre d'actionnaires	11
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	86 496 000
* Nombre de titres émis	864 960
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	32 659 100
* Nombre de titres rachetés	326 591
<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	55 281 000
* Nombre de titres	552 810
* Nombre d'actionnaires	286

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à 51 336 263,180 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2016 est de 552 810 contre 14 441 au 31/12/2015.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2015</u>	<u>1 319 886,256</u>	<u>1 319 886,256</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>86 496 000,000</u>	<u>86 496 000,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-32 659 100,000</u>	<u>-32 659 100,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>-4 739 018,361</u>	<u>-2 493 833,317</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	44 820,349	44 820,349
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-245 454,659	-245 454,659
- Frais de négociation de titres	-28 483,991	-28 483,991
- Régularisation des sommes capitalisables	-4 770 342,166	-4 770 342,166
- Résultat de l'exercice antérieur	6 803,503	6 803,503
- Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	253 638,603	253 638,603
- Sommes capitalisables		2 245 185,044
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>50 417 767,895</u>	<u>52 662 952,939</u>

3.8 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2016 s'élèvent à 2 245 185,044 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	8,045
Résultat d'exploitation	1 710 028,099	6 793,607
Régularisation du résultat d'exploitation	535 156,945	1,851
<u>Total</u>	<u>2 245 185,044</u>	<u>6 803,503</u>

3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>355 284,159</u>	<u>12 441,121</u>
Rémunération du gestionnaire	157 904,067	1 866,172
Rémunération du dépositaire	39 476,025	1 382,360
Rémunération des distributeurs	157 904,067	9 192,589

3.10 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
CH 2 Autres charges	<u>63 633,123</u>	<u>30 649,054</u>
Redevance CMF	39 476,025	1 382,360
Services bancaires et assimilés	0,000	278,029
Abonnement des charges budgétisées	24 157,098	28 988,665

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Abonnement des charges budgétisées	<u>24 157,098</u>	<u>28 988,665</u>
Taxes	226,729	733,848
Frais bancaires	113,534	87,212
Publication BO CMF	1 951,800	753,600
Honoraires CAC	6 720,500	6 721,000
Frais AGO et publications	2 683,346	4 889,502
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	0,000	2 000,000
Autres	461,189	1 803,503

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution, répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions, est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 128 252 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. PARTIE LIEE

La société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2016 est de 132 354,759 DT.

7. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	3,851	3,454	3,685	3,755	4,130
Charges de gestion des placements	-0,643	-0,862	-0,883	-0,950	-1,223
Revenu net des placements	3,208	2,593	2,801	2,806	2,908
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,115	-2,122	-2,102	-1,543	-1,610
Résultat d'exploitation	3,093	0,471	0,699	1,262	1,298
Régularisation du résultat d'exploitation	0,968	0,000	-0,007	-0,064	-0,340
Somme capitalisables de l'exercice	4,061	0,471	0,692	1,198	0,957
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	0,081	-0,317	-2,043	-2,754	-10,427
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	-0,444	-8,293	5,017	1,666	8,030
Frais de négociation de titres	-0,052	-0,160	-0,124	-0,179	-0,159
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-0,414	-8,770	2,850	-1,267	-2,555
Résultat net de l'exercice	2,679	-8,299	3,549	-0,005	-1,258
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	-0,414	-8,770	2,850	-1,267	-2,555
Régularisation du résultat non capitalisable	- 0,252	0,003	0,070	-0,082	0,547
Sommes non capitalisables de l'exercice	-0,666	-8,767	2,920	-1,349	-2,008
Distribution de dividendes	0,000	0,692	1,198	0,958	1,215
Valeur liquidative	95,264	91,869	100,857	98,442	99,551
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,16%	2,22%	2,14%	1,46%	1,19%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	4,33%	0,49%	0,71%	1,20%	0,96%
Actif net moyen	39 475 340,552	1 382 746,158	1 420 788,920	1 454 651,857	2 035 059,834
Nombre d'actions au 31/12	552 810	14 441	14 477	13 790	14 986

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 52 815 112 dinars et un résultat net de l'exercice de 1 480 910 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- ✓ Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier et notamment son point 11, l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a acquis, au cours de deuxième trimestre, auprès de l'Union Financière Alyssa Sicav (OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire) des BTA et des obligations pour un montant global de 10 824 560 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.
- ✓ Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 128 252 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.
- ✓ L'emploi de l'actif au 31 mars 2016 et au 30 juin 2016 en liquidités et quasi-liquidités est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Ce dépassement a été régularisé au cours de l'année.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2016.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 39 476,025 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2016 à 157 904,067 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 157 904,067dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN

Arrêté au 31/12/2016 en (DT)

	<u>Libellé</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 636 997,101	2 125 109,410
	a- Actions, et droits rattachés		1 636 997,101	2 125 109,410
	b- Obligations et valeurs assimilées		0,000	0,000
	c- Titres OPCVM		0,000	0,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	421 872,105	546 163,087
	a- Placements monétaires		190 614,322	293 580,855
	b- Disponibilités		231 257,783	252 582,232
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		2 058 869,206	2 671 272,497
	<u>PASSIF</u>		<u>28 098,355</u>	<u>56 329,432</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	7 245,759	30 030,229
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	20 852,596	26 299,203
	<u>ACTIF NET</u>		<u>2 030 770,851</u>	<u>2 614 943,065</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.5	2 015 001,842	2 603 370,849
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.6	<u>15 769,009</u>	<u>11 572,216</u>
	a- Sommes non distribuables des exercices antérieurs		4,194	2,042
	b- Sommes non distribuables de l'exercice		15 764,815	11 570,174
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 058 869,206	2 671 272,497

ETAT DE RESULTAT

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>68 584,680</u>	<u>76 430,440</u>
Dividendes		68 584,680	76 430,440
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>3 489,626</u>	<u>10 439,021</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>72 074,306</u>	<u>86 869,461</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-30 417,634</u>	<u>-41 181,706</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>41 656,672</u>	<u>45 687,755</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.8	-27 770,156	-34 388,067
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>13 886,516</u>	<u>11 299,688</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		1 878,299	270,486
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>15 764,815</u>	<u>11 570,174</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-1 878,299	-270,486
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		279 819,709	-429 871,960
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		-178 345,358	-111 082,402
<u>Frais de négociation de titres</u>		-6 067,347	-5 804,048
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>109 293,520</u>	<u>-535 458,722</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>109 293,520</u>	<u>-535 458,722</u>
a- Résultat d'exploitation	13 886,516	11 299,688
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	279 819,709	-429 871,960
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-178 345,358	-111 082,402
d- Frais de négociation de titres	-6 067,347	-5 804,048
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-9 510,269</u>	<u>-22 126,555</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-683 955,465</u>	<u>-213 874,393</u>
a- Souscriptions	0,000	0,000
- Capital	0,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000
b- Rachats	683 955,465	213 874,393
- Capital	806 300,000	242 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-122 523,989	-29 323,160
- Régularisation des sommes distribuables	179,454	297,553
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>-584 172,214</u>	<u>-771 459,670</u>
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	2 614 943,065	3 386 402,735
b- En fin de l'exercice	2 030 770,851	2 614 943,065
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	32 219	34 648
b- En fin de l'exercice	24 156	32 219
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>84,069</u>	<u>81,161</u>
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	<u>4,03%</u>	<u>-16,29%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2016

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêt.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2016 d'actions. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% l'Actif
<u>Actions et droits rattachés</u>		<u>1 836 668,906</u>	<u>1 636 997,101</u>	<u>79,51%</u>
ADWYA	21 183	122 072,363	133 029,240	6,46%
ATL	36 837	115 303,990	109 037,520	5,30%
ATTIJARI BANK	5 640	146 751,600	152 375,880	7,40%
BIAT	2 001	126 548,180	177 310,611	8,61%
CARTHAGECEMENT	90 000	268 838,033	184 320,000	8,95%
CELLCOM	6 096	47 785,254	40 623,744	1,97%
MONOPRIX	17 300	271 920,032	168 277,100	8,17%
SAH	8 700	109 239,000	117 954,600	5,73%
SFBT	10 600	212 643,709	201 198,600	9,77%
SOTUVER	33 999	175 771,988	127 972,236	6,22%
TLS	4 561	76 114,550	83 785,570	4,07%
TPR	24 000	99 704,227	67 920,000	3,30%
UIB	4 000	63 975,980	73 192,000	3,55%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
<u>Actions</u>	545 522,340
TOTAL	545 522,340

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values
<u>Actions et droits</u>	1 313 454,358	1 135 109,000	-178 345,358
TOTAL	1 313 454,358	1 135 109,000	-178 345,358

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>Revenus des Actions</u>	<u>68 584,680</u>	<u>76 430,440</u>
TOTAL	68 584,680	76 430,440

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2016 à 421 872,105 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015
Placements monétaires	(1)	190 614,322	293 580,855
Disponibilités		231 257,783	252 582,232
Total		421 872,105	546 163,087

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	200	27/12/2016	190 516,864	190 614,322	9,26%
Total placement BTCT			190 516,864	190 614,322	9,26%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Intérêts des bons de trésor à court terme	3 489,626	10 439,021
TOTAL	3 489,626	10 439,021

3.3 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 1	Opérateurs créditeurs	7 245,759	30 030,229
	Frais de gestionnaire	2 065,438	2 639,893
	Frais de dépositaire	516,431	2 938,863
	Frais des distributeurs	4 663,890	24 451,473

3.4 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2016	31/12/2015
PA 2	Autres créditeurs divers	20 852,596	26 299,203
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	3 067,418	0,000
	Redevance CMF	172,176	216,996
	Charges à payer sur l'exercice	17 613,002	26 082,207

3.5 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2015</u>	
* Montant en nominal	3 221 900
* Nombre de titres	32 219
* Nombre d'actionnaires	120
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	0
* Nombre de titres émis	0
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	806 300
* Nombre de titres rachetés	8 063
<u>Capital au 31/12/2016</u>	
* Montant en nominal	2 415 600
* Nombre de titres	24 156
* Nombre d'actionnaires	97

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 s'élève à -584 172,214 dinars.

Le nombre de titres d'UNIVERS ACTIONS SICAV au 31/12/2016 est de 24 156 contre 32 219 au 31/12/2015.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2015</u>	<u>2 603 370,849</u>	<u>2 603 370,849</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-806 300,000</u>	<u>-806 300,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>217 930,993</u>	<u>233 700,002</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	279 819,709	279 819,709
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-178 345,358	-178 345,358
- Frais de négociation de titres	-6 067,347	-6 067,347
- Régularisation des sommes non distribuables	122 523,989	122 523,989
- Sommes non distribuables		15 769,009
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>2 015 001,842</u>	<u>2 030 770,851</u>

3.6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2016 s'élèvent à **15 769,009** DT contre **11 572,216** DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4,194	2,042
Résultat d'exploitation	13 886,516	11 299,688
Régularisation du résultat d'exploitation	1 878,299	270,486
Total	15 769,009	11 572,216

3.7 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
CH 1 Charges de gestion des placements	30 417,634	41 181,706
Rémunération du gestionnaire	8 690,752	11 766,202
Rémunération du dépositaire	2 172,701	2 941,564
Rémunération des distributeurs	19 554,181	26 473,940

3.8 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
CH 2 Autres charges	27 770,156	34 388,067
Redevance CMF	2 172,701	2 941,564
Services bancaires et assimilés	1 618,599	1 803,758
Abonnement des charges budgétisées	23 978,856	29 642,745

Les charges budgétisées se détaillent ainsi :

Libellé	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Abonnement des charges budgétisées	23 978,856	29 642,745
Taxes	-626,035*	1 024,708
Frais bancaires	113,030	88,720
Publication BO CMF	1 901,400	753,400
Honoraires CAC	6 720,000	6 721,000
Frais AGO et publications	2 266,172	4 711,247
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	2 000,000	2 000,000
Autres	-395,711*	2 343,670

(*) C'est le reliquat du budget de l'année précédente

4. REMUNERATIONS GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs

UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution, répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions, est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «UNIVERS ACTIONS SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1 041 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	2,984	2,696	2,292	2,847	2,729
Charges de gestion des placements	-1,259	-1,278	-1,128	-1,308	-1,772
Revenu net des placements	1,724	1,418	1,164	1,539	0,957
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,150	-1,067	-0,928	-1,001	-1,336
Résultat d'exploitation	0,575	0,351	0,236	0,538	-0,379
Régularisation du résultat d'exploitation	0,078	0,008	0,419	-0,088	0,106
Somme distribuables de l'exercice	0,653	0,359	0,655	0,450	-0,273
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	11,584	-13,342	-4,186	-6,010	-28,690
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	-7,383	-3,448	8,173	-0,210	26,932
Frais de négociation de titres	-0,251	-0,180	-0,404	-0,329	-0,310
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	3,950	-16,970	3,583	-6,549	-2,069
Résultat net de l'exercice	4,524	-16,619	3,820	-6,011	-2,448
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	3,950	-16,970	3,583	-6,549	-2,069
Régularisation du résultat non distribuable	-1,336	0,690	-0,714	0,363	-2,049
Sommes non distribuables de l'exercice	2,614	-16,280	2,869	-6,186	-4,118
Distribution de dividendes	-0,359	0,655	0,178	0,000	0,331
Valeur liquidative	84,069	81,161	97,737	94,390	100,125
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges/actif net moyen	1,28%	1,17%	1,15%	1,07%	1,06%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,64%	0,38%	0,29%	0,58%	-0,30%
Actif net moyen	2 173 405,671	2 943 656,765	2 793 425,266	2 314 962,956	2 454 858,243
Nombre d'actions au 31/12	24 156	32 219	34 648	24 777	19 388

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 2 058 869 dinars et un résultat net de l'exercice de 109 294 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière d'« UBCI UNIVERS ACTION SICAV » au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- ✓ Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société « UNIVERS ACTIONS SICAV » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1 041 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.
- ✓ L'emploi de l'actif au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016 en liquidités et quasi-liquidités est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Ce dépassement a été régularisé au cours de l'année.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2016.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2016, les commissions s'élèvent à 2 172,701 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les

commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2016 à 8 690,752 dinars.

- UBCI UNIVERS ACTION SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle UBCI UNIVERS ACTION SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UBCI UNIVERS ACTION SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2016, ces commissions s'élèvent à 19 554,181 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 25 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :
ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF